



Les finances des Pays-Bas à l'avènement de Joseph II (1780-1781)

<https://hdl.handle.net/1874/44795>

H.G. 8: 2551.

*Aan het Historisch Genootschap van Utrecht
Hartelijk opgedragen
Eug. Hubert*

LES

FINANCES DES PAYS-BAS

A

L'AVÈNEMENT DE JOSEPH II.

(1780-1781)

PAR

Eugène HUBERT

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE



~~1899~~

BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

Rue de Louvain, 112

—
1899

Extrait du tome IX, n° 3, 3^{me} série, des *Bulletins de la*
Commission royale d'histoire de Belgique.

LES FINANCES DES PAYS-BAS

A

L'AVÈNEMENT DE JOSEPH II

(1780 - 1781)

La mort de Marie-Thérèse, survenue le 29 novembre 1780, transmet le pouvoir impérial dans toute sa plénitude à Joseph II, déjà corégent depuis 1765. Le nouveau souverain, qui avait antérieurement visité la plupart des provinces de la monarchie, résolut alors d'aller se rendre compte par lui-même de l'état des Pays-Bas. Il caressait ce projet depuis longtemps, et ne l'avait ajourné que sur les instances de sa mère, désireuse de le garder auprès d'elle.

Avant d'entreprendre ce voyage, Joseph tint à se faire instruire complètement de la situation financière de nos provinces, et, par sa lettre du 11 janvier 1781, demanda au prince de Kaunitz des renseignements précis sur les sources d'alimentation du trésor public, les frais d'administration, les pensions, les emprunts, les fondations pieuses et charitables. Il s'était fait fournir des informations analogues sur tous les États de l'Empire (1).

(1) Les questions financières l'avaient de tout temps vivement intéressé. Nous avons traité ce point avec quelque détail dans un mémoire soumis, le 10 avril 1899, à la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, et intitulé : *Le voyage de Joseph II dans les Pays-Bas en 1781.*

En conséquence, le Chancelier prescrivit au Ministre plénipotentiaire des Pays-Bas de produire un tableau des revenus royaux pour les années 1757 à 1780. Dès le 20 janvier, le prince de Starhemberg répondit qu'il serait satisfait aux ordres de l'Empereur dans le plus bref délai possible, et, en attendant que ce travail considérable pût être effectué, il communiqua, le 27 janvier, le relevé des dettes de l'État, et, peu de temps après, un rapport détaillé sur un nouveau plan de budget.

Ces divers documents sont conservés aux archives de la Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne (1). Ils jettent une vive lumière sur la situation financière de nos provinces dans la dernière partie du XVIII^e siècle.

Le Ministre plénipotentiaire, chargé du gouvernement général des Pays-Bas depuis la mort du prince Charles de Lorraine, déclare que les finances ont fait de sa part l'objet d'une étude attentive depuis qu'il est entré en fonctions. Il a pu constater le besoin d'améliorations en certains points de détail, mais l'ensemble du système est bien conçu : « la base du pied actuel est admirable et sûre ». Des progrès sérieux ont été réalisés par ses prédécesseurs, le marquis Antoine de Botta Adorno (2) et le comte Charles de Cobenzl (3), et la direction supérieure des affaires à Vienne a été heureusement modifiée à ce point de vue (4). D'ailleurs, l'expérience s'est prononcée en faveur des réformes déjà accomplies : le ministre rappelle

(1) Portefeuille CCLX.

(2) Ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, de 1749 à 1755.

(3) Ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, de 1755 à 1770.

(4) Allusion à la transformation du Conseil suprême des Pays-Bas en Chancellerie de cour et d'État, en 1757.

les sacrifices considérables consentis par les Pays-Bas pour aider Marie-Thérèse pendant la guerre de Sept ans, et plus récemment, pendant la guerre de la succession de Bavière. L'administration est gérée avec une louable économie, l'amortissement des dettes est organisé d'une manière rationnelle, et, ce qui prouve bien la solidité du crédit public, le Gouvernement a pu contracter des emprunts au taux de trois pour cent. Le système général a donc fait ses preuves, car « une administration vicieuse dans quelque partie essentielle, n'auroit pu avoir ou procurer des succès si suivis et si considérables ».

Les modifications de forme et de détail que le prince de Starhemberg propose, ne comportent aucun blâme, aucune critique qui vise le trésorier général de Cazier. Si l'Empereur se rallie aux vues réformatrices de son ministre, il sera prié de le faire avec tous les égards possibles et de donner ses ordres « avec ménagement pour un sujet distingué par son savoir, sa prudence et son zèle », un fonctionnaire de mérite qui est « fort sensible aux expressions de satisfaction et de confiance ».

Ces réserves d'ordre personnel faites, le prince (1) passe au crible d'une critique serrée chacun des nombreux articles du dernier budget.

Il remarque d'abord que ce budget n'est pas dressé de la même manière que dans les autres États autrichiens, et il insiste sur la convenance qu'il y aurait à adopter en cette matière un modèle uniforme. Il indique ensuite quels doivent être les éléments essentiels d'un tableau de

(1) Le prince fait siennes les conclusions du conseiller des finances, Delplancq, qui a élaboré le rapport.

l'espèce : le montant exact des recettes et de leurs sources, les frais de perception, les charges imposées, de manière que l'on puisse déterminer avec la plus grande précision le revenu net de l'État. Il est utile d'indiquer en même temps les causes qui peuvent exercer sur les ressources du Trésor une influence favorable ou nuisible, et il n'est pas moins nécessaire de bien distinguer dans l'établissement de la recette, ce qui est le revenu réel de l'année courante, et ce qui provient de l'année antérieure. Il entre ensuite dans beaucoup de détails techniques, avec le constant souci de rendre plus exact et plus clair l'état de situation.

Tous les articles du budget défilent sous nos yeux, et il n'en est peut-être pas un seul qui ne donne lieu à des observations fort instructives. Nous signalerons notamment ce qui concerne les « biens jésuitiques », le domaine, la dime royale, la médianate, la monnaie, les *Gastos secretos*, etc. Partout le ministre indique des améliorations à effectuer en vue de faire disparaître de tous les postes des complications gênantes. A diverses reprises, il refait entièrement le compte, et montre comment il pourrait être établi d'une manière plus pratique, par exemple pour le budget de la monnaie. Il signale aussi l'insuffisance des explications fournies à l'appui des chiffres; il n'admet pas l'objection « que cela a été dit en d'autres occasions » : le but d'un rapport annuel des finances doit être de fournir des renseignements complets au Souverain, à ses ministres, ou à tout autre lecteur, sans qu'il soit besoin de « recherches tédieuses » pour cela.

Vient enfin une série de tableaux qui nous initient à toutes les recettes et dépenses de l'État.

I (vt du dossier). *Renseignements sur le revenu net du*

subside de l'année 1779. Ce revenu net monte à 3,403,452 florins.

II (vii). *État du montant des sommes entrées à la Recette générale des finances en 1780, sur les bilans mensuels [des recettes particulières du subside de douze mois commençant Décembre 1779 et finissant Novembre 1780. Le total monte à 3,615,849 florins.*

III (viii). *Renseignements sur la rentrée par les bilans mensuels du revenu libre des Domaines ancien et nouveau combinés de l'année 1779. Total : 1,620,000 florins.*

IV (ix). *État du montant des sommes entrées à la Recette générale des finances en 1780 sur les bilans mensuels des recettes particulières du Domaine de douze mois, commençant Décembre 1779 et finissant Novembre 1780. Total : 1,648,000 florins.*

V (x). *Tableau sommaire des revenus et des dépenses tant du Domaine ancien ou ordinaire que du Domaine jésuitique pour l'année 1779. Revenu brut : 2,180,000 florins. Dépenses : 1,560,000 florins. Revenu net : 620,000 florins.*

VI (xi). *État du montant des sommes entrées à la Recette générale des finances en 1780, sur les bilans mensuels des recettes particulières des Douanes, de douze mois commençant Décembre 1779 et finissant Novembre 1780. Total : 2,180,435 florins 17^s 7²³/₂₇^d.*

VII (xii). *Note des sommes qui devront être remises de Vienne à Bruxelles pendant l'année 1778 pour acquitter aux échéances respectives les remboursements partiaires, intérêts, etc., des capitaux levés aux Pays-Bas, dont les États héréditaires de Sa Majesté en Allemagne sont chargés. Total : 12,093,421 florins 1^s (argent de Brabant).*

VIII (xiii). *Tableau général du revenu et de la dépense des Douanes belgiques en 1779.* Revenu total : 2,930,487 florins $6^s \frac{33}{84}^d$. Dépense : 379,354 florins $1^s 8 \frac{57}{84}^d$. Revenu net : 2,550,933 florins $4^s 3 \frac{25}{27}^d$.

IX (xiv). *État et décompte général des créances, avances et prêts du Gouvernement à des administrations et des particuliers, avec les échéances des remboursements.* Année 1780.

X (xv). *Résumé général du produit brut des charges, dépenses et revenus nets des finances belgiques, d'après les bilans mensuels de chaque branche des revenus pour l'année 1780.* Total du revenu brut : 13,470,354 florins $3^s 9 \frac{1}{2}^d$. Total du revenu net : 11,468,466 florins $17^s 7 \frac{25}{27}^d$.

XI (xvi). *État sommaire de la recette, des charges et des dépenses des subsides, d'après les bilans mensuels des receveurs particuliers de cette branche de revenu pendant chacun des douze mois de l'année 1780.* Total du revenu brut : 4,003,772 florins. Total du revenu net : 3,349,013 florins.

XII (xvii). *Tableau du produit des subsides pour 1780, réparti par provinces.*

XIII (xviii). *État sommaire de la recette, des charges, et des dépenses des Domaines, d'après les bilans mensuels des receveurs particuliers de cette branche de revenu pendant chacun des douze mois de l'année 1780.* Total du revenu net comptant en caisse : 1,662,000 florins.

XIV (xix). *État sommaire de la recette, des non-valeurs, et des dépenses des Douanes, d'après les bilans mensuels des receveurs particuliers, pour chacun des douze mois de l'année 1780.* Total du revenu net : 2,162,453 florins $17^s 7 \frac{25}{27}^d$.

XV (xx). *État général de la recette et de la dépense faites à la Recette générale des finances des provinces belgiques pendant l'année 1780, en conformité du contrôle tenu au bureau de comptabilité du Conseil des Domaines et Finances de Sa Majesté.*

XVI (xxi). *Aperçu pour l'année 1781 de la recette et de la dépense présumées de la Recette générale des finances belgiques. Cet aperçu solde en balance par 11,700,000 florins.*

I. — L'Empereur au prince de Kaunitz.

SOMMAIRE. — L'Empereur voulant procéder à une étude approfondie des finances belgiques, demande qu'il lui soit fourni des renseignements complets sur les revenus et les dépenses, les traitements, pensions et fondations religieuses ou civiles, et un état des dettes publiques.

MON PRINCE,

Pour bien connoître le fort et le faible et pour pouvoir diriger en consequence une monarchie, il est essentiel de connoître et de voir en détail tous ses revenus et ses dépenses de quelconque genre qu'elles puissent être; d'une pareille connoissance et d'un examen bien approfondi de toutes les branches des recettes et des dépenses, et de leur plus ou moins grande multiplicité et nécessité l'on peut seul former des idées et projets justes et adopter aux circonstances, pour augmenter les premières, diminuer les secondes et par consequent pour donner à la monarchie tout le nerf et la force dont elle est susceptible. Je me suis décidé de faire former un État général de tout ce qu'on appelle Recette et Dépense de tous les différens Royaumes, Provinces et États dont la monarchie est composée. A cet effet et pour être à même de pouvoir faire un tout, il est indispensable que de pareilles informations détaillées me soient également communiquées des Pays-Bas, et que vous fassiez, mon Prince, parvenir les ordres au Département pour qu'il porte à ma connoissance :

1° L'état de tous les revenus et dépenses des Provinces belgiques en général et les détails des premiers selon les provinces et leurs rubriques en particulier.

2° Le montant des salaires, gages et appointements dont les caisses publiques sont chargées, en spécifiant les Dicasteres et Employs qui en jouissent, enfin tous les fraix de l'administration et de Régie.

3° L'import des Pensions, subsides, gratifications ou autres dépenses de ce genre à la charge des chambres de finance.

4° Celui des fondations et assignations pour des œuvres pies, comme sont : des Évêchés, Chapitres, Paroisses, Couvents, hôpitaux, maisons de charité, etc., ainsi que les dépenses, que les royales finances sont obligées de faire pour l'Éducation et l'Instruction de la Jeunesse, comme des Écoles, académies et autres semblables établissemens.

5° L'État des dettes et leurs intérêts à payer en marquant séparément celles qui sont dues aux États ou à des particuliers du pays, et les autres, dont les créanciers sont des étrangers. En un mot

6° Tous les fraix et dépenses de quel nom ou qualité ils puissent être, auxquels les finances royales doivent fournir, en spécifiant les fonds, qui sont destinés pour les couvrir.

Ne pouvant que par les moyens de toutes ces informations détaillées et circonstanciées parvenir à la connoissance nécessaire et rédiger les plans que je veux former d'un tableau général du vrai État soit actif que passif des Pays-Bas, nécessaire au Tableau général de la monarchie; Je m'attends de votre zèle, lumières et activité, que vous coopérerez, Mon Prince, afin que tous ces éclaircissemens me soient donnés avec la plus précise exactitude et détail le plutôt que possible, et je me ferai ensuite un plaisir de vous communiquer l'ensemble de toute la monarchie.

JOSEPH.

Vienne, ce 11 janvier 1781.

II. — Le Prince de Starhemberg au Prince de Kaunitz.

SOMMAIRE. — Les ordres du Chancelier ont été transmis au Conseil des Finances. Un plan nouveau est nécessaire, mais il est désirable de ménager les susceptibilités du Trésorier général.

Le Conseil des Finances a reçu ce matin l'ordre de rédiger et de me présenter le Tableau que Votre Altesse me demande à l'égard des revenus royaux depuis 1757, jusqu'à la fin de 1780, et cet ordre est rendu si positif et si pressant, que je crois pouvoir m'assurer que le Conseil fera au moins tout ce qui peut dépendre de lui pour répondre à la celerité qu'on lui demande; Dès que l'ouvrage qui en a fait l'objet me sera parvenu, J'aurai l'honneur de l'adresser à Votre Altesse sans aucun retard; mais, tandis que la recherche ne laissera pas que de demander du tems, le Conseil est extrêmement chargé d'affaires; le Travail de la Mortuaire (1) enlève beaucoup de séances; le Rapporteur de la Mortuaire est précisément celui qui a le plus de connoissances sur la branche des revenus domaniaux, et pour surcroit, M. de Cazier est malade depuis dix à douze jours et, quoique mieux, cependant encore hors d'état de se charger d'affaires : Je ne fais ces remarques à Votre Altesse que pour La prévenir des circonstances du Conseil, dont la Chambre des Comptes ne diffère gueres, et pour qu'Elle soit informée que Je ne serois pas à même de prévoir absolument le terme où Je pourrois lui faire parvenir le Tableau dont il s'agit dans un de ses P. S. ad N°. Au reste, pour ce qui regarde les Rapports annuels des finances, si mon zele pouvoit

(1) C'est-à-dire la liquidation de la succession du Prince Charles de Lorraine.

ou avoit pû me donner des forces, de l'assistance et des secours, il y a lontems, Mon Prince, que j'eusse présenté à Votre Altesse un ouvrage qui me tenoit tant à cœur; mais abstractivement des affaires extraordinaires et embarrassantes de toute maniere qui ont traversé successivement mon ministère, ainsi que du poids inconcevable du simple courant des affaires ordinaires, le Plan que j'ai provoqué à cet égard, c'est-à-dire la rédaction du Plan, et non d'un Rapport déjà formé en conséquence (car pour le Rapport, il demandera une coopération de tout autre genre de la part de la Chambre comme du Conseil) a été et n'a pu être que l'ouvrage et le résultat d'une discussion longue et pénible, concentrée entre le Conseiller Del Plancq, le Secrétaire d'État et de Guerre et moi, et des recherches faites avec précaution pour ne pas faire peine au bon et digne Trésorier Général, et pour Lui épargner un ouvrage qu'Il n'auroit pas pu remplir sans en avoir un canncvas déjà tout préparé, et qu'Il auroit peut-être regardé comme accablant du côté du travail, sans utilité pour l'objet auquel ces Rapports doivent servir; puisque, sur Ses Rapports, tels qu'ils étoient, Il a reçu, plus d'une fois du tems de mon Prédécesseur, des témoignages de satisfaction.

Quoi qu'il en soit, regardant l'objet dont il s'agit comme celui qui, de toutes les affaires pressées repandues sur mon Bureau, demande la préférence, J'espere que dans une dizaine de jours, Je pourrai adresser à Votre Altesse le Rapport par lequel Je Lui exposerai les détails d'un Plan, sur l'idée duquel son approbation m'est nécessaire, tant pour ne pas prescrire une forme qui, peut-être, ne rempliroit pas entièrement l'objet des vues de Sa Majesté et de Votre Altesse, que parceque, pour ménager un homme si digne de l'être, comme notre Trésorier Général, je desirerois infiniment d'avoir, sur cet objet, une Lettre de Votre Altesse, qui seroit communicable à M. de Cazier, et qui, en prescrivant la nouvelle forme, sans avoir la tournure d'un agrément donné à une forme proposée, contien-

droit des Expressions de satisfaction et d'Encouragement pour la Personne du Trésorier Général, de qui j'attends d'ailleurs le Rapport annuel de 1779 dont la remise donneroit naturellement lieu à une Lettre de Votre Altesse, dans l'esprit de ce que je viens de dire.

Je suis et in Litteris.

STARHEMBERG.

Brusselles, le 20 janvier 1784.

A S. A. M. le Prince de Kaunitz.

III. — Le Prince de Starhemberg au Prince de Kaunitz.

SOMMAIRE. — Le Ministre plénipotentiaire envoie le *Tableau* des dettes actuelles du Gouvernement général des Pays-Bas. Observations sur les diverses rubriques de ce document.

M. le Baron de Cazier n'ayant pas été à même, vu son incommodité, de remplir dans l'esprit de ce que Votre Altesse a demandé par son P. S. du 25 novembre et expliqué par celui du 16 décembre (1) le tableau des dettes actuelles du gouvernement, j'ai chargé le greffier Ternois, avec qui M. le Trésorier général en avoit conféré dans le principe, d'y suppléer, et il m'a présente en conséquence le tableau ci joint, qui me paroît répondre aux vues de Votre Altesse.

Il y résume d'abord deux dettes, faisant ensemble en capital 2,584,210 fls. 10,7 et provenant de deux emprunts, mais la libération de ces capitaux ne peut avoir lieu que progressivement, et aux époques déterminées dans les conditions qu'on a assurées aux Prêteurs.

En échange, une dette, dont on peut se libérer sans gêne,

(1) Ces deux pièces manquent aux archives.

c'est celle qui subsiste encore vis à vis des États de Brabant : elle se monte actuellement, suivant le tableau, à fl. $\frac{m}{2500}$, mais en combinant les moiens qui se présentent, et qu'une des notes du tableau indique, il ne seroit sans doute pas difficile de parvenir pendant l'année peut-être, à revendiquer les moiens encore engagés; à faire cesser les honoraires qu'on passe aux États; et à entrer enfin en jouissance d'un revenu net et clair de fl. $\frac{m}{450}$ au moins : c'est à la sagesse de Votre Altesse à déterminer ce qui pourra être fait pour précipiter cette époque intéressante, dont il n'étoit guère permis de se flatter ci devant.

Le tableau range aussi dans la Classe des dettes l'avance du Conseiller Receveur général Van Overstraeten : mais Votre Altesse sait qu'on ne doit guères la regarder pour une dette réelle, puis qu'en tout état des choses un arrangement avec le successeur pourra toujours sauver au gouvernement l'obligation d'un fournissement à prendre des deniers Roiaux.

Il paraît aussi trop fort de porter en dettes un Capital de fl. $\frac{m}{50}$ du chef d'une somme, levée en rentes viagères en 1745, attendu que, quoique le Capital ne soit effectivement diminué qu'à proportion de ce que le tableau porte, il est cependant à prévoir que la progression de libération sera, vu l'époque de la création de ces rentes, fort rapide à présent : d'ailleurs il est difficile de porter une pareille dette en capital.

Quant au Capital dû aux fonds jesuitiques, et qui se monte à 2,612,864 florins c'est bien, si l'on veut, une dette des fonds Roiaux, mais ce n'est point une dette remboursable, et ainsi tout ce qu'on peut bonnement faire à cet égard, c'est de porter l'intérêt de ce Capital à raison de 3 p. c. en deduction des revenus du gouvernement : car les biens et revenus jesuitiques aiant été transportés comme propriété aux finances à charge de supporter 3 p. c. d'intérêt au profit de l'enseignement et des études, cette dette de 3 p. c. pour la partie employée à accélérer des remboursements aux États de Brabant, n'est point proprement une dette nouvelle.

Du reste Votre Altesse reconnoitra du Rapport que j'attends dans peu du Conseil des finances, que le dépouillement de la succession des fonds Jesuitiques est fort brillant.

Je suis ut in litteris.

STARHEMBERG.

Brusselles, le 27 janvier 1781.

A S. M. M^r le Prince de Kaunitz.

Annexe à la lettre adressée par le Prince de Starhemberg au Prince de Kaunitz le 27 janvier 1781.

TABEAU DES DETTES ACTUELLES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DES PAÏS BAS.

Emprunts dont l'extinction successive est réglée par les octrois.

	Argent de change.
Levée des Finances Beligues dans l'Emprunt du 20 mars 1772, le surplus du total de cet Emprunt étant à la charge et pour le compte des Finances allemandes. Cette levée qui doit être acquitée par parties réglées avec les interets stipulés ne sera éteinte qu'en 1787	fl. 584,210 10 7
Emprunt du 18 mars 1776 à acquitter successivement avec les interets suivant le fil de la Tabelle, il ne sera et ne doit être liquidé qu'en 1786	2,000,000 » »

Postes.

Le Capital restant actuellement sur le Produit des Postes engagé aux États de Brabant, est, d'après le résultat des comptes qui viennent d'être rendus, de . . . fl. 450,000

La Philippe.

Argent de change.

Le Capital aussi restant d'après les derniers comptes rendus, du capital restant de l'Emprunt fait sur les Produits de la Philippe engagés aussi aux États de Brabant est de

1,859,460

2,309,460 » »

Total des capitaux à rembourser . . fl. 4,895,670 10 7

Il a été réglé qu'il seroit employé au dégageement des Postes et de la Philippe:

1° Le produit net de ces deux branches des revenus Roiaux engagés aux États de Brabant, ce produit net peut être considéré comme un objet de $\frac{m}{330}$ courant faisant fl.

500,000 » »

2° Il est aussi décidé qu'il seroit compté chaque année aux États de Brabant hors des fonds civils $\frac{m}{200}$ courant faisant

171,428 11 5 $\frac{1}{7}$

Ainsi le capital de 2,309,460 ci-dessus sera diminué dans le courant de la présente année 1781 de.

471,428 11 5 $\frac{1}{7}$

Il faudroit donc attendre la revolution de cinq années et plus pour liberer ces deux branches de Revenu, si on n'emploie point à leur liberation d'autres sommes que celles stipulées : mais, si l'on se servoit pour cette liberation, comme on la déjà fait, le produit des ventes des biens jesuitiques, elle seroit operée plus tot et en proportion des Produits de ces ventes.

A cette occasion on croit devoir observer qu'il y a actuellement à la recette generale fl. $\frac{m}{250}$ courant provenant de ces ventes, et qu'y compris ces fl. $\frac{m}{280}$ le fond de la Recette gñale des finances pour 1780 est de quatre millions et plus qui restent infructueux.

Avance de Vanoverstraeten.

Argent de change.

Le Gouvernement doit encore fl. $\frac{m}{300}$ arg' courant au Cons. Rec' gñal Vanoverstraeten dont on lui paie 5 p. e. . . fl. 257,142 17 6 $\frac{6}{7}$

Emprunt fait par la Chatellenie de Courtrai.

Les 19^e et 20^e remboursemens du capital restant de la Levée faite pour le service par la Chatellenie de Courtray. Les Interets dudit capital restant montent pour ces deux années à fl. 661.46 et seront validés en 1781 et 1782 en même tems que les deux remboursemens partiaires sur le subsidé de cette Chatellenie comme l'ont été les remboursemens et interets des années antérieures . . . 12,807 2 »

Rentes viagères sur les domaines de Limbourg.

Le capital restant des fl. $\frac{m}{100}$ levés l'année 1743 en rentes viagères, montoit encore à 50,044 florins lors du paiement de ces rentes fait en 1780 50,044 » »

Fonds jésuitiques.

Il a été tiré des fonds jésuitiques pour
operer la reduction des Interets des Capi-
taux hipothequés sur les Revenus du Pais
Retrocedé . . . fl. 85,727 8 7

Pour completer le
degagement des Do-
maines de Brabant . 860,000 „ „

Et pour etre em-
ploiés au degagement
partiaire des sommes
dont les Postes et la
Philippe sont chargés 1,349,142 17 2

2,292,878 3 9

Total des Capitaux affectés sur les
Revenus roiaux fl. 2,612,864 4 10 ⁶/₇

^m/₃₀₀ fl. courant négociés par la Caisse
des guerres.

Si l'on ajoute à cela les fl. ^m/₃₀₀ courant
négociés en 1757 par la Caisse des guerres
sur lettres de decharge que l'on expedie
chaque année par anticipation sur les
subsides de Brabant que ladite Caisse des
guerres quand elle le trouve à propos . 428,571 8 6 ¹/₇

Le total des Capitaux affectés sur les
Revenus roiaux pour lesquels il n'échcoit
pas actuellement de remboursement sera
de fl. 3,041,435 13 5

Les fonds tirés du Produit des Ventes jesuitiques ne sont pas une augmentation de dettes du Gouvernement mais ces fonds ont été substitués à ceux dus aux États de Brabant et aux Hypothecaires du Pais Retrocedé. Ce changement de creanciers n'a donc opéré autre chose que de substituer une créance à l'autre et moderer la depense des premicres creances d'ailleurs par cet arrangement S. M. devient son propre creancier d'une part tandis qu'elle est debitrice de l'autre.

IV. — Le Prince de Starhemberg au Prince de Kaunitz.

SOMMAIRE. — Le Ministre plénipotentiaire a étudié de près l'administration des finances dans les Pays-Bas; il estime qu'elle est bien organisée. — Sacrifices pécuniaires supportés par les Pays-Bas pendant la guerre de Sept ans et la guerre de la Succession de Bavière. — Emprunts contractés à des taux modérés. — Prospérité du commerce. — Encouragements à l'industrie. — Les modifications à introduire dans l'administration des finances sont de pure forme. — Les renseignements demandés ont été retardés par le désir de fournir un tableau complet et bien ordonné, dont la confection exige un temps assez long. — Le rapport et le plan nouveau sont l'œuvre du Ministre plénipotentiaire du Secrétaire d'État et de guerre Crumpipen, et du Conseiller des finances Delplaneq. — Delplaneq mérite une « amélioration ». — Titres de ce fonctionnaire à la bienveillance du Gouvernement. — Le Ministre plénipotentiaire ne songe pas à blâmer les actes du Trésorier général de Cazier. — On devrait modifier ses rapports en évitant de le froisser.

Lorsque je suis arrivé dans ces pays-ci, un de mes premiers soins a été de me procurer des informations sur l'administration des finances : j'ai suivi cet objet de près, et j'ai trouvé dans l'organisation de l'ensemble une marche sûre et métho-

dique, propre à tranquiliser sur l'exactitude et la fidélité de l'administration.

Il peut y avoir dans cette administration des choses à redresser pour toucher de plus près à la perfection, et dans les occasions particulières qui s'en sont présentées, j'ai dirigé les choses le mieux que j'ai pu dans la voie des bons principes, et principalement des vucs d'économie : mais la base du pied actuel m'a toujours paru admirable et surtout sûre ; et cet apaisement partiel me suffisoit dans le principe, d'autant plus que l'extrême perfection dans toutes les parties n'a aucun exemple nulle part.

D'un autre côté, quand j'ai vu les résultats de l'administration antérieure à la paix d'Aix-la-Chapelle de 1748 : quand j'ai examiné le commencement des progrès entamés sous le Ministère du Marquis de Botta (1), et si prodigieusement augmentés dans tous les sens sous le Ministère éclairé et distingué de mon prédécesseur (2) ; quand j'ai vu les effets surprenans et glorieux qui ont suivi la révolution de la direction supérieure des affaires des Pays-Bas à Vienne (5) ; quand j'ai vu les efforts en tout genre auxquels ces Provinces ont pu fournir pendant le cours de la pénultième guerre : quand j'ai considéré l'exportation énorme d'argent qui s'est faite pendant tout cet intervalle et encore après, tant par les emprunts qui se sont succédés même pendant la paix, que pour l'entretien des Régimens allemands ; quand j'ai vu tous les résultats d'opération d'argent pour et pendant la guerre terminée par la paix

(1) Ministre plénipotentiaire de 1749 à 1753.

(2) Le comte Ch. de Cobenzl, qui fut ministre plénipotentiaire de 1753 à 1770.

(5) Allusion à la suppression, en 1787, du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne et à son remplacement par la Chancellerie de cour et d'État.

de Teschen : quand j'ai vu les revenus augmentés de toute part : toutes les dettes de l'ancienne caisse de guerre acquittées, les finances en état de supporter une augmentation considérable de dotation pour le militaire, les capitaux dont les revenus du Pays retrocédé étoient chargés, remboursés ; ces revenus même ôtés des mains du fermier, et la régie donner un bénéfice annuel de fl. $\frac{m}{100}$: quand j'ai vu l'économie introduite dans toutes les administrations, des fonds d'amortissement établis, des non-valeurs considérables, éteintes ou réduites, des dons gratuits considérables, accordés presque partout sans charge nouvelle : le crédit des administrations rétabli, et le crédit du gouvernement, même consolidé à un point, que sans la garantie ou caution d'aucun corps d'état, il a trouvé moyen de remplir des emprunts à 3 % ; quand j'ai vu que par un seul coup rompu, menagé dans la Flandre, on a pu assurer aux royales finances, une augmentation de revenu de près de fl. $\frac{m}{250}$ par an : quand j'ai vu que le gouvernement a pu satisfaire sans nouvelle levée d'argent et par ses propres moyens, aux engagements du système de liquidation, et supporter la privation d'un million par an, sur lequel il devoit compter pour plusieurs années consécutives ; quand j'ai considéré d'autres efforts qu'on a du faire encore, et qu'indépendamment de plusieurs remboursemens de rente, on a pu parvenir à dégager le Domaine de Brabant et à en revendiquer l'administration ; et quand je pense que nous avons encore en caisse le moyen de revendiquer aussi d'abord les branches de revenus encore engagées aux États de Brabant, et que nonobstant le succès prodigieux de la finance, le commerce n'a fait que croître et prospérer, et que l'industrie a éprouvé des encouragemens, que les fabriques utiles ont été multipliées, que les arts ont tant gagné, qu'en un mot, toutes les choses éprouvent constamment des progressions en bien et en mieux, je me suis dit et je me le dis encore, que ce n'est que par une administration sage, éclairée, active, sûre et portée

à tous les objets capables d'influer dans la prospérité publique, qu'on a pu parvenir à des résultats si brillans dans tous les genres : et d'après cela j'ai regardé comme moins pressant le remède quelconque qui tenoit plus à des points de forme, qu'à un redressement d'administration, laquelle n'a même pas pu être vicieuse, puisqu'une administration vicieuse dans quelque partie essentielle n'auroit jamais pu avoir ou procurer des succès si suivis et si considérables. Ce n'est certainement pas, Mon Prince, que je veuille faire le panégyrique de la partie des succès opérés sous mon Ministère ; mais j'ai cru devoir rappeler ces résultats intéressans, à laquelle la direction éclairée qui a succédé au ci-devant Conseil suprême, a eu tant de part, pour me légitimer sur la confiance que j'ai eue dans la base essentielle de notre administration financière, que je crois toujours également solide et sûre pour le fonds, ainsi que sur le retard que j'ai apporté au travail si longtems promis à l'occasion des rapports annuels de M. le Baron de Cazier, travail qu'il m'auroit tenu fort à cœur de pouvoir expédier plutôt, mais auquel les affaires inombrables du gouvernement, ainsi que je l'ai représenté plusieurs fois à Votre Altesse, ne m'ont laissé aucun moyen de donner la célérité qui entroit dans mon vœu et dans mon intention, et que je regrette d'autant plus de n'avoir pas pu atteindre, que mon plan exécuté plutôt m'auroit mis à même de donner dans la minute à Votre Altesse, et dans une forme satisfaisante, les détails et informations que, d'après la lettre de Votre Altesse du 13 janvier, Sa Majesté veut qu'on Lui présente.

Ce n'est pas aussi qu'on soit embarrassé de donner ces notions, qui existent et qu'on trouvera sans peine pour toutes les branches en détail ; mais elles ne seront point tout à fait combinées dans l'esprit qui convient peut-être à l'intention de la demande, et cependant il seroit fâcheux de donner un ouvrage au hasard, ou de s'exposer, pour le donner bientôt, aux inconvéniens qu'entraîne tout ouvrage fait avec trop de précipitation.

Au reste, le retard quoique forcé du travail annoncé me fait d'autant plus de peine, que je m'étois préparé souvent à l'idée de l'embarras d'une demande subite d'information méthodique : mais enfin voici cet ouvrage annoncé, et voici le plan que je crois devoir servir de base aux rapports futurs des Trésoriers généraux : Votre Altesse jugera par le volume, combien la rédaction a demandé et du demander du tems : Elle y reconnoitra de même, combien le travail de préparation a dû être pénible, chaque article ayant dû être discuté préliminairement et à fonds; et elle ne s'étonnera certainement point, qu'accablé de tant d'affaires extraordinaires, que les événemens ont successivement produites, et enlevé par un courant énorme, j'aie mis tant de tems à cette préparation : surtout, si Elle veut bien considérer, que ce n'est pas par les canaux ordinaires que j'aurois pu parvenir à la censure sur les formes des anciens rapports, ni à des secours sur les moyens de redressement, et que j'ai ainsi dû concentrer ce travail dans mon cabinet avec l'aide du Secrétaire d'État et du Conseiller Delplancq, qui m'a été aussi traversé dans la rédaction finale, tant par des maladies, que par nombre d'autres affaires majeures, qui ont été confiées de préférence à son génie et à ses vastes talens.

Je supplie Votre Altesse d'examiner et de méditer le plan tel qu'il est, et de me faire connoître si Elle l'approuve dans sa totalité, ou si, et sur quelles parties Elle désireroit une autre direction ou d'autres formes ou méthodes : aussi bien il ne seroit pas possible de diriger sur le nouveau modele, le rapport de l'année 1780, et s'agissant d'une base permanente à établir, il importe que je puisse être sûr que celle que je propose, remplira l'intention de Sa Majesté, et la mesure des notions qu'Elle reçoit sur l'administration financière des autres parties de Sa Monarchie.

Si Votre Altesse l'approuve tel qu'il est, je n'aurois plus qu'à m'occuper de l'exécution dans laquelle la Chambre des

Comptes devra particulièrement influer; et sur cela, le concours du Conseiller Delplancq sera indispensable : il ne s'agira que des moyens de lui procurer l'influence nécessaire : je prépare mes idées là-dessus, et j'aurai l'honneur d'en faire un rapport particulier à Votre Altesse le plutôt qu'il me sera possible, n'ayant pas cru devoir pour cet objet accessoire, quoi qu'essentiel, retarder l'expédition de mon présent rapport, d'autant moins que j'ai déjà annoncé à Votre Altesse l'envoi prochain du plan qui en fait l'objet, et qu'aussi bien l'examen de ce plan demandera quelque tems; mais, en tout état des choses, je ne pourrais pas me dispenser de proposer en faveur de Delplancq une amélioration dont, dans les circonstances, il a besoin, et qu'il mérite, tant par son zèle et par les ressources qu'on trouve toujours dans ses talens, que par son courage et pour le dédommager de ce qu'il y aura naturellement de désagréable pour lui dans l'emploi qu'on fera de son zèle et de ses lumières pour l'exécution d'un plan contraire aux habitudes et à la routine ancienne, à laquelle on tient encore plus dans ce Païs-ci que dans d'autres. Je desirerois même vivement que Votre Altesse pût dès à présent obtenir pour lui une gratification qui puisse l'aider à soutenir sa famille et à résister aux frais des maladies auxquelles il est sujet, et dont cependant ses ouvrages ne se ressentent pas. Le pauvre homme avait déjà fait quelque dépense de préparation pour un voyage de Vienne lorsqu'il s'en est agi : c'est lui qui a fait le grand ouvrage sur les charges publiques : c'est lui qui a fait tout le travail sur la négociation avec les Liégeois (1) : l'ouvrage que je transmets aujourd'hui à Votre Altesse est encore une production essentielle, que sans lui je

(1) Il s'agit d'une négociation relative au redressement de la frontière des deux Etats. Voir Archives de l'État à Liège. *Archives des États. État Tiers. Journées 1779-1784. Registre K. 110.*

je n'aurois pas pu espérer d'achever : il vient de former encore le recueil sur la police des grains, objet important, sur lequel toutes les idées viennent de lui : le travail le plus épineux du Conseil, où il s'agit de grand développement en matière de commerce et de finances, et de l'emploi d'une bonne plume, tombe toujours sur lui : il a fait le grand recueil sur le commerce maritime, ainsi que sur les principes des Puissances maritimes qui sont en guerre, et il vient de donner encore des marques de sagacité dans la manière dont il a dépouillé tout ce qui tient à nos intérêts et du parti à tirer des circonstances de la rupture entre l'Angleterre et la République des Provinces Unies (1).

Au reste, Votre Altesse observera que le plan que j'ai l'honneur de lui adresser, est présenté comme censure relative, particulièrement au Rapport général pour l'année 1778 : cela m'a paru être le meilleur moyen de faire sentir les vuides et de rendre saillante la comparaison de ce qui se fait avec ce qui devrait se faire : mais, d'ailleurs, je serois au désespoir que le peu de ménagement avec lequel je rends cette censure, pût avoir l'apparence d'un reproche personnel que je voudrois faire à M. de Cazier; car, outre qu'en général, M. de Cazier est dans la confiance qu'on a été satisfait de la forme ancienne et qu'elle suffit, je ne saurois assez répéter à Votre Altesse, que nonobstant la différence que l'âge et des incommodités ont apportée à l'activité d'un homme dont la constitution n'a jamais été bien robuste, c'est cependant toujours un sujet distingué par son savoir, sa prudence et son zèle, qu'il est d'un très grand secours dans les affaires, et qu'il s'y livre avec toute l'ardeur dont ses forces physiques sont encore capables : il est fort sensible aux expressions de satisfaction et de confiance; et quoique je sente qu'on n'est

(1) Le travail du Conseiller Delplaneq sur cet objet est conservé dans les archives de la Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, portef. CCLX.

pas tenu pour faire changer la forme de ses rapports, de lui produire absolument l'attache ou l'ordre de Votre Altesse, cependant je serois toujours fort aise qu'Elle voulût bien me faire passer l'ordre de ce changement au moijen d'une Lettre communicable à M. de Cazier, et qui contiendrait pour lui des expressions flattenses et encourageantes, qu'il mérite d'ailleurs par son zèle et son attachement au service. En attendant je fais travailler à l'ouvrage destiné à remplir l'objet de la Lettre de Votre Altesse du 15 janvier, réclamée ci-dessus : ce travail ne sera pas et ne pourra pas être aussi parfait ni si étendu que celui qui résultera de l'exécution du plan proposé sur la forme des rapports annuels; mais il y aura moijen de satisfaire convenablement à l'intention de Sa Majesté, et dès qu'une rubrique sera achevée, j'aurai l'honneur d'en présenter le résultat à Votre Altesse.

L'apperçu des Finances, déjà formé en 1778, me prête naturellement l'occasion de faire influencer les rédacteurs de cet apperçu, ou plutôt de leur commettre / : cependant en laissant aller la chose par la voie du Conseil : / la rédaction du travail que la susdite Lettre du 15 janvier demande : et ce travail-là même, confié aux mêmes deux sujets, sera un nouveau véhicule qui conduira M. de Cazier à employer pour ses rapports généraux, le ministère du Conseiller Delplanq; l'ouvrage frappera moins le Trésorier général lorsqu'on lui indiquera les moyens de se le rendre facile, et j'ajouterai, que pour y parvenir plus naturellement, j'ai dirigé la demande des détails et notions qui font l'objet de la même lettre de Votre Altesse du 15 janvier, dans des termes et sous une forme qui répond aux principes du grand plan, et qui tend ainsi à en faciliter et préparer l'introduction.

Je suis constamment *ut in Litteris*.

STARHEMBERG.

Bruxelles, le 10 Fev. 1781.

A S. A. M. le Prince de Kaunitz.

V. — Remarques sur le rapport général des finances des Pays-Bas pour l'année 1778, et développement du nouveau plan de comptabilité qui résulte de ces remarques.

Sommaire : *Observations générales* — Le rapport sur les finances des Pays-Bas n'est pas rédigé d'après le plan suivi dans les autres États de la monarchie autrichienne. — Ce que l'on doit trouver dans un rapport de l'espèce : indication exacte des revenus et de leurs sources; montant des frais de perception; charges qui grèvent les revenus; recette nette. — Le rapport doit aussi indiquer les causes qui peuvent accroître ou diminuer le revenu, les économies réalisables sur les frais de perception, les arrangements que l'on pourrait prendre pour diminuer les charges. — Il importe aussi de bien distinguer dans la recette ce qui est le revenu de l'année courante, et ce qui est le revenu de l'année antérieure. — Les anciens rapports généraux laissent à désirer à ce point de vue. — On doit obliger les comptables à fournir des bilans mensuels dans lesquels ils mentionneront d'une manière très précise ce qu'ils ont reçu et payé. — Fonctionnement des deux recettes générales. — Modifications à apporter au bilan de la Douane pour le rendre tout à fait exact. — Moyen de rendre concordantes les diverses parties du tableau de la recette générale.

A. — OBSERVATIONS SUR LE TABLEAU DE LA RECETTE ET DÉPENSE OPÉRÉES A LA RECETTE GÉNÉRALE POUR 1778.

Aucun des tableaux particuliers des diverses branches de revenus ne cadre avec le tableau de la recette générale. — Exemples. — Inconvénients de ce système. — Modifications qu'il faudrait introduire. — Le tableau dressé d'après un ordre nouveau.

B. — OBSERVATIONS SUR LE TABLEAU INTITULÉ : APPERÇU DE LA RECETTE ET DE LA DÉPENSE APPARENTES DE LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES DE L'IMPÉRATRICE DOUAIRIÈRE ET REINE APOSTOLIQUE AUX PAYS-BAS POUR L'ANNÉE 1779, FAISANT PARTIE DU RAPPORT GÉNÉRAL DES FINANCES POUR L'ANNÉE 1778.

Ce tableau manque d'explications. — On prévoit pour les aides et subsides un accroissement de 108,000 florins, et on ne justifie pas cette prévision. — De même pour la diminution de 226,000 florins aux recettes domaniales. — A l'article Biens jésuitiques, on ne mentionne pas ce qui est déjà vendu. — Des diminutions non expliquées sont prévues en matière de revenu du pays rétrocédé et de droits d'entrée et de sortie. — Remises de Vienne. — On n'établit pas le montant total des emprunts ni les sommes déjà remboursées. — Don gratuit. — On n'indique pas dans quelle mesure chaque province y contribue. — Parties casuelles. — Diminutions considérables non justifiées. — Les fortifications. — Dépenses jésuitiques. — Gastos secretos. — Nécessité de garder improductifs le moins de fonds possible. — Subsides. — On doit exiger des receveurs des bilans mensuels établissant le revenu brut et le revenu net. — Modèle de bilan. — Domaines. — Les rapports relatifs à cette partie des finances ne sont pas conçus d'après un modèle uniforme. — Il faudrait deux tableaux : l'état général du *produit* du domaine pour l'année précédente, et celui de la *recette en argent comptant* pour l'année courante. — Cens seigneuriaux ou reconnaissances fixes. — Parties muables. — Ce titre est mal choisi et prête à la confusion. — Parties casuelles et extraordinaires. — On ne saisit pas en quoi ces recettes consistent. — Produit de la vente des bois. — Produit de la vente des grains. — Produit de la vente des plombs. — Cette recette est essentiellement variable. — Il y aurait lieu d'énoncer les causes qui peuvent modifier son rendement. —

Produit de la vente des calamines. — On pourrait indiquer les débouchés de ce produit. — Vente des vins. — Mark-geld et $\frac{1}{8}$ des accises. Validations, modérations et non-valeurs. — Entretien des fortifications et des troupes. — Frais des calamines. — Rentes et fondations pieuses. — On devrait distinguer les rentes perpétuelles et les rentes rachetables et en indiquer le taux. — Gages et tantièmes des receveurs. — Gages des officiers et habillement des gardes. — Ce poste devrait être justifié par une liste des offices du Domaine. — Frais de régie et vacations des officiers. — Formation et intervention aux comptes. — Réparations et entretiens des bâtimens roïaux. — On pourra faire de notables économies sur ce poste en aliénant tous les bâtimens inutiles. — Dépense extraordinaire. — Il convient d'expliquer en quoi ont consisté les principaux articles. — Les trois recettes du domaine à Mons. — Domaine particulier de Tournai-Tournésis. — Engagères de mœurs. — Nouvelle répartition des départemens du Domaine. — Domaine jésuitique. — Il y a lieu de refaire et de compléter ce tableau d'après des indications qui sont détaillées plus bas. — Douanes. — Le compte des douanes ne cadre pas avec ce qui est porté sous cette rubrique à la Recette générale, et ce manque de conformité ne fait l'objet d'aucune explication. — On constate que le produit des douanes a peu varié depuis treize ans. — Gages des employés. — Frais ordinaires. — Frais extraordinaires. — Restitutions de droits. — Paiemens particuliers. Ce rapport devrait contenir des renseignements sur les circonstances qui ont influencé le commerce en bien ou en mal. — Revenus particuliers et parties casuelles. — Divisions nécessaires dans cette partie du tableau général. — Ferme des postes. Ce revenu est engagé aux États de Brabant comme amortissement d'un emprunt. — Droits de scel et de timbre. — Monnaies. — Tableau de la frappe pendant l'année 1778. — On devrait y joindre le prix des matières employées, les gages du personnel, l'entretien des bâtimens, l'amortissement du matériel, de manière que l'on puisse se rendre

compte du bénéfice réel produit par la fabrication. — Un seul hôtel des monnaies suffirait pour tous les Pays-Bas. — Dîme royale. — Le tableau n'explique pas en quoi ce droit consiste, ni dans quel cas on le perçoit. — Droit de médianate. — Même observation. — Manque de concordance entre les tableaux au sujet de la médianate. — Collations de divers emplois. — Aliénations. — Amortissements. — Clôtures actives des comptes. — Reconnaissances pour octrois ou autres concessions dans les cas où ces reconnaissances sont payables à la Recette générale. — Bénéfice annuel de la ferme du soixantième de Namur. — Recette des exploits des Conseils de justice et autres dicastères et tribunaux. — Parties casuelles de différentes autres espèces. — Don gratuit. — Le tableau devrait porter la répartition de ce don gratuit par province. — Vente des biens jésuitiques. — Renseignements qui devraient être fournis et qui ne le sont pas. — Dépenses de la Recette générale. — Paiements faits à la caisse des guerres. — Dépenses du Département civil : ouvrages, entretien et réparation des bâtiments royaux; dotation du Département des Pays-Bas à Vienne; parties casuelles de différentes espèces; frais de remise; voyages, vacations et déboursés; clôture passive des comptes. — Cette partie du budget devrait être entièrement modifiée. — Engagères du bureau de Saint-Philippe et des postes. — Paiements faits pour remboursements et intérêts des capitaux levés pour le compte des finances belgiques, y compris les provisions. — Défaut d'explications. — Sommes comptées aux *Gastos secretos*. — Comment le tableau devrait être complété.

Depuis un grand nombre d'années, les rapports sur les finances des Pays Bas ont toujours été faits dans la même méthode qu'à présent, et ils contiennent même des détails fort étendus sur la manutention de quelques parties, telles que les dispositions faites sur le commerce et sur les Impôts des Villes et Provinces, qu'on n'avait pas autrefois; mais en même

temps, lorsque depuis quelques années on a voulu en tirer des résultats qui pussent cadrer avec ceux des finances et des autres États de la monarchie, on n'a pas pu y parvenir. C'est ce qui a obligé de former le nouveau plan qu'on va développer.

Il convient de faire connoître d'abord les principes d'après lesquels ce plan a été rédigé.

Les objets principaux qu'on désire être remplis dans un rapport général des finances sont :

1° De bien connoître la consistance de tous les revenus quelconques du Souverain, c'est-à-dire leur produit brut ou total, avec des notions succinctes sur les objets d'où chaque revenu procède et sur sa manutention ;

2° De connoître avec la même précision le montant des frais de perception ou d'exploitation ;

3° De connoître de même les charges que supportent partie de ces revenus, avant qu'ils soient versés dans le trésor Royal, telles qu'Engagères, copropriétés ou aliénations partiales, etc., ainsi que les non valeurs, soit fortuites ou permanentes :

4° D'avoir, ensuite de cela, la désignation exacte de ce qui en doit entrer dans le trésor Royal :

5° D'expliquer exactement ce qui est entré dans la Recette générale pendant le cours d'une année, du produit net de chaque espèce de revenus, tant de la même année que de l'année précédente; d'autant plus qu'on remarque que le produit net des diverses branches, telles que le subsid, le domaine et les douanes, ne rentre pas aux mêmes époques et par conséquent les deniers entrés dans la Recette générale pendant l'année 1778, ne représentent point le produit courant des différentes branches de revenus pendant la même année, mais qu'il est composé en grande partie des revenus courans de l'année précédente, pendant qu'une partie des revenus courans de 1778 ne sera entrée dans la Recette générale qu'en 1779.

Sur le premier de ces cinq points, après avoir expliqué la nature de chaque branche de revenus en particulier, et avoir marqué son produit brut, il convient d'observer si elle est susceptible d'amélioration, et d'expliquer les causes qui peuvent influer un accroissement ou décroissement.

Sur le second, il convient de faire remarquer la nécessité du montant de la dépense, et s'il y a quelque économie possible ou éventuelle à espérer. Il est essentiel que toutes les dépenses relatives à la perception ou exploitation d'une branche de revenu soient assignées sur les Recettes particulières de cette même branche, et jamais sur d'autres caisses particulières ou sur la Recette générale. Ce n'est que par cette attention qu'on peut connoître au juste le revenu net et effectif de chaque Branche.

Sur le troisième, il convient d'expliquer précisément quelles charges ou déductions chaque branche de revenus en particulier doit supporter, telles qu'Engagères, aliénations partiaires, validations, Dettes portant intérêt, etc., pour savoir par des distinctions bien claires quelles charges peuvent être diminuées ou éteintes par des expédiens ou arrangemens; quelles charges sont permanentes ou irrédimibles; quelles charges sont temporaires, avec le tems de la durée de ces dernières, ou les moyens d'en accélérer l'extinction, pour accroître le revenu net revenant au Trésor Roïal. Il est bien juste sans doute que le Souverain connoisse à fond la consistance et l'étendue de ses revenus, de ses charges et de ses dépenses, de ses ressources actuelles et futures.

Le résultat du quatrième point doit être de présenter un Tableau clair du revenu réel et effectif des diverses branches de revenus dans le courant d'une même année.

L'objet du cinquième point est de démontrer les termes ou échéances dans lesquelles les revenus courans de l'année entrent à la Recette générale, ou, dans un autre sens, d'expliquer d'où provenoient les deniers entrés à la Recette générale pendant l'année courante, et le tems dans lequel ces

mêmes deniers étoient entrés dans les caisses particulières de chaque branche de revenus; de façon qu'on voie combien, par exemple, dans ce que la Recette générale aura touché en 1779 sur les revenus domaniaux, il y en avoit qui provenoient du revenu courant de l'année 1778; combien elle a touché du Revenu courant de l'année 1779, et combien il restera à recevoir par la recette générale de 1780 des revenus domaniaux du courant de 1779; ainsi de même pour les autres branches de revenus.

L'*Apperçu Général* formé sous la direction de S. A. le Prince de Starhemberg, en 1778, sur les diverses branches de revenus des Pays-Bas, étoit conforme à ces principes, et il offre l'esquisse du plan à suivre; mais comme il n'embrasse point tous les objets qui doivent entrer dans un Rapport général, il devient nécessaire d'entrer aussi, pour le développement du nouveau plan, dans des remarques sur toutes les parties de détail que le Rapport général comprend ou devoit comprendre.

L'ancienne méthode, suivie successivement pour les Rapports généraux jusqu'à présent, n'offre presque aucune cohérence ou relation entre les diverses parties qui devoient servir de preuve l'une à l'autre. D'un côté, l'on voit le produit brut d'une branche de revenu, et de l'autre, les sommes entrées à la Recette générale, sans individuer les dépenses et les déductions que le revenu brut a dû supporter. C'est ainsi, par exemple, que, dans un endroit, l'État de ce qui a été accordé pour subside ordinaire et extraordinaire, est ordinairement porté à 3 millions 8 à 900 mille florins et que, dans le Tableau de la Recette générale, on ne voit entrer de ce chef qu'environ 2 millions 8 à 900 mille florins. Il y a donc chaque année une différence d'environ un million entre le produit brut apparent et le produit net effectif; et le rapport général n'explique pas cette différence.

Les frais doivent être très peu de chose, puisqu'on touche le subside par grosses sommes en masse, des mains des États

des Provinces. La différence d'un million provient donc en partie de non valeurs ou déductions permanentes, qui rendent le montant des accords fictifs jusqu'à un certain point, et en partie de validations ou d'autres déductions qu'il devient indispensable d'expliquer. Mais on a remarqué par l'aperçu formé sous les ordres de S. A. le Prince de Starhemberg en 1778, qu'une partie notable de cette différence vient de ce que le subside de la Flandre occidentale, au lieu d'être porté dans le Tableau de la Recette générale, dans la colonne des aides et subsides, se trouve confondu dans une autre colonne sous le titre de *Revenus du Pays rétrocédé*.

D'ailleurs les époques dont le Rapport général de 1778 rend compte, ne sont pas les mêmes.

Le subside ordinaire n'est pas celui de 1778, mais bien celui de 1779 : le subside extraordinaire est compté sur 1778. Pour les Douanes, c'est le produit de 1778 qu'on présente, et pour les Domaines, c'est le produit de 1777.

On conçoit bien, comme on l'a déjà annoncé plus haut, que les revenus provenant d'une année ne rentrent pas avec la même accélération dans une branche que dans une autre ; mais il y a là-dessus une observation essentielle à faire et des maximes à suivre.

Il y a deux mouvemens dans les finances qu'il est essentiel de ne pas confondre, si l'on veut avoir les résultats clairs.

L'un est le *revenu d'une année*, c'est-à-dire la reproduction du fond de chaque branche des finances, du chef de cette année là ; et, le plus souvent, ce revenu n'entre en caisse que dans l'année suivante.

L'autre est la *recette d'une année*, c'est-à-dire la rentrée des deniers dans les mains des Receveurs. Cette recette est presque toujours composée d'une partie du *revenu* résultant de l'année précédente, et d'une partie seulement du revenu de l'année courante dont le reste ne rentrera en deniers comptants que l'année prochaine.

On répètera ici qu'on sent parfaitement bien que les diverses branches de *revenus* ont des époques plus ou moins régulières, plus ou moins éloignées, pour leur rentrée en *recette*, et qu'il n'est pas possible, vu la diverse nature des choses, de les ramener à la même accélération pour la *recette*, les unes que les autres. Dans les douanes, par exemple, le *revenu* entre au même instant en *recette*. On en fait des bilans chaque mois, et les douze bilans mensuels sont en *recette* précisément le *revenu* de ces mêmes douze mois. C'est presque la seule branche qui ait cet avantage.

Dans les Domaines, au contraire, presque tous les objets particuliers qui font le *revenu* ou produit d'une année, ont des époques plus ou moins tardives pour leur rentrée en *caisse*. Il y a des bois à vendre à crédit, des grains qu'on reçoit en nature à différens termes, pour les vendre plus tard, etc. Ainsi une partie des revenus de l'année courante ne peut rentrer que dans le cours de l'année suivante, et ce n'est même que pendant le cours de l'année suivante qu'on peut connoître avec précision la valeur numéraire en argent des divers produits domaniaux qui jusqu'alors n'auroient pu être évalués qu'en nature, tels que les grains, et peut-être d'autres articles.

C'est sans doute pour cela que les Receveurs du Domaine, comme on l'a reconnu par les Rapports généraux, ne rendent pas leurs comptes à la Chambre des Comptes, d'après la recette des deniers qui leur sont entrés en *caisse* du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année, parce que cette *recette* seroit composée de parties du *revenu* de deux années différentes; et que les comptes se rendent d'après le *revenu* complet de chaque année, dont une partie ne pouvant être réalisée en argent comptant que pendant l'année suivante au plus tôt, on ne peut connoître exactement le montant réel du *revenu* d'une année des biens domaniaux que quand les comptes sont rendus sur ce pied là, un an ou peut-être deux ans après.

D'ailleurs, en opérant de cette manière, on doit voir reproduire d'année en année les mêmes parties de revenu du Domaine, et on est plus sûr que rien ne peut être détourné ou oublié.

Cette méthode pour la reddition des comptes est naturelle, et l'on ne peut qu'y applaudir : en général il faut éviter d'intervertir les anciennes méthodes, lorsqu'elles se trouvent avoir des avantages. Mais cela ne doit pas empêcher de prendre des mesures subsidiaires pour parer à leurs inconvéniens.

Sans doute les motifs qui retardent la reddition des comptes des Domaines, des subsides et des autres revenus, dont les échéances en argent se remettent d'une année à l'autre, n'autorisent pas les caissiers à accumuler des deniers comptant entre leurs mains, jusqu'à ce que la perception de tous les revenus d'une année soit achevée. On a trop bonne opinion de la régularité de l'Administration générale des finances, pour ne pas être persuadé qu'on a soin de connoître l'état de leurs fonds de caisse, afin d'en retirer des à comptes, à mesure qu'il y auroit de l'argent oisif, et on voit assez en gros que cela se pratique effectivement.

Dès lors il paroît que dans les Rapports généraux des finances, on pourroit énoncer clairement ce qui a été perçu en deniers comptans chaque année, et même chaque mois, du chef de chacune des branches de revenus sans exception; et comme c'est le seul moyen de former les Rapports généraux dans la méthode qu'il est indispensable de suivre, on s'arrêtera ici à en expliquer le mécanisme.

On a observé plus haut qu'il y a deux mouvemens dans les finances, qu'il est essentiel de ne pas confondre; dont un est la production du *revenu* de chaque année, et l'autre l'entrée des deniers en *recette* chaque année.

Rien ne s'oppose à conserver la méthode évidemment bonne, que les comptes se rendent un peu plus tôt ou un peu plus tard à la Chambre des comptes, d'après le revenu com-

plet d'une année : il suffit que, sans forcer la nature des choses, on y apporte toute l'accélération possible.

Mais d'un autre côté, rien ne doit certainement empêcher non plus que tous les Receveurs particuliers des domaines, des subsides, etc. soient obligés à envoyer des bilans mensuels rédigés avec des précautions qui en assurent l'exactitude, lesquels bilans contiendroient ce qu'ils ont reçu et payé pendant le mois, en y distinguant avec précision ce qui, dans les deniers reçus et dans les payemens faits, appartient, au *revenu de l'année précédente*, et ce qui résulte du *revenu de l'année courante*.

Au moyen de cette méthode, on peut connoître chaque année, et même mois par mois, la *Recette et la dépense effectives*.

On ne fera en cela que suivre l'ordre naturel des choses, et les deux mouvemens de la finance, qui sont le *revenu* ou produit d'une année, et la *recette* en deniers comptans, seront également constatés, le premier, par les comptes du revenu de chaque année, rendus à la Chambre des comptes, et le second, par les bilans mensuels des caisses.

Ces deux résultats devront se trouver dans les *Rapports généraux*. Ce sera sur la recette effective, opérée pendant chaque année en deniers comptans, que s'établiront les points de comparaison de chaque branche particulière de finance, avec le tableau de la recette générale : et cela n'empêchera point qu'on y joigne les résultats des produits de chaque année, aussitôt qu'on pourra les présenter, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à présent. On présume même que dans le fait cette méthode est déjà usitée au moins dans quelques cas; il resterait à la rendre uniforme dans tous les cas, et à en faire usage dans les *Rapports généraux*, de la manière qui sera indiquée dans la suite de ces observations.

Entre autres avantages qui résulteraient de cette façon de tabler sur des bilans mensuels, à l'égard de toutes les recettes

particulières, on auroit celui d'être assuré que ces caisses particulières feroient leurs remises à la Recette générale à des époques déterminées, et que par conséquent, par des calculs assez simples, on pourrait démontrer ce que la recette générale, pendant l'année 1780, auroit reçu sur les bilans mensuels de cette même année là, et combien il en resterait à lever par l'exercice de la Recette générale en 1781.

Ceci demande encore une explication.

Deux Receveurs Généraux alternent chacun pour une année. A commencer du 1^{er} de janvier, toutes les ordonnances pour recevoir et pour payer s'exécutent par l'un d'eux; tandis que la gestion de l'autre a fini avec le 31 décembre, et que ce dernier a une année de terme pour faire ses comptes. L'argent comptant passe en même tems d'une caisse à l'autre.

Il paroît que cet arrangement est bon à plusieurs égards, et il n'est pas question de le changer; mais il est arrivé aussi que les résultats de ce que la Recette générale a perçu pendant une année, commencée le 1^{er} janvier et finie le dernier décembre, du chef de chaque branche de revenu, ne donnent jamais les mêmes sommes que les résultats des recettes particulières des produits de ces mêmes branches de revenus respectivement pendant la même année, commençant aussi le 1^{er} janvier et finissant au dernier de décembre : voici un exemple de cette différence.

Les bilans mensuels des Receveurs particuliers des départemens des Douanes, qui sont une branche de revenu pour laquelle il se fait des pareils bilans bien constatés, ne peuvent être formés pour le mois de décembre, que dans les premiers jours de janvier; ils ne parviennent tous à Bruxelles que vers le 20 du mois, et même quelques jours plus tard, selon les circonstances, surtout en hiver. Il faut que la maison Nettine (1) transporte ses parties d'argent dispersées ou

(1) Banque qui recevait en dépôt les fonds de l'Etat.

qu'elle en fasse l'avance : donc, puisque chaque receveur général commence sa gestion avec le 1^{er} de Janvier, il en résulte que celui qui est en exercice en 1780, perçoit le produit net des douanes de décembre 1779, et qu'il finira sa gestion, en recevant le produit net de novembre 1780, tandis que son successeur pour 1781 percevra le produit de décembre 1780.

Ainsi, d'un côté, le Tableau général du produit des douanes comprend les douze mois de 1779, commençant janvier et finissant décembre, et, d'un autre côté, la Recette générale en 1779 aura aussi levé le produit des Douanes des douze mois; mais ces mois auront commencé et auront fini par novembre 1779.

Il y a donc inévitablement une différence dans le total, et c'est ce qui a occasionné jusqu'à présent le défaut de corrélation qui se trouve dans le Rapport entre le Tableau de la Recette générale et le Tableau particulier du produit net des Domaines.

Il est aisé, pour les douanes, d'exposer cette différence par un calcul juste : il suffiroit, comme on le répètera en parlant plus en détail de l'article des Douanes en son lieu, d'ajouter à la suite du Tableau une note, par laquelle on soustrairait du total de ce Tableau le produit du mois de décembre, en observant qu'il n'entrera dans la Recette générale que l'année suivante, et puis ajouter au produit des onze autres mois celui du mois de décembre de l'année précédente, pour faire les douze mois dont la Recette générale a touché le revenu net cette année là.

Il est aisé de prévoir qu'il faudra suivre la même méthode pour les domaines et pour les autres branches de revenus. Il n'y a que ce moyen de faire en sorte que toutes les parties du Rapport Général correspondent les unes aux autres, et se servent mutuellement de preuves; mais on ne peut y parvenir que pour autant que la méthode d'avoir des bilans mensuels

de toutes les branches de revenus soit généralement et exactement pratiquée. Alors le Rapport général présenteroit les résultats suivans :

1° Quel a été le produit et les dépenses de chaque branche particulière de revenus, et de tous les revenus ensemble pour les douze mois de l'année écoulée, supposée par exemple 1780 ;

2° Combien il restoit à recevoir et à dépenser en 1780, du chef des revenus de 1779 ;

3° Combien il a été reçu et dépensé en 1780, du chef des revenus courans de la même année 1780 ;

4° Combien il restera de deniers à recevoir et de dépenses à acquitter, du chef des revenus courans de 1780, pendant l'année suivante 1781 ;

Enfin 5° on verroit, par le Tableau de la Recette générale, sa marche relative aux Recettes particulières, c'est-à-dire combien en 1780 elle auroit touché pour le restant des revenus de 1779 ; ce qui y seroit entré à compte des revenus de 1780, et ce qui resteroit à lever en 1781 pour l'année 1780.

On doit convenir que ce double décompte résultant de la différence des époques entre les recettes particulières et la Recette générale, a l'inconvénient de présenter une complication de calculs ; mais au moins ces calculs auroient des résultats démontrés, au lieu que dans le plan des rapports suivis jusqu'à présent, on ne trouve que des Tableaux qui n'ont pas de corrélation.

Ce sera toujours beaucoup, si on parvient à ramener toutes les branches de revenus et de dépenses à cette forme de comptabilité dont le résultat puisse être représenté dans les Rapports généraux ; et pour cela il suffiroit qu'indépendamment des comptes annuels à rendre à la Chambre des comptes selon l'usage ancien, et qu'il sera toujours essentiel d'accélérer autant que possible, les receveurs des Douanes, des subsides, etc., soient obligés à donner des bilans mensuels, comme ceux des douanes, que S. A., le Prince de Starhemberg fait parvenir régulièrement à la Chancellerie de Cour et d'État.

Au reste, lorsque les choses seroient une fois bien montées sur ce pied là, on pourroit examiner s'il ne seroit pas praticable de ramener les opérations de la Recette générale aux mêmes époques que les opérations des recettes particulières, ce qui seroit cesser la complication de calculs qu'on a remarquée ci-dessus.

Dès que les produits des recettes des douanes, du Domaine et des autres revenus particuliers seroient consignés exactement dans douze bilans mensuels, commençant par le mois de janvier et finissant par celui de décembre, ne seroit-il pas naturel que le Receveur général pour cette année là, commençât son exercice seulement en recevant les produits de janvier, et qu'il le continuât jusqu'à ce qu'il eut reçu les produits de décembre ? Au lieu qu'à présent, le produit des douanes de décembre 1779 fait partie du produit total de la même année 1779, lorsqu'on présente le Tableau général des Douanes, et il est transféré sur l'année 1780, lorsqu'il s'agit des opérations de la Recette générale. Cela ne résulte que de ce que, comme on l'a observé plus haut, la gestion du Receveur général en exercice pour l'année 1779 finit le dernier de décembre à minuit, et que celle du Receveur général pour l'année suivante commence sans aucune exception de cas, le 1^{er} janvier 1780 au matin : la caisse du premier est absolument fermée au moment où celle du second s'ouvre.

C'est la même chose pour divers objets de dépense, spécialement pour ce qu'on appelle la Liste civile, contenant les gages des consaux des bureaux du Gouvernement, les Pensions et autres articles qui se payent par trimestre. Les listes de ces Gages et Pensions, échues pour le dernier trimestre de 1779, se paient dans les premiers jours de janvier 1780 ; et dès lors la dépense résultante du service d'un trimestre de 1779 se trouve faire partie des dépenses de la Recette générale l'année suivante, de manière que, si l'on veut connaître exactement le montant des dépenses civiles d'une année, commençant

janvier et finissant décembre, on ne peut pas le connoître par les comptes de la Recette générale, qui à cet égard comprend les listes du dernier trimestre de l'année précédente, et celle des trois premiers trimestres seulement de l'année courante.

Tous les divers résultats cadreraient naturellement, si l'exercice des Receveurs généraux pouvoit être arrangé de manière que chacun d'eux embrassât à son tour la recette et la dépense résultante d'une année naturelle.

On ne prévoit pas bien quelle difficulté majeure pourroit s'opposer à ce que le Receveur général, en exercice pour l'année 1779, continuât encore pendant le commencement de 1780, à recevoir les produits de décembre 1779, et d'acquitter les dépenses et gages échus au dernier du même mois de décembre, pendant que son successeur en exercice commenceroit sa gestion dès le 1^{er} janvier 1780, pour toutes les recettes et les payemens qui seroient relatifs à la nouvelle année commencée.

Comme d'ailleurs les Receveurs généraux donnent ou peuvent donner chaque mois des Bilans, on connoit assez pendant tout le cours de l'année l'état de leur caisse, et vu qu'à la fin de décembre on connoit également, à fort peu près, le montant de la Liste civile ou des autres payemens du dernier trimestre à acquitter dans les premiers jours de janvier, rien n'empêcheroit que le Receveur général qui achève l'exercice de 1779 remit le 1^{er} janvier 1780, par forme d'à compte, tout ce qu'il auroit d'excédent, afin que le Receveur en exercice pour 1780, fût mis en fonds pour satisfaire aux assignations qu'on pourroit faire sur lui, et ainsi que cela se pratique à présent. Lorsque le Receveur Général qui achèveroit l'exercice de 1779, auroit reçu les produits de décembre, on pourroit tirer sur lui immédiatement les fonds à remettre à la Caisse des guerres ou ailleurs, et lui faire faire alors son fond de caisse définitif, dont les deniers restans seroient transmis au Receveur général en exercice pour 1780.

En matière de routine, le moment d'un changement, même léger, présente presque toujours quelques difficultés ; mais la nouvelle routine une fois établie devient bientôt familière, surtout lorsqu'elle n'a pour objet que de mettre plus de clarté dans la manutention. Il n'y auroit plus alors dans les Rapports généraux des finances cette complication de calculs qui résulte de la différence des époques entre la Recette générale et les Recettes particulières ; et les Bilans mensuels qui seroient la base des résultats des Receveurs particuliers, deviendroient également la base des résultats de la Recette générale.

Maintenant, d'après les observations générales et les principes qui ont été indiqués ci-dessus, on en viendra à des remarques pratiques sur les différentes parties du Rapport général des finances, en suivant l'ordre de ce Rapport. Ce n'est que par l'examen de la marche et des inconvénients de l'ancienne méthode qu'on peut juger du degré de nécessité qu'il peut y avoir de la changer sur divers points de forme, et choisir les expédiens qui paroïtroient les plus convenables.

A. — OBSERVATIONS SUR LE TABLEAU DE LA RECETTE ET DÉPENSE OPÉRÉES A LA RECETTE GÉNÉRALE POUR 1778.

Ce tableau devoit être le résultat définitif quant à la Recette du produit net de chaque branche des revenus particuliers ; ce produit net doit être justifié à l'égard de chaque branche du revenu par un chapitre séparé, dans les Rapports généraux.

Chaque catégorie des dépenses acquittées par la Recette générale exige des éclaircissemens aussi méthodiques que pour les revenus, et doit par conséquent faire aussi le sujet d'un chapitre exprès dans les rapports généraux, d'où il s'ensuivroit que les conclusions de chaque chapitre du Rapport devoient correspondre exactement avec les sommaires

des colonnes du Tableau de la Recette générale qui y seroient relatives.

On ne trouve pas cela dans les rapports généraux tels qu'ils ont été faits jusqu'à présent. Aucun des tableaux particuliers des diverses branches de revenus ne cadre avec le tableau de la Recette générale, parce qu'ils portent sur d'autres époques, sur d'autres formes de routine, et que ce qui est divisé dans un endroit est quelquefois confondu dans un autre.

On doit répéter ici que ces routines, ou pratiques, incohérentes les unes aux autres, qui empêchent de trouver dans les rapports des résultats clairs, et qui sont cause que la lecture de ces rapports ne donne pas de quoi se former une idée juste des différentes parties de nos finances, sont l'effet d'un usage ancien, qui s'est transmis des uns aux autres; ainsi toutes les remarques qu'on fera sur la pratique d'à présent ne doivent en aucune manière être prises comme une critique qui puisse intéresser le moins du monde les personnes en place, qui ont travaillé aux affaires des finances belgiques, ou qui sont actuellement employées à les diriger. L'ancienne méthode ne satisfait pas aux notions que le Souverain voudroit trouver dans les Rapports généraux : il faut absolument trouver des expédiens qui remplissent ce but. Il est donc indispensable d'examiner en quoi ce même but est contrarié par l'ancienne routine, et par quels changemens de forme ou éclaircissemens on pourroit l'atteindre.

Outre que l'arrangement des colonnes ou catégories de recettes et de dépenses, dans le tableau de la Recette générale n'est pas conforme à l'ordre naturel des objets, les titres de quelques-unes de ces colonnes n'indiquent pas exactement les objets qui y entrent : de là vient que quand on s'efforce de confronter les différentes parties du rapport, au lieu d'y trouver les éclaircissemens qu'on cherche, on y rencontre des contradictions apparentes, des lacunes, et des différences frappantes dont on ne peut se rendre raison,

On en a d'abord des exemples dans les trois colonnes du tableau de la recette générale pour 1778 intitulées :

Aides et subsides.

Parties domaniales.

Revenus du pays rétrocedé.

La colonne qui a pour titre : aides et subsides, en rapporte, comme les autres, la recette mois par mois, et donne pour total des douze mois. fl. 2,892,079 » »

Après cela, on va chercher page 8 du rapport l'état des sommes que les États des provinces et autres administrations ont accordées à titre de subsides ordinaire et extraordinaire : on trouve que cela fait ensemble. . . . fl. 3,892,978 » »

On sait que ces subsides vont à peu près au même point une année que l'autre, et le Rapport général même l'annonce : ainsi la différence des époques ne doit point avoir d'effet sensible. On est donc fort étonné de voir une différence de 1,000,899 florins et l'on ne trouve rien dans ce rapport qui explique cette différence.

En cherchant à en deviner les causes, on fait attention qu'il y a une colonne dans le tableau de la Recette générale intitulée : « Revenus du pays rétrocedé, » et que cette colonne n'a pas, dans le rapport, de chapitre qui indique quelles sont les parties qui composent ce qui est entré dans cette colonne. Cela donne lieu de soupçonner, comme dans le fait il est vrai, que la somme de 299 mille, 802 florins, 17 sols, 7 deniers, qui dans le Tableau du Subside, page 8, est mise pour celui du pays rétrocedé, n'entre pas à la Recette générale sous la catégorie et dénomination naturelle de subside, parce qu'il se perçoit par un Receveur général intermédiaire qu'il y a à Ipres, et que les différentes branches qui composent la caisse de ce Receveur, sont appelées en bloc *Revenus du pays rétrocedé*. On suppose alors qu'il en est peut-être de même des subsides de la ville et cité de Tournay et du Bailliage de Tournay et Tournésis, faisant ensemble 124 mille, 143 florins, 2 sols,

11 deniers, parce que Tournay et le Tournésis sont à certains égards du département de ce caissier ou receveur général intermédiaire. Cependant le titre de la première colonne du tableau de la Recette générale énoncé par les mots généraux *Aides et subsides*, induisoit en erreur : on ne pouvoit y attacher d'autre idée, sinon que c'était le produit net de tous les aides et subsides, et que toute la différence était consommée par des non valeurs et validations.

De même dans le Tableau général des aides et subsides, page 8 du rapport, il y a une cinquantaine de mille florins du chef des Terres franches; et, comme il y a à Bruxelles un office exprès de Receveur général des Terres franches, il se peut aussi que cette partie des subsides prend une autre marche pour entrer dans la Recette générale : du moins il n'est pas marqué dans le Rapport général si cette partie est comprise dans la première colonne intitulée : *Aides et subsides*, ou si peut-être elle fait partie d'une colonne du même tableau intitulée : *Parties usuelles de différentes autres espèces* dont le total excède les 100 mille florins, et dont le Rapport général ne donne aucune explication.

En poursuivant l'exemple qu'on cite ici, l'on observera que la colonne du tableau de la *Recette générale*, intitulée : *Parties Domaniales* monte à fl. 1,026,449 » »

Quoique le titre *Parties Domaniales* ne soit pas bien clair, on se figureroit, en regardant le tableau de la Recette générale, que c'est le produit net de tout le Domaine, et dans cette idée, on a recours au tableau général des Domaines, départemens par départemens, à la page 55 du Rapport : On y trouve le produit brut fl. 1,425,997 » »
la dépense. 208,512 » »

le revenu devoit donc être fl. 1,217,485 » »

On est encore surpris de la différence qu'il y a entre cette

somme et celle qui est entrée à la Recette générale, parce que, malgré les petites variations sur les produits et les époques, elle ne sembleroit pas devoir être si forte : mais en parcourant les départemens qui composent l'État général du produit des Domaines, on y trouve l'article : *Domaine du pays rétrocedé* montant à fl. 587,251 » » et l'on soupçonne que cet article, comme il est vrai, n'est pas entré à la Recette générale des finances à Bruxelles sous le nom de *Domaine*, mais qu'il est entré dans la caisse du Receveur général d'Ipres, et qu'il y a été confondu sous la dénomination vague et générale de *Revenus du pays rétrocedé*, et que peut-être l'article de la forêt d'Houthulst près d'Ipres portant 21,021 » » a eu le même sort. En partant de là, il faut avoir égard à la dépense de ces deux articles, qui dans le même tableau porte 35 mille 201; cela feroit 575,071 » » à soustraire de la totalité du revenu net du Domaine, qui, comme on l'a marqué ci-dessus, devoit monter à fl. 1,217,485 » ». De façon que le produit du Domaine entrant immédiatement à la Recette générale n'auroit donc dû être que de. fl. 644,414 » » Mais cela conduit à une nouvelle différence plus grande que la première, puisqu'indépendamment de ce qui est porté dans le tableau de la Recette générale sous le nom de *Revenus du Pays rétrocedé*, la colonne intitulée *Parties domaniales* porte fl. 1,026,449 » » Cela fait environ 580 mille florins de plus ; on doit supposer que ce surplus provient de ce que la Recette générale aura reçu en 1778 du chef du Domaine de Brabant ou du Domaine Jésuitique ; mais le rapport général n'explique point cela.

L'exemple préliminaire qu'on vient de rapporter, prouve combien il est nécessaire de simplifier les choses, de les ramener à leur ordre naturel, de ne point diviser ni confondre les objets contre cet ordre naturel. D'un côté l'on voit que la colonne intitulée *Aides et subsides* ne comprend qu'une partie des aides et subsides, que la colonne intitulée *Parties doma-*

niales ne comprend pas tous les revenus du Domaine, et qu'en revanche, la colonne intitulée : *Revenus du Pays rétrocedé* est composée en partie de subsides, en partie d'un domaine ordinaire en biens fonds, en parties des accises ou moyens courans unis au Domaine, le tout confondu ensemble sans distinction.

La conclusion pratique à tirer de cette observation, c'est que dans les États de la Recette générale, il ne devrait plus y avoir de colonne sous le titre de *Revenus du Pays rétrocedé* ; mais qu'il faut renvoyer à la colonne des *Aides et subsides* ce qui provient des aides et subsides, et à la colonne des *Parties domaniales* ce qui appartient au Domaine.

Pour établir cet ordre, on comparera ici les titres et l'arrangement des diverses colonnes des revenus selon qu'elles se trouvent dans le tableau de la Recette générale pour 1778 avec la distribution de ces mêmes colonnes, suivant le nouveau plan qu'on se propose de mettre en pratique.

Le tableau pour 1778 comprenait quinze colonnes dont les additions étoient confondues dans une seule colonne de total faisant la seizième et dernière, savoir :

Aides et subsides.	fr.	2,892,079	1	8
Don gratuit accordé en 1778		3,187,546	13	10 $\frac{1}{2}$
Parties domaniales		1,026,449	7	$\frac{8}{2}$
Ventes des biens jésuitiques		801,062	2	1
Revenus du pays rétrocedé		969,684	6	•
Droits d'entrée, sortie, convoi, etc.		2,258,456	18	4

Parties casuelles.

Deniers qui ont été remis de Vienne pour remboursemens partiaires, intérêts, etc., des emprunts faits pour le compte des États héréditaires de S. M. en Allemagne.

.fr. 2,265,605 19 4

Clôtures actives des comptes	15,326	11	3
Collations de divers emplois	8,750	»	»
Droits de médianate.	15,184	»	»
Droits de la dixme royale	14,484	»	»
Aliénations.	4,020	16	8
Amortissemens	549	6	11
Parties casuelles de différentes autres espèces.	105,569	6	10
Remboursemens et intérêts des sommes avancées par les roïales finances	280	»	»

Sommes totales de la recette de 1778 fr. 13,953,045 10 $\frac{7}{8}$

Cette méthode a pour inconvéniens :

1^o Que les revenus ordinaires, sur lesquels on doit comparer une année à l'autre, ne sont pas rapprochés et additionnés séparément des objets extraordinaires, tels que le don gratuit à cause de la guerre, et les ventes des biens jésuitiques.

2^o Que les deniers remis de Vienne pour faire des remboursemens au compte des finances allemandes et qui ne sont qu'une opération incidentelle, faite par le canal de la Recette générale de Bruxelles, quoiqu'absolument étrangère aux revenus belgiques, sont mis au milieu des produits belgiques comme si c'en était un, sans que ces produits tant ordinaires qu'extraordinaires fassent masse à part.

5^o Que d'ailleurs ces colonnes contiennent des subdivisions en partie superflues dans ce Tableau de la Recette générale, en parties ordinaire à l'ordre naturel des choses.

Il est observé dans le Proëme du Rapport général que les revenus ordinaires peuvent se rapporter à quatre branches savoir :

Les Aides et subsides ;

Les Domaines ;

Les Douanes ou droits d'entrée et de sortie, etc. ;

Les revenus particuliers ou parties casuelles.

C'est là effectivement l'ordre qu'il faudroit suivre dans le tableau de la Recette générale, et dont on donne le modèle.

La colonne des Aides et Subsidés auroit du comprendre le subside de la Westflandre et la partie de celui du Tournésis, qui ont été confondus dans la colonne intitulée *Revenus du pays rétrocedé*.

La colonne du Don gratuit de guerre, accordé en 1778, auroit du être renvoïée après l'addition ou total des revenus ordinaires.

La colonne sous le nom de *Parties Domaniales*, auroit dû être intitulée *Revenus domaniaux*, et comprendre la totalité des revenus, au lieu qu'une partie s'en trouve confondue avec une partie de subsidés, dans la colonne intitulée : *Revenus du pays rétrocedé*.

Cette colonne de *Revenus du pays rétrocedé* auroit dû être supprimée, en renvoïant à celle des *Aides et Subsidés*, et à celle des *Revenus domaniaux* ce qui leur appartenoit.

La colonne des Aides et subsidés devoit de ce chef être majorée de 425,546 2 6
et celle des Revenus domaniaux de 546,135 5 6

La colonne : *Vente des biens jésuitiques* auroit dû, comme celle du Don gratuit de la guerre, être renvoïée après l'addition des revenus ordinaires.

La colonne des *Droits d'entrée, sorties et autres* devoit être la troisième, en suivant immédiatement celle des *Revenus domaniaux*.

La colonne des *Deniers remis de Vienne pour remboursements d'emprunts et payement d'intérêts au compte des finances allemandes*, devoit être renvoïée tout à la fin du tableau, après qu'on auroit en fait un total des produits belgiques.

Quant aux huit colonnes aiant pour titres :

Clotûres actives des comptes,

Collation de divers emplois,

Droits de médianate,
 Droits de la dixme royale,
 Aliénations,
 Amortissemens,

Parties casuelles de différentes autres espèces, remboursemens et intérêts de sommes avancées pour les roiales finances,

Elles auroient dû être portées dans une seule colonne, qui auroit été la quatrième dans le tableau de la Recette générale, sauf à faire cette subdivision dans le chapitre du rapport, qui auroit donné les explications relatives à ces objets. Cela est d'autant plus juste, que, tandis que quelques-unes des huit colonnes ci-dessus sont d'un produit minucieux, celle qui est énoncée par les termes vagues de *Parties casuelles de différentes autres espèces*, et qui porte seule plus de cent mille florins, comprend des parties de revenus telles que les monnoies, le timbre, la ferme du soixantième de Namur, et autres objets qui exigent dans le rapport des distinctions subdivisionnelles, tout aussi bien que les amortissemens, la médianate et la dixme royale comme on le dira en son lieu.

Comme cette quatrième branche contient différentes espèces de revenus, les uns ordinaires et les autres fortuits, on pourroit l'énoncer dans le tableau, non par les termes de parties casuelles seulement, mais par les termes de *Revenus particuliers et parties casuelles*.

D'après ce plan, le tableau de la Recette générale auroit été simplifié et arrangé comme s'ensuit.

Revenus ordinaires.

Aides et subsides fl.	5,315,625	4	2
Revenus domaniaux	1,572,584	10	6 ⁸ / ₉
Douanes, droits d'entrée, sortie et autres	2,258,436	18	4
Revenus particuliers et parties casuelles	452,564	1	7
Total des revenus ordinaires . fl.	7,359,050	14	7 ⁸ / ₉

Fonds extraordinaires.

Don gratuit à cause de la guerre, accordé en 1778 fl.	5,187,546 13 10 $\frac{1}{2}$
Vente des biens jésuitiques	801,062 2 4
<hr/>	
Total des revenus et fonds hel- giques fl.	11,527,459 10 8 $\frac{7}{18}$
Deniers remis de Vienne pour rem- boursemens et intérêts des emprunts faits pour les finances allemandes. fl.	2,625,605 19 4
<hr/>	
Sommes totales de la recette de 1778 fl.	13,953,045 10 11 $\frac{7}{18}$

B. — OBSERVATIONS SUR LE TABLEAU INTITULÉ : APPERÇU DE LA RECETTE ET DE LA DÉPENSE APPARENTES DE LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES DE L'IMPÉRATRICE DOUAIRIÈRE ET REINE APOSTOLIQUE AUX PAYS-BAS POUR 1779, FAISANT PARTIE DU RAPPORT GÉNÉRAL DES FINANCES POUR L'ANNÉE 1778.

Il est dans l'ordre d'une administration prudente de prévoir d'avance les ressources de l'année suivante, et cela devra trouver sa place dans les rapports qui seront faits dans la suite; mais le tableau dont il s'agit ici est absolument dénué d'explications.

Un pareil tableau ne peut, à la vérité, jamais être formé qu'en donnant quelque chose au hasard, mais sa base doit être l'expérience de ce qui a été reçu et dépensé l'année précédente, dès qu'il n'y a pas de changement prévu dans les circonstances; et dès lors que dans l'apperçu pour l'année suivante, on augmente ou l'on diminue sensiblement quelque article de recette ou de dépense, il échetroit d'énoncer le

changement des circonstances qui donnent lieu à cette présomption.

D'après ce principe, on fera ici quelques remarques particulières sur chacun des articles de l'aperçu qui se trouve dans le Rapport de 1778.

AIDES ET SUBSIDES. — On suppose que la Recette générale aura de ce chef trois millions en 1779 indépendamment de ce qu'on appelloit les *revenus du Pais rétrocedé*. Elle a eu en 1778 seulement deux millions 892 mille florins : ainsi l'on compte sur un accroissement de cent et huit mille florins. Comme cette augmentation ne laisse pas que d'être assez sensible, dans la circonstance qu'on évalue pour la même année le Don gratuit à quatre millions, il auroit été à propos d'expliquer sur quoi l'on fondeoit l'espoir de ces cent huit mille florins dans le subsidé ordinaire, et de quelles provinces on espéroit de les tirer.

RECETTES DOMANIALES. — Elles ne sont portées dans l'aperçu de 1779 qu'à 800 mille florins : elles avoient porté, selon le tableau de 1778, 1 million 26 mille florins. On n'explique pas ce qui pourrait faire appréhender une diminution de 226 mille florins sur un revenu d'une nature aussi fixe que le Domaine.

VENTE DES BIENS JÉSUITIQUES. — Le produit pour 1779 est supposé à 1 million, et comme le Rapport dont il s'agit n'a été achevé que vers la fin de 1779, il doit avoir été aisé de déterminer par un à peu près cet article. On a pu savoir pour combien il y avoit de vendu jusqu'à l'époque à laquelle ce rapport a été fait ; et selon les dispositions prises pour les ventes prochaines, quel seroit le montant des deniers qui en rentreroient avant la fin de l'année.

REVENUS DU PAIS RÉTROCEDÉ. — Le produit pour 1779 est évalué d'avance à 860 mille florins : il avoit été, en 1778, de

969 mille florins : c'est ici à peu près le même cas que pour le Domaine, et l'on ne dit pas ce qui fait appréhender une diminution de 109 mille florins.

DROITS D'ENTRÉE, SORTIE ET AUTRES. — On suppose que la Recette générale en aura, en 1779, 2 millions 200 mille florins : elle en a touché, en 1778, 2 millions 238 mille, ce qui fait supposer une diminution quelconque. Il paroît que, si le rapport se faisoit au commencement de l'année, le meilleur parti sur une branche de revenu dont la variation ne peut guères être prévue, seroit de supposer l'année suivante d'un produit égal à la précédente; mais comme, lorsqu'on fait ce rapport, on est déjà avancé de quelques mois dans l'année suivante, et qu'on a chaque mois les états du produit des Douanes, on pourroit marquer dans le rapport qu'il y a déjà une augmentation ou diminution *de tant*, et tabler à tout hazard là dessus pour le reste de l'année, à moins que quelque circonstance particulière ne donnât lieu à calculer différemment pour les mois suivans.

REMISES DE VIENNE. — Cet article de recette est porté à 1 million 961 mille florins, et précisément le même en dépense, comme il est juste; mais on auroit pu expliquer l'état actuel de ces emprunts; pour combien il y avoit de remboursemens faits jusqu'en 1779 exclusivement; de quelle manière les échéances pour l'année 1779 portoient cette somme de 1 million 961 mille florins; et combien il restoit à rembourser les années suivantes.

CLÔTURES ACTIVES DES COMPTES. — **COLLATIONS D'EMPLOIS.** — **DROITS DE MÉDIANATE.** — **DIXME ROÏALE.**

Ces petits articles sur lesquels il ne peut guère y avoir de changemens à prévoir, pourroient dans un aperçu, être portés en somme ronde, à peu près sur le pied de l'année

précédente, mais ils doivent être confondus ici avec les autres revenus et parties casuelles.

DON GRATUIT. — Il est porté pour 1779 à 4 millions.

Cet article auroit mérité des explications sur la contribution de chaque province et sur les époques des rentrées.

PARTIES CASUELLES. — L'estimation pour 1779 n'est portée qu'à 30 mille florins : en 1778, il y a sous cette rubrique 105 mille florins. Il auroit été à propos de citer quelles parties extraordinaires il peut y avoir eu en 1778, qui ne seroient pas de nature à se reproduire, et qui feroient présumer une aussi grande diminution en 1779.

Le total de la recette présumée pour 1779 est évalué à 15 millions 965 mille florins.

Il conviendrait que cet aperçu fût formé dans l'ordre qu'on a indiqué sur le tableau de la Recette générale de 1778 ; c'est-à-dire en distinguant les revenus ordinaires belgiques, sans y comprendre le Don gratuit et les ventes des biens jésuitiques, ni les remises de Vienne, puisque c'est principalement sur les revenus courans et ordinaires que doivent porter les comparaisons de produit d'une année à l'autre.

Dans l'aperçu les revenus ordinaires

font	fl.	7,004,000	»	»
----------------	-----	-----------	---	---

Le Don gratuit quatre millions, et les

ventes des biens jésuitiques un million,				
foisant de fonds extraordinaires belgiques.		8,000,000	»	»

Les remises de Vienne		1,961,000	»	»
---------------------------------	--	-----------	---	---

TOTAL.	fl.	15,965,000	»	»
-----------------------	------------	-------------------	----------	----------

Il y a une remarque générale à faire sur l'évaluation des dépenses éventuelles dans l'aperçu pour 1779, c'est que sur chacun de ces articles en particulier, il conviendrait de motiver

les évaluations plus ou moins fortes. Il n'y a que deux articles sur lesquels on fera ici des observations particulières.

LES FORTIFICATIONS sont portées dans l'aperçu pour 80 mille florins; ce qui fait une dotation déterminée, cependant en 1778 on n'a tiré de la Recette générale pour les fortifications que 40,537 fl. 6^s-8^d. On croit se rappeler que dans les années précédentes c'étoit à peu près la même chose, et que cela provient de ce que quelques administrations municipales contribuent directement à cette dotation; mais dans ce cas, pourquoi porter les 80 mille florins en entier dans l'aperçu.

DÉPENSES JÉSUITIQUES (1). — Elles sont portées dans l'aperçu pour 1779 à 100 mille florins. Cet article auroit eu spécialement besoin d'explication. Il avoit été établi pour maxime que tous les fonds jésuitiques seroient censés unis au Domaine, et même les intérêts des capitaux placés, provenant des ventes faites; mais qu'en revanche toutes les dépenses en résultante sans exception seroient censées charges inhérentes au Domaine. Ces dépenses jésuitiques, savoir la dotation des nouvelles études, les pensions des individus de la société éteinte, la dotation des *Acta Sanctorum* et autres objets assignés sur les biens

(1) Au moment de la suppression de la Compagnie de Jésus [2 septembre 1775], les revenus des jésuites belges furent évalués à 299,954 florins argent courant, déduction faite des biens consacrés à l'enseignement du catéchisme et des frais d'instruction. Dans cette évaluation n'étaient pas compris les immeubles improductifs tels que collèges, églises, résidences, etc. Ces bâtiments furent estimés à une somme totale de 7,500,000 florins. Au 1^{er} août 1780, le produit de la vente des meubles et immeubles montoit à 5 millions 791,085 fl. 16^s-6^d. [Consulte du Conseil des finances du 22 novembre 1783.]

jésuitiques, sembloient devoir être toutes assignées sur les recettes domaniales. Quelle est la raison pour laquelle en effet les Receveurs du Domaine payent la majeure partie de ces objets, et pour laquelle en même tems on en auroit laissé une partie affectée sur la Recette générale. Il est à craindre que ce ne soit l'effet de quelque méprise dans l'application du principe prescrit : car supposé même qu'il y eût des payemens qui ne pussent être convenablement effectués par les recettes particulières du Domaine, ce qui se conçoit difficilement, il conviendrait toujours d'arranger les choses de façon que la totalité des dépenses jésuitiques fût acquittée par l'administration du Domaine, et comprise dans les comptes de cette branche de revenu.

C'est un grand principe en matière de finances, lorsqu'on veut y établir l'ordre et la clarté, que chaque branche de revenu doit supporter ses charges, et que ces charges ne doivent jamais être assignées sur une autre branche ou sur une autre caisse. Si l'on n'établit pas rigoureusement ce principe, on ne pourra jamais trouver le montant des dépenses inhérentes à chaque branche de revenu, et son revenu net effectif.

GASTOS SECRETOS. — Cet article est porté dans l'aperçu des dépenses pour 4 millions 900 mille florins, et il est mis au bas » du tableau « que la forte somme portée au total de la catégorie des *Gastos Secretos* provient du Don gratuit qui doit » y passer, ainsi que de quelques parties des ventes des biens » ci-devant jésuites ».

Il convient d'observer ici que dans la balance qui est mise au pied du tableau de l'aperçu, la recette apparente est portée à fl. 13,965,000 que la dépense apparente, y compris les 4 millions 900 mille florins destinés aux *Gastos Secretos* est portée à 12,713,500

D'où l'on conclut qu'il y aura un boni apparent de fl. 1,251,500

Cette façon de présenter les choses ne paroît pas la plus naturelle : car il paroît qu'en gros toute la somme dont la recette excède la dépense courante doit être censée destinée aux *Gastos Secretos* ; c'est-à-dire que c'est un argent disponible à la volonté souveraine. Il semble donc que l'article des *Gastos Secretos* ne devrait pas être porté au nombre des dépenses courantes, comme on l'a fait dans l'aperçu. Alors la totalité des dépenses courantes, au lieu d'être de 12 millions 715 mille 500 florins, n'auroit été que de 7 millions 815 mille 500 florins, et la balance, à la fin du tableau, auroit dû être conçue en ces termes :

Recette apparente	fl.	15,965,000
Dépense apparente		7,815,500
Boni apparent, à verser dans les <i>Gastos Secretos</i> , ou à tenir en partie en réserve à la disposition souveraine	fl.	6,151,500

Il est vrai que tout l'excédent des revenus sur les dépenses ne peut pas être tiré de la Recette générale à la fin de l'année : il est évidemment nécessaire de conserver constamment dans la caisse des Receveurs généraux une somme suffisante pour faire face non seulement aux échéances des dépenses courantes qui pourroient précéder l'échéance des revenus courans ; mais aussi à des besoins imprévus, au commencement de l'année, par exemple, ou à acquitter le dernier trimestre de l'année précédente pour la plupart des appointemens et pensions, avant qu'on n'ait rien reçu des revenus de l'année commencée. Il peut aussi survenir des occasions fortuites où l'on ait besoin de quelques centaines de mille florins ; et la certitude du public sur ce qui se trouve toujours des fonds à la Recette générale, contribue à soutenir le crédit du Gouvernement. Mais, d'un autre côté, il est bien important de ne pas avoir de fonds oisifs dans le tems qu'on est chargé d'intérêts

et qu'on a des remboursements à faire; et il convient qu'on ne tienne de l'argent en réserve que pour autant qu'on peut en augurer un besoin possible.

On voit cependant, par le tableau de ce que la recette générale a reçu et dépensé pendant l'année 1778, qu'il restoit en caisse, au dernier décembre 1777 . . fl. 2,330,189 4 3

Que pendant l'année 1778 la recette a excédé la dépense de 699,486 1 3

Ensemble en caisse au dernier décembre 1778 3,029,675 5 11

Le rapport général n'indique aucun emploi de cette somme; et d'après l'aperçu de la recette et de la dépense pour l'année 1779, il suppose encore un boni apparent, c'est-à-dire, un restant en caisse, après ce qui seroit versé aux Gastos Secretos provenant de la recette de la même année, de. . 4,251,500 »

Cela feroit donc. fl. 4,281,175 5 11
qui se trouveroient ou se seroient trouvés en caisse à la recette générale au dernier décembre 1779.

Ainsi, en suivant cette marche, les fonds oisifs à la Recette générale s'accumuleroient toujours. Quoique sans doute on aura eu soin de prévenir cette accumulation pour autant qu'elle peut être superflue, l'observation qu'on vient de faire semble prouver la nécessité d'établir une méthode qui donne des résultats plus clairs.

Et cette méthode est nécessaire non seulement par rapport à la recette générale qui, étant immédiatement à portée du Gouvernement, peut être éclairée de plus près, mais aussi à l'égard des recettes particulières des Subsidés et des Domaines.

Chaque branche de revenu a des époques fixes pour ses rentrées en caisse, qu'il n'est pas possible d'accélérer; mais en même tems il convient que le versement des caisses particu-

lières à la Recette générale se fasse avec toute l'accélération praticable, et qu'il ne reste nulle part de l'argent oisif inutilement. On traitera des moyens de procurer cet effet dans les cas où ils n'existent peut-être point d'une façon tout à fait satisfaisante, lorsqu'on parlera des diverses branches de revenu, chacun en particulier.

SUBSIDES.

On prévoit que les subsides ne sont pas susceptibles de la même méthode que les revenus directs du Souverain pour les ramener à des époques fixes et uniformes, quant à l'échéance du *revenu*. On a déjà remarqué dans l'aperçu général de 1778, et dans d'autres occasions, que les accords des subsides par les États de chaque province se font en différents tems et pour des termes différents; qu'il y a des cas où le subside est fixe, qu'il y a telle province où l'on ne perçoit guères en 1780 que les restes des subsides de l'année précédente; d'autres, où le subside de 1780 commence à se percevoir d'abord après l'année commencée. C'est ainsi, par exemple, que dans le rapport annuel de 1778, dans le tableau page 8, le subside ordinaire est compté sur 1779, et le subside extraordinaire sur 1778. On ne peut donc pas faire un tableau qui pour toutes les provinces présente l'état des subsides accordés d'une façon qui soit relative à l'année naturelle commençant avec le 1^{er} de janvier, et finissant au dernier de Décembre, et l'on ne peut y parvenir qu'en combinant une partie du subside accordé une année, avec une partie du subside accordé l'autre année, ce qui exige autant d'explications particulières qu'il y a de provinces.

Mais, plus la connoissance du revenu brut du subside est sujette à des complications, plus il est nécessaire de l'éclaircir d'une façon nette, d'après les principes exposés dans le commencement des remarques sur le nouveau plan.

Il y a un point fixe, auquel il faut s'arrêter, et qui doit ser-

vir de base aux autres opérations : c'est l'entrée du subside dans les caisses du Souverain.

C'est vraisemblablement l'usage que les Receveurs du Subside rendent leurs comptes à la Chambre des Comptes, pour le subside accordé d'une année, quoique partie de ce subside ait été perçue pendant cette année là, et partie pendant l'année suivante. Cet usage peut être bon parce qu'il en résulte que le compte contient toutes les validations, les dépenses, les non-valeurs qui ont diminué le revenu net.

Mais en même tems ces Receveurs peuvent être assujettis comme ceux des Domaines et des Douanes, à envoyer tous les mois au Conseil des finances des bilans, pour exposer l'état de leurs caisses, et en y marquant pour quel terme du subside ils ont reçu les sommes qui y sont mentionnées. Au moins de ces bilans on peut former des États de recette effective, d'après les entrées de caisse, faites du premier de janvier au dernier de décembre, comme pour les Domaines et les autres branches de revenus.

Ces Receveurs du subside donnent sans doute avis des sommes qu'ils reçoivent, pour qu'on puisse en disposer : mais l'uniformité du plan des rapports annuels exige que l'usage des bilans mensuels soit introduit dans toutes les caisses. Cela est nécessaire encore à d'autres égards. Sans les bilans mensuels, il pourroit arriver que quelque Receveur du Subside laissât séjourner des deniers entre ses mains, ou qu'il y eût de la lenteur dans quelques recouvrements, qui insensiblement reculeroit les époques des rentrées ordinaires ; au lieu qu'au moyen des bilans mensuels et de la méthode qu'on indiquera, l'on pourra toujours voir avec clarté si les opérations de cette branche de finances se font avec le degré d'accélération qu'elle comporte.

Dans les tableaux particuliers relatifs à chaque province, on verra d'abord le montant des non valeurs, des validations ou assignations prélevées sur le Subside.

On verra ensuite les frais de perception qu'il peut y avoir : il convient qu'on joigne, par forme de pièce détachée pour le Subside comme pour les Domaines et les Douanes, une liste de tous les receveurs et autres employés, s'il y en a pour le Subside, et de leurs appointemens ou tantièmes.

Et par conséquent on verra aussi ce qui est un revenu net pour la Recette générale; au moyen de quoi, le tableau de l'accord des subsides et le tableau de la Recette générale auront une corrélation convenable.

L'ancienne méthode des rapports annuels ne contient pas toutes ces explications. On en a donné une idée succincte dans l'aperçu général formé sous la direction de S. A. le Prince de Starhemberg en 1778 : il est nécessaire que désormais les rapports annuels en contiennent le développement, selon les circonstances particulières de chaque année.

Dans ce développement, on répondra aux points indiqués dans les remarques préliminaires du nouveau plan; savoir :

Quelles non valeurs sont permanentes ou casuelles; quelles charges sont temporaires, avec le tems de leur durée ou les moyens d'en accélérer l'attention; et quelles charges sont ordinaires ou purement accidentelles.

Le tableau pour chaque province présentera le décompte succinct du dernier subside dont le paiement aura été complété pendant l'année du rapport : c'est à cet article qu'on détaillera toutes les non valeurs, validations ou dépenses que ce subside aura supportées, et qu'on verra ce qui en sera resté de produit net pour le Trésor royal.

Après cela, on annoncera le montant du nouveau subside accordé pendant l'année du rapport, et l'on marquera ce qui, pendant la même année, aura été perçu à compte de ce subside, sauf à en achever le décompte dans le rapport de l'année suivante. Il est essentiel de marquer aussi, avec la date des accords respectifs, dans quels termes ils sont payables, afin qu'on puisse remarquer s'il y a du retard dans les recouvrements.

Il seroit trop long de donner ici autant de modèles différens qu'il y a de provinces, où les circonstances varient. D'ailleurs, avant de terminer cette forme dans les détails, il faudra examiner de plus près toutes les circonstances particulières dont les rapports annuels n'ont pas fait mention jusqu'à présent.

On se bornera donc à exposer le plan dont s'agit dans un modèle purement idéal dont le sujet est pris du subsidie de la Flandre orientale, sauf à adapter ce plan aux circonstances réelles de l'année où on le mettra à exécution.

SUBSIDES.

FLANDRE ORIENTALE.

§ 1. — *Décompte du subsidie de 1779.*

Le Subsidie de cette province est fixe depuis l'année 1754, et il se monte en total à . . . fl. 1,642,500

Mais ce Subsidie, pour l'année 1779, dont le paiement de ce qui est revenu net pour le Trésor Roïal a été achevé en avril 1780, a supporté, en non valeurs, validations et dépenses, une déduction de fl. 578,893, selon qu'il sera expliqué par la 3^e section ci-après; sur quoi la province a fourni à S. M. un dédommagement de deux cent mille florins tiré de ses moïens courants, reste à déduire. fl. 577,893

Reste de recette effective ou revenu récl . fl. 1,264,607

Les frais de perception, expliqués à la fin de la 3^e section ont porté fl. 3,000
fait de produit net pour la Recette générale des finances.

1,261,617

de laquelle somme il est entré à la Recette générale pendant le courant de l'année 1779. fl.	849,678
et le surplus est entré à la Recette générale pendant les quatre premiers mois de l'année 1780, faisant fl.	411,959
	<hr/>
Somme pareille finissant le décompte pour le subside de 1779 fl.	1,261,617
	<hr/>

§ 2. — *État des sommes entrées à la Recette générale en 1780.*

Il est marqué au § précédent que, du chef du subside de l'année 1779, il est entré à la Recette générale en 1780, la somme de fl. 411,959

Il résulte des bilans mensuels que, pendant l'année 1780, il est entré à la Recette générale, du chef du Subside de 1780, la somme de. . . fl. 880,711

Le surplus du subside de 1780 ne rentrera que pendant les premiers mois de 1781. On ne peut pas en déterminer avec précision le montant, parceque les non valeurs, validations et autres objets de déduction ne peuvent pas encore être arrêtés par un compte en règle; mais comme il n'y a pas de sujet sensible de variation, on compte qu'il restera à recevoir en 1781, environ fl. 380.000.

Somme de recette effective en 1780, du chef des Subsidés de la Flandre orientale. fl.	1,292,650
	<hr/>

ce qui cadre avec le Tableau général du produit net du Subside des différentes provinces, voïés ci-après, f° tali; et avec le Tableau de la Recette générale, ci-dessus f° tali.

§ 5. — *Déductions supportées par le Subside de 1779.*

Ces déductions consistent :

- 1° En non valeurs permanentes;
- 2° En non valeurs temporaires;
- 3° En non valeurs accidentelles par dégâts de productions;
- 4° En dépenses de recouvrement.

Non valeurs permanentes.

La matricule de la province de Flandre, sur laquelle sont réglés les contingens des villes, châtellenies, et autres administrations municipales, suppose que la Flandre n'ait pas été démembrée depuis que cette matricule a été faite, mais il y a eu ces démembrements,

1° que telle partie a été cédée en telle année à la République des Provinces Unies; son contingent étoit de fl.	781 16 »
2° que telle partie a été aussi cédée à la même République fl.	250 10 »
5° que telle partie a été cédée à la France fl.	2,020 4 »
4° qu'il y a telle autre déduction permanente fl.	5,047 10 »

Total des déductions ou non valeurs permanentes fl. 8,100

Observation.

Il en résulte que le Subside fixe de la Flandre orientale à fl. 1,642,500 n'est effectivement que de fl. 1,637,400, puisque le contingent représenté pour les parties ci-dessus, est dans le fait non existant.

Non valeurs temporaires.

1^o Dans la matricule des contingens, la ville de Gand représente pour P. E. fl. 69,400 : cette ville étant devenue insolvable, a été pendant longtems sans contribuer. Les opérations faites par le Gouvernement l'ont mise en état de contribuer pour quelque chose depuis l'année elle a donné pour le subside de 1779 fl. 42,800. Il y a donc en non valeur de ce chef fl. 56,600

2^o Pareille explication pour Bruges;

3^o Pareille pour Courtray;

4^o Pareille pour Ostende et autres villes insol-
vables pour leur contingent en tout ou en partie.

Total des non valeurs temporaires . . . fl. 554,900

Non valeurs accidentelles par dégâts.

Il est d'usage en Flandre que quand la produc-
tion de quelques terres est absolument sans
réserve, détruite par des inondations ou des
orages, S. M. fait remise du subside qu'elles
avoient à supporter. Cette non valeur purement
accidentelle a été pour l'année 1779 de . . fl. 14,895

Ainsi le total des non valeurs et remises a été
de fl. 557,895

Mais, comme la province donne à S. M. un dédommagement partiaire de deux cens mille florins, pris sur les accises et autres moïens municipaux, ces non valeurs pour le Trésor royal se réduisent à fl. 377,895
ainsi qu'il est porté au 1^{er} paragraphe dans le décompte du Subside de 1779.

Frais de perception.

Ces frais consistent seulement

1°

2°

Ensemble. . . fl. 5,000

comme il est marqué au 1^{er} paragraphe.

§ 4. — *Explications ultérieures sur les non valeurs et validations, ainsi que sur les autres circonstances relatives au Subside.*

Les objets des non valeurs et validations varient, et ne sont pas les mêmes dans une province que dans une autre.

Il y a des provinces où le subside n'est sujet à aucune non valeur ni validation, mais où en revanche le Subside n'est pas fixe; et où les causes des non valeurs ou modérations sont considérées pour accepter une somme moins forte; d'autres, où le Subside s'accorde en deux fois, sous la dénomination d'ordinaire ou d'extraordinaire. Dans quelques provinces on valide aux États des dépenses avancées pour le service militaire, et la Recette générale des finances est dans le cas de retrouver ces validations avec le Département militaire sur sa dotation.

Ces circonstances sont tellement différentes qu'on se bornera

ici à remarquer qu'elles doivent être expliquées relativement à chaque province.

Mais un point qui ne doit pas être oublié, c'est de rappeler, pour chaque province, ce qu'elle a donné pour subside les années précédentes, pour donner quelque éclaircissement sur l'augmentation ou diminution de cette branche de revenu; et il convient même de rappeler si la différence a été sensible depuis l'année 1750.

La cessation ou diminution des validations ou non valeurs qui se passaient ci-devant, peut être considérée comme une véritable augmentation du Subside : telle est la diminution de ce qui se déduisoit sur le subside du Hainaut, à titre de l'exemption des chevaliers de la Toison d'Or.

Dans la Flandre, où il y a des villes qui ne donnent pas leur contingent entier dans le subside, il est très intéressant de rappeler l'état des choses ci-devant; de faire remarquer ce qu'elles paient à présent, et ce qu'elles pourront fournir de plus dans la suite.

Enfin les arrangemens quelconques sur lesquels on peut table, soit pour l'augmentation des sommes des accords, soit pour diminuer ou éteindre les non valeurs.

Au moyen de ces éclaircissemens, qui seront le résultat des mesures prises par la Jointe des Administrations, le Journal des opérations de cette Jointe, qui dans le Rapport général pour 1778, occupe 45 feuillets, pourra être donné par une pièce détachée, pour ne pas interrompre la suite des tableaux et éclaircissemens qui sont purement relatifs aux revenus de S. M.

§ 5.

On a fait remarquer, dans l'aperçu général des finances, rédigé sous la direction de S. A. le Prince de Starhemberg en 1778, qu'indépendamment du Subside, les provinces font d'autres paiemens à la décharge du service de S. M.

Il y a le subside particulier pour l'entretien de la Cour, faisant environ 543 mille florins.

Les contributions que quelques provinces paient immédiatement pour gages et émolumens des gouverneurs militaires et Etats majors des garnisons, les gages du Grand Baillif d'Hainaut, ceux du Gouverneur de la province de Namur. Le tout ensemble environ 171 mille florins.

Quoique ces objets n'entrent pas dans les opérations de la Recette générale, ils font en quelque sorte partie des subsides; et il convient d'en faire mention dans les rapports annuels, par la cinquième section de l'article des Subsides de chaque province dans le plan que l'on indique ici.

DOMAINES.

Le rapport qui est donné sur les Domaines n'est pas uniforme, quant aux époques, pour les différentes parties.

Le tableau du produit des Domaines est rédigé d'après les Comptes particuliers de l'année 1777.

La colonne du Domaine, dans le tableau de la Recette générale, comprend les payemens faits par les receveurs du Domaine à la Recette générale en 1778.

Les éclaircissemens donnés par rapport au produit et aux charges du Domaine de Brabant, roulent sur l'année 1776, et les éclaircissemens relatifs aux Domaines et moyens courans du pays rétrocedé, portent sur une année commencée le 1^{er} may 1777, et finie le dernier avril 1778.

De parcelles différences dans les époques ne présentent que des idées confuses; car, par exemple, le Domaine de Brabant se trouvait dégagé et réuni au Domaine ordinaire, à commencer du 1^{er} janvier 1778, et son revenu a commencé à entrer à la Recette générale pendant cette même année, tandis que les éclaircissemens où l'on parle de ce domaine dans le rapport pour l'année 1778, portent sur le tems où il étoit encore engagé aux Etats de Brabant en 1776, ainsi qu'on l'a déjà observé.

Il faudra donc que le Domaine de Brabant soit ramené à la même époque que les autres départemens du Domaine, dans le premier rapport annuel qu'on fera, afin de rattraper l'époque commune à la généralité du Domaine.

Quant aux moyens courans du pais rétrocedé, l'ancienne pratique de former une année de régie du 1^{er} may au dernier d'avril, contrarioit trop l'ordre général de la comptabilité. Il faut qu'à l'avenir cette régie compte constamment d'après l'année naturelle, commençant janvier, finissant décembre.

Les choses ainsi arrangées, il restera encore cet inconvénient : que pour le Domaine, le produit complet d'une année naturelle ne peut être connu que par les comptes rendus l'année suivante au plutôt, ainsi qu'on le voit par le tableau du Domaine de 1777, page 54 du Rapport général pour 1778, parce que les produits du Domaine ne se convertissent en argent comptant qu'en partie pendant l'année suivante; que par conséquent chaque receveur du Domaine, considéré comme *Caissier*, reçoit pendant une année une partie des revenus de l'année précédente, avec une partie des revenus de l'année courante, dont le surplus reste à percevoir en argent comptant pendant l'année suivante.

Comme caissiers, ils envoient ou doivent envoyer tous les mois au Conseil des Finances un bilan. C'est d'après le résultat de ces bilans qu'on fait prendre l'argent chez eux pour le verser à la Recette générale.

Il en résulte de même que ce que la Recette générale a reçu du chef du Domaine en 1778, n'étoit pas composé du revenu complet de 1778, mais des revenus les plus tardifs de 1777 et de la partie la plus accélérée des revenus de 1778.

Ainsi, tant qu'on ne donnera, dans le Rapport général, d'un côté, que l'état de ce que la Recette générale a reçu du chef du Domaine pendant l'année qui fait l'objet du rapport, et d'un autre côté que l'état du produit du Domaine pendant l'année précédente, ces deux États n'auront aucune corrélation entre eux.

On a observé dans les remarques préliminaires, que par rapport au Domaine et à quelques autres revenus, il falloit distinguer et expliquer en même tems *le produit ou revenu d'une année et la recette en argent comptant* pendant le cours de la même année.

Il faut donc que par rapport au Domaine il y ait deux sortes de tableaux différens sur cela.

L'un sera l'état général du *produit* des Domaines, reconus par les comptes rendus à la Chambre des comptes pour l'année qui aura précédé celle du rapport. C'est le même État qui se trouve à la page 54 du rapport de 1778, sauf à faire quelques changemens dans la forme de ce tableau, comme on l'expliquera ci-après.

Un autre tableau sera celui de la *Recette en argent comptant*. Ce tableau sera rédigé d'après les bilans mensuels des receveurs du Domaine, pour l'année qui fait l'objet du rapport; c'est-à-dire par exemple, que dans le rapport pour l'année 1780, on donnera l'état du *produit* du Domaine en 1779 parce que ce ne sera qu'alors qu'on le connoitra au juste, mais qu'on donnera en même tems l'état de la *recette en argent comptant* pour l'année 1780, puisque cette recette sera connue au moyen des bilans mensuels de caisse des Receveurs du Domaine.

Bien attendu que, tant dans ces bilans mensuels que dans le tableau général de la *recette en argent comptant* pendant 1780, on devroit distinguer ce qui a été reçu pour les restes du revenu de 1779, et ce qui a été touché à compte des revenus de l'année courante 1780.

Les choses étant montées ainsi, les deux tableaux, l'un du *revenu* et l'autre de la *recette*, se justifieront et cadreront ensemble d'une année à l'autre. Voici comment :

Il y aura un tableau sommaire pour 1779 des revenus et des dépenses tant du Domaine ancien ou ordinaire que du Domaine jésuitique; et l'on suppose, par exemple, qu'il

y aura eu un revenu net libre pour la Recette générale de fl. 1.620.000 dans un autre tableau; intitulé : *Renseignemens sur la rentrée par les bilans mensuels du revenu libre des Domaines ancien et nouveau combinés pour l'année 1779*, on verra que ce revenu a commencé d'être en argent comptant dans les caisses des Receveurs du Domaine dès le mois de janvier 1779, et que la recette n'a été complétée qu'au mois d'octobre 1780; mais que la somme comprise dans les bilans de recette des douze mois de l'année 1779 n'était que de fl. 1,115,000

Il en résulte qu'il devoit rester à percevoir en 1780 pour les restes du revenu de 1779 fl. 507,000

Les 507 mille florins se trouveront effectivement renseignés dans la première section de l'état sommaire de la recette des Domaines opérée pendant les douze mois de l'année 1780, de manière qu'on verra la rentrée du revenu net de 1779 parfaitement constatée.

Dans la seconde section du tableau, on verra ce qui a été perçu à compte des produits de 1780, supposé par exemple fl. 1,155,000

Le véritable produit ou revenu du Domaine pour l'année 1780 ne pourra pas encore être connu dans le rapport de cette année là, parceque les comptes n'auront pas encore été rendus à la Chambre des comptes; mais dans le rapport de 1781, on joindra l'état des revenus du Domaine pour 1780, et l'on expliquera en même tems sa rentrée, comme cela aura été fait dans le rapport de 1780, à l'égard du revenu de 1779.

Entretens la troisième section du Tableau de la recette des Domaines opérée pendant les douze mois de l'année 1780, démontrera la recette effective, composée des 507 mille florins des restes du revenu de 1779 et 1155 mille florins reçus à compte du revenu de 1780, ensemble. . . fl. 1,662,000

Cette somme de recette effective, selon les bilans mensuels

des receveurs du Domaine, commençant janvier, et finissant décembre, ne cadrera néanmoins pas encore avec le tableau de la Recette générale pour la même année, parceque, comme on l'a déjà fait remarquer, chacun des deux receveurs généraux, alternativement en exercice pour une année, commence sa gestion au mois de janvier, en recevant les produits des bilans des Receveurs particuliers du mois de décembre, et finit son exercice de l'année courante, en recevant en décembre les produits de novembre.

Il n'y a qu'au moyen des bilans mensuels qu'on puisse débrouiller cette complication, et cela par un autre tableau encore, commençant par exemple par les bilans de décembre 1779 et finissant par ceux de novembre 1780. L'addition de ces douze mois montre ce qui doit être entré à la Recette générale de 1780, et on y marqueroit au bas, pour conserver la corrélation avec le tableau des recettes particulières du Domaine, quel a été le produit de décembre 1780, qui n'entreroit que dans l'exercice de la recette générale pour 1781.

Au reste, on doit répéter ici, que pour parvenir à mettre de la clarté dans ces renseignemens, tant pour les Domaines que pour les Subsidés, selon la nouvelle méthode proposée, il faut supposer que préalablement on ait exactement des bilans mensuels rédigés avec les distinctions relatives à ce plan.

Après avoir ainsi développé la marche de la comptabilité du Domaine, on passera maintenant à l'examen de la forme du tableau de cette branche de revenu, tel qu'il est présenté dans le rapport général de 1778, page 54.

La recette est subdivisée en neuf colonnes particulières, avec une colonne du total des neuf autres, sous les titres suivans :

- 1° *Cens seigneuriaux, ou reconnaissances fixes ;*
- 2° *Parties muables ;*
- 3° *Parties casuelles extraordinaires ;*
- 4° *Produit de la vente des bois ;*

- 5° *Des grains ;*
- 6° *Des plombs ;*
- 7° *Des calamines ;*
- 8° *Des vins ;*
- 9° *March-geld et $\frac{1}{8}$ des accises ;*
- 10° *Sommaires.*

L'état des dépenses est divisé en dix colonnes et une colonne de total dont les titres sont :

- 1° *Rentes et fondations pieuses ;*
- 2° *Frais de régie et vacations des officiers ;*
- 3° *Réparations et entretiens des bâtimens roïaux ;*
- 4° *Validations, modérations, et non valeurs ;*
- 5° *Gages et tantièmes des receveurs ;*
- 6° *Gages des officiers et habillement des gardes ;*
- 7° *Dépenses extraordinaires ;*
- 8° *Formation et intervention aux comptes ;*
- 9° *Frais des calamines ;*
- 10° *Entretien des fortifications et aux troupes ;*
- 11° *Sommaires.*

On fera maintenant quelques remarques sur chacune de ces colonnes de recette et de dépense successivement ; car le rapport général ne contient absolument aucun éclaircissement sur tous ces objets de recette ou de dépense, excepté les revenus courans du païs rétrocedé.

PREMIÈRE COLONNE DE RECETTE.

Cens seigneuriaux ou reconnaissances fixes.

Sans entrer dans un détail minutieux, il semble que, dans la section du rapport général qui seroit destinée aux éclaircissemens sur cette colonne, on pourroit citer, par forme d'exemples, ce qui en compose les principaux objets, sauf à faire mention dans la pièce détachée, contenant le journal des

opérations faites pendant l'année relativement aux Domaines, des nouvelles reconnoissances résultantes des octrois pour érection de moulins, construction de chaussées, etc.

SECONDE COLONNE.

Parties muables.

Le titre de cette colonne n'indique rien de précis sur la nature du revenu; car si par les mots de *parties muables*, on entend les revenus domaniaux dont le produit est sujet à varier, cela seroit applicable à toutes les colonnes subséquentes. Cela n'indique pas non plus des produits sujets à exister une année et point l'autre, puisque la colonne suivante est intitulée : *Parties casuelles extraordinaires*. D'ailleurs cette même colonne des parties muables fait plus que la moitié du produit du Domaine, et le titre n'en indique pas du tout la nature.

Il y a cependant un article des parties muables dont la nature est fort aisée à augurer : c'est au département du païs rétrocedé, où les parties muables sont portées à fl. 577,960.12. ».

Ce ne peut être autre chose que les revenus courans du païs rétrocedé, consistans 1° dans les accises, ou impôts de consommation unis au Domaine, qui sont un revenu annuel et ordinaire; et peut-être 2° dans la redevance territoriale très fixe de 4 sols au bonnier, dont il est fait mention dans l'aperçu général des finances formé en 1778.

Cela étant, pourquoi ces deux objets ne seroient-ils pas rapportés dans des colonnes exprès et séparées, à plus forte raison que les plombs, les calamines et les vins, dont le revenu n'existe aussi que dans un seul des départemens du Domaine?

D'ailleurs il y a toujours un grand inconvénient lorsque le même objet est rapporté sous des dénominations tout à fait différentes, dans divers endroits d'un même rapport général.

Dans l'endroit où l'on rend compte de l'administration de cette branche particulière, elle est appelée *Moyens courans du pays rétrocedé*. Dans le tableau de la Recette générale, elle est confondue avec le subsidé et les revenus fonciers ou ordinaires du Domaine, sous le nom de *Revenus du pays rétrocedé*. Et dans le tableau ou État général du Domaine, elle se trouve rapportée sous la dénomination vague de *Parties muables*.

Cette confusion de routines et de dénominations différentes est une des causes pour lesquelles on ne peut se former presque aucune idée juste d'après le rapport général dans la forme qu'il a eue depuis nombre d'années, et vraisemblablement de tout tems jusqu'à présent.

Il convient donc que les quatre palars au bonnier soient l'objet d'une colonne distincte; que les revenus appelés *Moyens courants*, en tant qu'impôts, fassent aussi une colonne séparée; que le bénéfice net résultant de la fabrication de l'eau de vie de grains, dite *genèvre*, soit aussi portée dans une colonne séparée.

Ainsi il est à observer que les éclaircissemens relatifs au Domaine du pays rétrocedé, devront être formés à l'avenir d'une façon analogue et conséquente à un plan.

Il est apparent néanmoins que ces trois branches, les quatre sols au bonnier, les accises ou moyens courans, et le bénéfice de la genèvrerie, n'ont pas composé entièrement les 577,960 florins et 12 sols, qui sont portés dans le tableau du Domaine, sous le nom de *Parties muables*; car on trouve dans l'aperçu général du Domaine formé en 1778, « qu'il y a dans la Flandre
« occidentale ou pays rétrocedé, un domaine proprement dit,
« comme dans les autres provinces, consistant en biens fonds,
« rentes et autres revenus divers, et dont le produit, année
« commune, est estimé à fl 72,250 ».

Or, il y a dans le tableau général des Domaines dont il s'agit ici, deux articles, pour ce qui dans l'aperçu étoit compris sous un article seul. Le premier dans l'énumération des départemens est appelé *Domaine de la Flandre occidentale*; et le second, *Domaine du pays rétrocedé*, quoique ces deux dénominations semblent ne désigner qu'un seul et même district.

Le *Département de la Flandre occidentale*, selon le même tableau porte le produit brut fl. 25,064 7 »

Et le département sous le nom de *Pays rétrocedé*, porte en tout 587,251 10 »
 dont si l'on déduit les fl. 577,960 12^e rapportés sous la catégorie des *Parties muables*, en supposant que ces *Parties muables* désignent uniquement les quatre sols au bonnier, les moyens courans ou accises, et le bénéfice de la genèvrerie, il ne resteroit pour le domaine ordinaire que fl. 9,290 18 »

Si l'on ajoute à ce résidu le total de ce qui est rapporté sous le nom de *Département de la Flandre occidentale* 52,355 5 »
 ce qui est bien éloigné de 72,250 » »
 auquel, dans l'aperçu général formé en 1778, on a évalué le Domaine ordinaire de ce pays là.

Il est donc à augurer qu'il y a une quarantaine de mille florins du Domaine ordinaire qui se trouvent confondus avec les quatre sols au bonnier, les accises ou moyens courans, et le bénéfice de la genèvrerie, dans les fl. 577,962 12^e qui sont portés au tableau à l'article du Département du pays rétrocedé, sous la catégorie vague de *Parties muables*.

C'est ainsi que, soit qu'on s'en tienne au résultat sommaire, soit qu'on tâche de descendre un peu dans les détails, l'ancienne routine ne présente que des doutes et des difficultés qu'il est impossible d'approfondir.

TROISIÈME COLONNE DE RECETTE DU DOMAINE.

Parties casuelles et extraordinaires.

Cette colonne porte fl. 64,538 10 2

Il n'y a que par une explication des parties qui la composent, et qui ne se trouve pas dans le rapport général, qu'on peut juger de la nature de ces parties, et si elles sont effectivement casuelles et extraordinaires.

L'article du *Département de la Flandre orientale*, qui en fait environ la moitié, peut consister pour la plupart en épaves de mer, parceque les marchandises naufragées, que les flots jettent sur le rivage, appartiennent au Domaine. C'est peut-être aussi le même objet au *Département de Bruges*. Quant au *Département du pays rétrocedé* et au *Département de Namur*, dans lesquels les parties appelées *casuelles ou extraordinaires*, sont pareillement considérables, on ne peut augurer ce que c'est.

QUATRIÈME COLONNE.

Produit de la vente des bois.

Les remarques à faire sur cet article doivent porter sur la comparaison du produit d'une année à l'autre, parce qu'il est à supposer qu'on fait des coupes réglées dans les forêts domaniales. On peut aussi parler des causes qui occasionnent la diminution ou le renchérissement du prix des bois.

CINQUIÈME COLONNE.

Produit de la vente des grains.

Comme on ne cultive point de grains pour le compte du Domaine, ces grains proviennent de redevances foncières et de reconnoissances ou rentes. On peut observer 1° si cette partie

des revenus du Domaine a acquis plus d'étendue; 2° quelle influence la cherté ou l'abondance de la denrée peut avoir sur le produit.

SIXIÈME COLONNE.

Produit de la vente des plombs.

Ce revenu n'existe qu'au département de Namur.

L'exploitation s'en fait par une compagnie octroyée, à charge de livrer au Receveur du Domaine une partie du plomb en nature, sans aucuns frais d'exploitation. Tel est l'ancien domaine des plombs. Mais les Jésuites avoient une part comme actionnaires dans la société. Les biens jésuitiques ayant été unis au Domaine, il en résulte que S. M. est de ce chef copropriétaire, représentée par le receveur du Domaine, et que cette portion du produit des mines rentre en argent comptant pour autant qu'il y a de bénéfice net, après avoir vendu le plomb et déduit les frais. Cette seconde partie du revenu des plombs doit être distinguée de l'ancien Domaine, comme tous les autres revenus jésuitiques; et pour ne pas compliquer ici les remarques, on résumera ce point à la fin des autres observations sur le domaine.

Comme le rapport général n'entre dans aucune explication sur les différentes parties de recette et de dépense du Domaine, on ne peut pas dire si ce qui est porté dans la colonne dont s'agit contient seulement le plomb de l'ancien domaine, ou le produit du plomb de l'ancien Domaine et du nouveau.

Au reste, le produit de cette branche est fort sujet à varier parceque les travaux de ces mines sont exposés à être submergés par les eaux souterraines; alors quelquefois l'exploitation est suspendue, et l'on doit faire de grandes dépenses avant de pouvoir la recommencer. Ces causes de variation pourroient être succinctement énoncées dans les explications à donner sur cette colonne comme sur les autres.

SEPTIÈME COLONNE.

Produit de la vente des calamines.

Cet objet n'existe que dans le département du Domaine de Limbourg. La somme de fl 55,118 5 2 qu'il a produite en 1778, n'est pas à beaucoup près un revenu effectif, puisque les frais des calamines, dans le tableau des dépenses, portent fl. 16,756 8 7. Les explications à donner sur cette colonne se réduisent à comparer le débit d'une année à l'autre, et à donner une idée des débouchés pour la vente

HUITIÈME COLONNE.

Vente des vins.

Cette sorte de revenus domaniaux n'a lieu que dans le département de Luxembourg, et provient des dixmes, ainsi que d'autres redevances foncières. La seule remarque sur cette colonne a pour objet le plus ou moins d'abondance des vendanges, et la variation du prix de la boisson.

NEUVIÈME COLONNE.

Mark-geld et $\frac{1}{8}$ des accises.

Ce revenu n'a lieu que dans le département de la Flandre orientale ; il convient que dans les observations, on en explique la nature.

Outre ces neuf colonnes, il y en aura dans le nouveau plan, à coup sûr trois autres, dans le département du pays rétrocédé, savoir : la redevance foncière de quatre sols au bonnier, les accises et autres revenus appelés *Moyens courans*, et le bénéfice de la genèvrerie. Il y en aura peut-être d'autres encore, si parmi les 260,000 florins qui, avec ces trois objets composoient la colonne intitulée *Parties muables*, il se trouve des natures de revenus qui méritent de faire catégorie à part.

DIXIÈME COLONNE.

Sommaires.

Cette colonne étoit l'addition des neuf autres qui rapportaient les différentes espèces de revenus domaniaux, et il faudra toujours également, soit qu'il y ait plus ou moins de colonnes subdivisionnelles, en faire une première addition qui donne le produit total brut de l'ancien Domainc. Ce total brut, selon le produit de 1777, qui est l'année du tableau qu'on vient d'analyser, portoit fl. 1.425,997 16 8

Mais il est à remarquer qu'à cette époque les Domaines de Brabant n'y étoient pas compris. Ils étoient engagés aux Etats de la province, et ils ont été réunis aux autres anciens Domaines au 1^{er} janvier 1778.

Ainsi, à commencer par le tableau du produit de 1778, il y aura un plus grand nombre de départemens, et le produit total ira à environ fl. 1,900,000 » » sans y comprendre le Domaine jésuitique, qui doit être rapporté par un tableau séparé. Mais pour le Domaine, le tableau du produit brut ne peut pas être considéré comme un produit effectif, parcequ'il y a dans le tableau des dépenses des articles qui ne sont pas des dépenses proprement dites, mais des charges qui doivent être prélevées sur le revenu, ou plutôt une non existence du revenu qui avoit été porté en recette.

Telle est la colonne des *Validations, Modérations, et Non valeurs,*

qui porte fl. 10,575 15 5 ³/₄
celle intitulée :

<i>Entretien des fortifications et aux troupes, qui est une redevance de . . . affectée sur le domaine du pays rétroccédé.</i>	405 12 9 ¹ / ₂
<i>Frais des calamines</i>	16,756 8 7
<i>Rentes et fondations pieuses.</i>	40,716 5 11 ¹ / ₂
Ensemble fl.	<u>68,429 18 7 ³/₄</u>

Il paroît que ces colonnes pourroient être portées à la suite de la colonne totale du produit brut, et qu'après cela, il pourroit y avoir une colonne intitulée : *Revenu effectif*, en telle sorte, par exemple, que, comme le produit brut en 1777, étoit de fl. 1,425,997 16 8 ¹/₆, le revenu effectif auroit été le 1,357,567 18 5 ¹/₃.

Après cela, toujours dans le même tableau, on porteroit ce qui est dépense réelle tenant à la régie, dans cet ordre :

Gages et tantièmes des receveurs . . .	520,006	6	6 ³ / ₄
Gages des officiers et habillement des gardes	53,843	7	11
Frais de régie et vocations des officiers .	20,213	7	¹ / ₂
Formation et intervention aux comptes .	811	1	5
Réparations et entretiens des bâtimens roïaux	43,558	6	9
Dépense extraordinaire	9,875	15	1 ¹ / ₂

Ensemble pour frais de régie et d'exploitation proprement dits fl. 140,082 4 7 ³/₄

Il y auroit après cela une colonne intitulée : *Total des charges inhérentes et des frais tant de régie que d'exploitation*, qui reviendroit comme dans le tableau de 1777 à la même somme de fl. 208,512 4 3 ¹/₂.

Dans le plan de l'état formé pour l'an 1777, il y a un premier tableau pour la recette, et un second tableau pour la dépense; de façon qu'on ne voit pas dans ce tableau ce qui reste de revenu net, tant en total, que pour chaque département particulier; au lieu que, selon le modèle d'après le nouveau plan, la dépense seroit mise à la suite de la recette, dans un seul et même tableau, qui seroit terminé par une colonne intitulée : *Restant net toutes dépenses déduites*.

On indiquera maintenant la nature des éclaircissemens qui devroient être donnés sur chacune des colonnes, tant de la catégorie des charges inhérentes, que de celle de régie et d'exploitation.

Validations, modérations et non valeurs.

Il suffiroit de rapporter les motifs des articles les plus considérables, sans entrer dans un détail minutieux.

Entretien des fortifications et aux troupes.

Cet article porté au département du pays rétrocedé, est vraisemblablement une redevance foncière et permanente. Comme il ne s'agit que de fl. 405 12 9 $\frac{1}{2}$, cet article pourroit être compris dans la catégorie des rentes et fondations affectées sur le domaine; au moyen de quoi cette petite colonne particulière seroit supprimée.

Frais des calamines.

On porteroit cette colonne au nombre de celles qui font un vuide dans les revenus, puisqu'elle précède même le revenu. Il faut extraire la calamine de la minière, la laver et la torréfier, et puis la mettre en tonneaux, avant qu'elle n'ait son prix et qu'elle ne puisse être vendue. Cela ne peut donc pas convenablement entrer dans les frais de régie du Domaine. La calamine n'est un produit réel que d'autant que le prix de la vente excède ses frais.

Rentes et fondations pieuses.

Il est nécessaire que, dans les observations sur cet article, on distingue les rentes résultantes d'emprunts faits sur le Domaine; qu'on marque à quel taux d'intérêts, le montant des

capitiaux, les arrangemens qui pourroient être pris pour les rembourser.

Ensuite les rentes irrédimibles et les redevances foncières affectées sur le Domaine, dont l'article de l'*Entretien des fortifications et aux troupes* feroit partie; finalement les fondations pieuses.

Sur ces deux derniers objets, il suffiroit de faire les remarques que les articles les plus intéressans pourroient mériter.

*Gages et tantièmes des receveurs. Gages des officiers
et habillement des Gardes.*

Quoique les Domaines ne soient pas susceptibles d'une dotation déterminée, il convient que l'on sache le nombre et la qualité des différens offices, avec le traitement qui y est attribué. Cela devient même particulièrement nécessaire, à cause de la réunion du Domaine de Brabant, qui supporte vraisemblablement une grande masse de gages. Il faudroit donc donner, pour explication de cette colonne, une liste ou état général des offices du Domaine à la fin de chaque année, comme pareils états ont déjà été formés par les offices de Douanes.

Cette liste étant assez volumineuse, feroit une pièce séparée, jointe au rapport; et dans l'article du rapport dont il s'agit ici, on feroit seulement remarquer les changemens notables, l'accroissement ou l'économie qu'il y auroit eu dans la consistance et la dotation des offices.

*Frais de régie et vacations des officiers. Formation
et intervention aux comptes.*

Ces deux colonnes devroient être réunies dans une seule, puisque la formation des comptes et l'intervention à leur reddition, qui d'ailleurs ne sont que de très petits objets, sont de véritables vacations. Mais, comme la colonne des frais de régie

est d'un montant considérable, il convient que dans les remarques sur cette colonne, on explique en quoi consistent les articles les plus importans.

Réparations et entretien des bâtimens roiaux.

Cet article portoit déjà en 1777 fl. 43,358 6 9, mais on remarque que dans l'aperçu formé en 1778, à l'occasion de la réunion du domaine de Brabant, que les frais de perception, plantation et entretien des bâtimens se montoit pendant l'administration des Etats à fl. 182,000.

On disoit là dessus « qu'il y a dans cette province, un plus grand nombre de bâtimens à entretenir; mais que sur l'ensemble des dépenses, on se proposoit bien d'apporter l'attention la plus soignée et la plus suivie et de simplifier, autant qu'il se pourroit, dans le reste de la province, la manutention et l'entretien des bâtimens domaniaux, sur le même pied et avec le même succès qu'on venoit de le faire dans la capitale, en réduisant au strict nécessaire la tenue de ces sortes d'édifices, pour lesquels il y avoit à l'occasion du palais un département exprès, que depuis peu l'on avoit supprimé presque entièrement ».

En conséquence de cette maxime, il convient qu'il soit formé le plus tôt possible un état de tous les bâtimens domaniaux, tant en Brabant qu'ailleurs, et qu'on examine scrupuleusement, article par article, si ces bâtimens sont nécessaires ou point, afin de tirer argent de la vente des bâtimens superflus, et d'épargner sur les dépenses d'entretien. Quand cette opération aura été effectuée, il suffira que dans les rapports annuels on explique les dépenses de réparation et d'entretien qui subsisteront encore, ainsi que les événemens qui pourroient les rendre plus fortes une année que l'autre.

Dépense extraordinaire.

Il convient d'expliquer aussi en quoi ont consisté les principaux articles.

Après ces remarques sur l'objet et la distribution des colonnes, il en reste une à faire sur l'arrangement des départemens. Il convient qu'ils soient mis dans l'ordre des provinces où ils sont situés, en marquant par des accolades, au commencement du tableau le nom de la province, comme on le voit dans le modèle selon le nouveau plan.

Il paroît, par le tableau de 1777, qu'il y a à Mons trois recettes différentes du Domaine, sous les noms de :

Nouveau Domaine de Hainaut, y compris le pavé de Mons à Ath. — Ancien Domaine de la ville et quartier de Mons dégagé en 1764. — Domaine de Mons, connu sous le nom de Parties gagères, dégagé en 1769.

Il paroît extraordinaire qu'il y ait trois Receveurs du Domaine dans une même ville.

D'un autre côté, on trouve dans le tableau du Domaine pour 1777, l'article *Domaine particulier de Tournay-Tournésis*, dont il n'est rien porté en colonne, ni pour recette ni pour dépense. On ne dit pas ce que c'est que cette recette, et pourquoi il n'est rien porté.

On ne trouve pas dans ce tableau d'article pour le Domaine de la Gueldre; on voit, à la vérité, dans l'aperçu général de 1778, que c'est très peu de chose, et peut-être que le Receveur ne rend pas ses comptes chaque année; mais c'est néanmoins une maxime générale qu'il convient, pour le bon ordre des finances, que tous les comptables rendent un compte chaque année, quoique leur gestion soit d'un produit modique,

afin qu'on voie reparoitre chaque année les mêmes objets dans l'état des revenus.

Il y a un article dans le tableau de 1777, sous le nom d'*Engagères de Mœurs*; la nature de cet objet devrait être expliquée.

On rappellera ici, relativement aux dernières observations qui précèdent, que le Conseil des finances et la Chambre des Comptes ont déjà été chargés de faire un travail dont l'objet seroit d'exposer le nombre et la consistance des départemens du Domaine, en examinant, d'après les circonstances locales et la convenance des objets, s'il y auroit des départemens qui pourroient être réunis pour n'en faire qu'un de deux; s'il y en auroit d'autres trop étendus, qui devroient être divisés, en créant de nouveaux départemens; ou si enfin on pourroit assigner de nouvelles limites à l'étendue de quelques départemens du Domaine, lorsque l'un seroit trop étendu et l'autre trop resserré. Cette question a été faite, lors de l'union des biens jésuitiques à l'administration du Domaine : il n'y a point encore été satisfait. Il conviendrait que cela se fasse, afin qu'en même tems qu'on détermineroit le nombre et l'étendue des départemens, on puisse fixer aussi le nombre et le traitement des offices, en supprimant ceux qui pourroient être inutiles, et en établissant ceux qui pourroient être nécessaires. Il y a dans le rapport général un journal des dispositions faites relativement au Domaine, comme il y en a un pour les revenus des administrations et un autre pour les Douanes : mais ce journal pour le Domaine ne consiste que dans une notice de quelques octrois accordés pour des érections de moulins et des arrontemens de quelques petites parties de biens domaniaux. Ces objets, quoique fort minutieux, peuvent être compris dans le journal des dispositions sur le Domaine, qui seroit donné comme une pièce détachée, annexée au rapport; mais sur une branche de revenu telle que le Domaine, dont le produit est maintenant de près de deux millions, il se fait

sans doute d'autres dispositions plus intéressantes, qui devroient, à plus forte raison, être rapportées dans ce journal. Celles qui auroient eu quelque influence sensible pour l'augmentation des produits ou l'économie sur la dépense, seroient citées dans les éclaircissemens contenus dans le texte du Rapport général, sur les colonnes de recette et de dépense.

Domaine jésuitique.

On ne trouve rien dans le Rapport général de l'année 1778, au chapitre du Domaine, qui ait relation avec le domaine jésuitique.

Dans le tableau de la Recette générale pour 1778, on trouve une colonne de dépense, sous le nom de *dépenses jésuitiques*, portant fl. 46,122 14 2

Mais il est certain que la totalité des dépenses jésuitiques est beaucoup plus considérable, en y comprenant les pensions des ci-devant Jésuites, la dotation des études, etc. Il faut que ceci n'en soit qu'une partie, et on n'a pas d'éclaircissemens pour la recette des revenus jésuitiques de cette année-là.

A la page 105, verso, du rapport, il y a une section ou chapitre sous le titre de : *Nouvelle branche d'administration occasionnée par la suppression de l'Ordre des ci-devant Jésuites.*

Cette partie du rapport, qui ne contient pas tout à fait deux pages complètes, est une sorte de relevé dans lequel, en remontant à l'époque de la suppression, on rappelle le produit des biens fonds vendus jusqu'au dernier février 1779; le produit de la vente des livres, des parties d'argenteries, d'habillemens et ornemens d'église, de tableaux et d'autres meubles. On y évalue les livres qui restent à vendre, ainsi que l'argenterie et vaisselle réservée pour l'usage des églises et pensionnats; enfin, l'on y fait une mention particulière de quelques pièces d'argenterie et tableaux qui ne sont pas encore vendus;

on finit en remarquant qu'il y a eu pendant l'année 1778 pour fl. 5,852,17.10 de pensions éteintes par la mort de seize individus, tant prêtres que frère lais.

Tout cela ne satisfait point aux éclaircissemens qu'il convient de trouver dans les rapports annuels. S. A. le Prince de Starbemberg a fait donner en son tems au Conseil des finances et à la Chambre des comptes des instructions si précises, si détaillées, et si méthodiques sur tout ce qui tient à la recette, à la dépense, et à l'emploi des revenus jésuitiques, qu'il seroit superflu de les répéter ici, où il ne s'agit que des directions à donner sur d'autres objets. Ainsi l'on se bornera à indiquer les résultats qui devroient s'en trouver dans les rapports annuels.

Tous les biens jésuitiques sont censés unis au domaine. L'emploi du revenu est censé être des charges inhérentes au Domaine.

Mais ce nouveau Domaine ne doit pas être confondu avec l'ancien, et il faut qu'on voie chaque année de combien les dépenses et les emplois assignés ont été au-dessous ou au-dessus du revenu.

Tels sont les principes qui ont servi de base aux directions données : il faut que les rapports annuels en exposent et en constatent l'exécution.

Il doit y être satisfait par un tableau du Domaine jésuitique mis à la suite du tableau du Domaine ordinaire, et rédigé conséquemment à la même méthode.

Ce tableau, quant à la recette, doit contenir autant de colonnes qu'il y a de catégories de revenus, comme par exemple :

Possessions ou biens fonds administrés par les Receveurs du Domaine ;

Rentes dues par des particuliers ;

Intérêts des capitaux placés dans des emprunts faits pour le compte des finances allemandes et sur le Kupferamt ;

Total des revenus jésuitiques, non compris l'hypothèque sur l'ancien Domaine;

Charges à déduire du revenu des biens;

Revenu effectif, non compris l'hypothèque sur l'ancien Domaine;

Intérêts à 3 pour cent des capitaux censés hypothéqués sur l'ancien Domaine;

Total de tous les revenus quelconques appelés Jésuitiques;

Restant net, les frais déduits.

Dépenses jésuitiques,
en emplois ou assignations de revenus, savoir :

Pensions des individus de la société éteinte;

Traitement particulier des rédacteurs des *Acta Sanctorum* et des *Analecta belgica*, avec les frais accessoires;

Dépenses des nouvelles études;

Acquit des fondations pieuses et de divers objets du service divin, depuis la suppression de l'ordre;

Dotation d'établissmens militaires et autres, fondés sur les revenus jésuitiques.

Total des dépenses jésuitiques.

Ces subdivisions sont exposées encore plus en détail dans le modèle du tableau.

On conçoit aisément que toutes ces colonnes de recette et de dépense devront avoir chacune en particulier leurs éclaircissemens à part dans le Rapport général, d'après une méthode analogue à celle qui a été indiquée pour les autres branches de revenus, quant à la recette et à la dépense. On ne s'étendra pas ici là dessus, parceque tout cela a été prévu dans les directions déjà données. On y fera observer entre autres l'extinction des pensions viagères des individus de la société éteinte; la diminution des rentes viagères hypothéquées sur les biens jésuitiques; les remboursemens des rentes héritières; les argens placés à intérêt; l'accroissement ou

diminution des dépenses pour les nouvelles études, et ainsi du reste.

Comme néanmoins, sous un autre point de vue, les revenus jésuitiques sont censés unis à l'ancien Domaine, il faudra un troisième tableau où l'on verra :

- 1° Le total du revenu brut du Domaine ancien et du Domaine jésuitique, additionnés ensemble;
- 2° L'addition des charges foncières ou inhérentes au revenu;
- 3° Le revenu effectif de ces deux catégories de Domaine combinés;
- 4° Leurs frais de régie et d'exploitation;
- 5° L'addition du revenu net des Domaines ancien et jésuitique;
- 6° Le total des dépenses dites jésuitiques, assignées sur les Domaines ancien et nouveau combinés;
- 7° Ce qui est resté de libre en définitif pour la Recette générale.

Ce ne sera que par ce dernier tableau qu'on pourra reconnaître au juste le rapport entre le revenu net du Domaine tant ordinaire que jésuitique, avec ce qui aura été versé à la Recette générale.

Quant aux biens jésuitiques, dont il a été résolu de se défaire, opération qui dure encore, il faut qu'on fasse voir exactement ce qui aura dû en entrer dans la Recette générale pendant cette année là; mais cela fera l'objet des éclaircissements pour la colonne du tableau de la Recette générale intitulée: *Produit des ventes des biens jésuitiques*. Ces sommes ainsi versées dans la Recette générale sont censées des capitaux hypothéqués à 3 pour cent d'intérêt sur la totalité du Domaine ordinaire. Il faudra donner dans le chapitre dont s'agit ici des explications sur la diminution des biens fonds du Domaine jésuitique, et sur l'accroissement des revenus en rentes.

DOUANES.

Dans le tableau de la Recette générale, l'article des Douanes, sous le nom de *Droits d'entrée, sortie, convoi et autres*, est porté pour 1778 à. . . fl. 2,258,456 18 4

Il y a une section assez étendue pour les Douanes dans le Rapport général : le produit total des Douanes en 1778 y est porté à fl. 2,887,774 12 2 ⁴²/₃₄

Au bas du même tableau particulier des Douanes, les dépenses inhérentes à cette branche de revenu sont portées à 597,645 8 6 ⁵⁹/₃₄

Le produit net, qui n'est pas calculé dans ce tableau, auroit donc été de. . 2,490,129 5 8 ³/₃₄

Cela ne quadre pas du tout avec la somme de 2,258,456 18 4

qui est entrée à la Recette générale, du chef du produit des Douanes, pendant la même année 1778; et en lisant tout le long chapitre des Douanes dans le Rapport général, on ne trouve pas de raison de cette différence.

Mais on remarque en passant dans le chapitre des Domaines, que la Douane de St-Philippe, avec les revenus des Postes et des Domaines du Brabant, ont été engagés aux États du Brabant; que le Domaine du Brabant a été dégagé, mais que la Douane de St-Philippe et

les Postes restent encore engagées. Il faut donc déduire le produit de la Douane, qui, selon qu'on l'a marqué ci-dessus, auroit été de 2,490,129 5 8 $\frac{3}{84}$

Selon le tableau de 1778, la Douane de St-Philippe a porté 327,154 16

Sur ce pied, il auroit resté pour la Recette générale. fl. 2,162,974 7 8 $\frac{5}{8}$

Le résultat de cette première recherche ne peut pas encore être juste; car, tandis que la Douane de St-Philippe est distinguée des autres départemens, quant à la recette, elle est confondue avec les autres départemens quant à la dépense, qui naturellement doit être déduite du produit brut du même bureau, puisqu'il n'y a que le produit net qui soit touché par les États de Brabant.

Mais comme cette dépense ne peut être bien considérable, en la supposant à tout hasard à 10 mille florins, le produit net, déduction faite de la Douane de St-Philippe et portant alors fl. 2,152,974 7 8 $\frac{3}{84}$ qui a été reçue par la Recette générale en 1778.

Comme l'aperçu général des finances formé en 1778, sur une méthode qui sert de base au nouveau plan qu'il s'agit d'introduire, contient diverses circonstances qui ne sont pas reprises dans le Rapport général, on y trouve que le droit de convoi est remis à la caisse municipale des États de Flandre; la Recette générale des finances à Bruxelles ne reçoit donc rien du tout du droit de convoi, quoique le titre de la colonne des Douanes, dans le tableau de la Recette générale soit énoncé par les mots de *droits d'entrée, sortie, convoi, et autres*. Ni le chapitre ou section des Douanes dans le Rapport général, ni aucun autre passage de ce même rapport ne font mention de cette circonstance.

Il en résulte néanmoins que le produit du droit de convoi,

excepté le bureau de S^t-Philippe, a été remis aux États de Flandre, au lieu d'entrer dans la Recette générale, et que, par conséquent, cela doit être déduit de la somme de fl. 2,152,974 7 8 ³/₅₆ qui doit rester de produit net, abstraction faite du revenu net de la Douane de S^t-Philippe.

Or, ce droit de convoi, payé aux États de Flandre, ayant porté. fl. 91,483 10 . .

Il ne doit rester pour la Recette générale que fl. 2,061,790 17 8 ³/₅₆ ce qui est encore une fois extrêmement éloigné de cadrer avec la somme de fl. 2,258,456 18 4, que la Recette générale a reçue du chef des douanes en 1778. Ce sont néanmoins là tous les éclaircissemens qu'on peut tirer des Rapports généraux qui ont été donnés jusqu'à présent.

Cette différence ne peut provenir, outre les lacunes qu'on a déjà relevées dans le chapitre des Douanes, sur la Douane de S^t-Philippe et le convoi, que de ce que les tableaux particuliers des revenus, et le tableau de la Recette générale, manquent de corrélation quant aux époques.

Le tableau particulier du produit des Douanes en 1778 comprend les produits des douze mois de la même année, commençant janvier et finissant décembre.

Dans le tableau de la Recette générale, au contraire, ce qu'elle a reçu pendant l'année 1778, est à la vérité composé aussi du produit net de douze mois; mais ce ne sont pas les mêmes douze mois: car pendant la même année 1778, le Receveur général en exercice a reçu le produit net de décembre 1777, avec les onze premiers mois de 1778, et il a laissé le produit net de décembre 1778 à percevoir par son successeur en exercice pour l'année 1779.

Mais la différence qui en résulte n'est nullement appliquée dans le Rapport général.

Il est néanmoins indispensable que tout cela soit expliqué à l'avenir.

Pour y parvenir, il faut :

1° Que non seulement on voie dans le tableau des Douanes le produit brut de la Douane de Saint-Philippe, mais qu'on y distingue aussi les dépenses relatives à ce même bureau, et, par conséquent son produit net, compté aux États de Brabant, à titre d'intérêts et d'amortissement de l'engagère.

2° Il faut qu'on y fasse mention que le produit du droit de convoi, le bureau de Saint-Philippe excepté, est remis aux États de Flandre.

Après avoir déduit ce droit de convoi, et le produit net du bureau de Saint-Philippe, on aura la partie du produit net qui reste libre pour le Trésor Royal, selon la méthode qu'on avoit déjà suivie dans l'aperçu général des finances formé en 1778.

3° S'il est possible de parvenir dans la suite à arranger les opérations de la Recette générale, d'après les mêmes époques que les recettes particulières des différentes branches de revenus, c'est-à-dire que ces dernières donnant chaque mois un bilan, l'exercice de la Recette générale commence par lever l'argent des bilans de janvier, et finisse par recevoir celui des bilans de décembre, comme on l'a observé dans les remarques préliminaires, il n'y aura pas besoin d'autre explication pour les Douanes, et le tableau particulier des Douanes indiquera précisément le même revenu net pour le Trésor Royal que la Recette générale aura perçu pour la même année; mais, tant que les opérations de la Recette générale resteront sur le pied actuel, il sera inévitable d'entrer dans un décompte un peu compliqué, pour rendre raison de la différence des sommes résultante de la différence des époques.

Voici de quoi il s'agit :

Le tableau des Douanes pour l'année 1778 est rédigé dépar-

tement par département, et il comprend le produit de douze mois, commençant en janvier et finissant décembre.

Le tableau de la Recette générale, au contraire, comme on l'a déjà dit, comprend douze mois, commençant décembre 1777 et finissant novembre 1778. Il auroit donc fallu ajouter au tableau des Douanes une note dans laquelle on auroit rapporté mois par mois, en commençant avec décembre 1777, et finissant avec décembre 1778, ce qui seroit treize mois, combien chaque mois il y a eu de revenu libre pour le trésor royal, déduction faite du droit de convoi et du revenu net de la Douane de St-Philippe.

Douze de ces treize mois, commençant décembre 1777 et finissant novembre 1778, auroient indiqué ce que la Recette générale avoit eu à percevoir du chef des Douanes pendant son exercice de 1778; et le produit du mois de décembre 1778, auroit désigné ce que l'exercice de la Recette générale pour 1779 auroit eu à percevoir pour le reste du revenu des Douanes de 1778. On trouvera les modèles de ces tableaux dans le nouveau plan du Rapport général.

On répétera ici en passant que, pour obtenir des corrélations exactes, il est indispensable que tous les receveurs de revenus particuliers comptent par bilans mensuels, et que, de même que pour les Douanes, on fasse des notices pareilles à celles dont on vient de parler.

Il reste à parler ici des explications qui, dans le Rapport général de 1778 sont données sur l'objet des Douanes.

La comparaison du produit des Douanes, année commune de 1757, 58 et 59, avec chacune des années suivantes, est assez intéressante. Il en résulte que depuis l'année 1763, cette branche de revenus s'est soutenue sans bien grandes variations, tantôt un peu au dessous de 3 millions, qui paroît être ainsi le produit sur lequel on peut tout au plus tabler depuis treize ans, à moins qu'on ne trouve quelques moyens d'augmenter les sources de cette branche de revenus.

Il y a dans le Rapport général de 1778 et dans les précédens, de pareilles comparaisons sur l'objet des Domaines; mais il n'y en a point par rapport aux subsides et à la branche de revenus particuliers et parties casuelles.

Les autres éclaircissemens consistent dans une comparaison du produit de chaque droit particulier des Douanes de l'année 1778 avec l'année 1777, tels que les droits d'entrée, droits de sortie, droits de travail, et ainsi des autres, en rapportant les objets de commerce qui ont occasionné la variation, et les causes qui y ont influé. Il conviendrait néanmoins, que pour faire remarquer mieux les variations du commerce, au lieu de dire seulement qu'il y a eu autant de plus ou de moins en telle ou telle marchandise, on y fit la comparaison sur la totalité de l'importation, comme par exemple en 1779 il est entré 560 mille livres de thé, en 1780, 650,000 livres: augmentation de 70 mille livres, et ainsi du reste.

Ces éclaircissemens devoient aussi comprendre la variation dans les différens objets de dépense sur lesquels il n'est donné aucune explication.

On va indiquer en quoi devoient consister ces éclaircissemens.

Gages des Employés. — Le montant de ces gages a été fixé par des résolutions souveraines. D'un côté, cette dotation ne peut pas être excédée, et de l'autre on présuppose qu'elle doit être employée à peu près complètement, puisqu'il n'est pas à présumer qu'on ait proposé des appointemens inutiles dans les plans qui ont déterminé la dotation.

On remarque néanmoins que la somme des gages des Employés en 1778, montant à fl. 546,746 $\times 10^{15/84}$ excède sensiblement la dotation.

Le Rapport général ne contient là dessus aucun des éclaircissemens qui auroient été nécessaires; mais cette difficulté est éclaircie dans l'aperçu général des finances formé en 1778.

On y a observé que cette catégorie de dépense avoit porté auparavant environ fl. 349,250, mais que cette somme étoit composée de trois articles :

1° Les gages des officiers montant à environ 552,513, selon la dotation qui avoit été déterminée pour cet objet.

2° Les pensions ou demi-gages des Employés jubilaires qui ayant servi fidèlement pendant de longues années sont hors d'état de continuer leurs fonctions; ce qui montoit à environ fl. 12,244.

3° Les secours qu'on est obligé de donner aux Employés qui ont été blessés en faisant leur service; à ceux des Brigades à cheval, dont les chevaux périssent par accident, pendant leurs courses; à ceux qui contractent des maladies frayeuses dans des postes malsains, tels que sur la frontière de la Flandre hollandoise, où ceux qui ne sont pas habitués au mauvais air perdent souvent la vie; à ceux enfin, qui, par des services distingués ou par des dépenses qui excèdent leurs gages ou qui sont faites pour cause de service, méritent des récompenses ou soulagemens, y compris aussi un mois de gages qu'on donne aux veuves des Employés, pour les assister à retourner auprès de leurs parens.

Ainsi il y a trois espèces de gages ou supplémens de gages.

Dans la première espèce, il y a une dotation fixe, tandis què le montant des deux autres est sujet à varier, quoique sujet à des principes constans. Sur la première de ces espèces, il convient que par une pièce détachée, mais annexée au Rapport général, on donne, comme cela a déjà été fait, il y a quelque tems, un tableau sommaire de tous les offices des Douanes, à la fin de chaque année, avec les appointemens qui y sont attribués, vu les changemens auxquels la distribution de détail peut être sujette.

Sur la seconde espèce, il convient qu'aussi à la fin de chaque année on donne un état sommaire du nombre des Employés

jubilaires, selon leurs grades et le taux de leurs pensions; bien entendu qu'il ne pourra être accordé de nouvelles pensions qu'avec l'approbation du Gouvernement, comme cela se pratique à l'égard de toutes les autres pensions quelconques; et il est à supposer que la totalité des pensions ne différera pas beaucoup d'une année à l'autre, qu'une partie des anciens pensionnés mourront, à mesure qu'on en aggrégera de nouveaux.

Quant à la troisième espèce, qui consiste dans les gratifications, comme cela se distribue par fort petites sommes, et pour des motifs fort variés, ce détail en mèneroit sans doute trop loin, et seroit trop minutieux dans un Rapport général; mais il convient que le Conseil des finances en présente chaque mois une note détaillée, article par article, avec les causations, en y comprenant tout ce qui a été donné ou cédé aux Employés au dessus de leurs gages ordinaires. Après cela, il suffira que, dans le Rapport général, on indique en gros pourquoi il y aura eu plus ou moins de gratifications accordées une année que l'autre, comme par exemple, à cause de l'hiver rigoureux, maladie épidémique, disette de fourrages pour les chevaux des Employés à cheval, etc.

Frais ordinaires. — On voit par le tableau de l'année 1778, que cet article ne varie presque point; mais on a observé dans les remarques sur les dépenses de la Recette générale, qu'on a assigné immédiatement sur la Recette générale divers objets, tels que le papier et l'impression des acquits, les registres pour les bureaux des Douanes, les pincés, presses, et autres ustensiles pour les mêmes bureaux.

Ces objets devoient désormais être acquittés immédiatement par les recettes particulières des Douanes, comme dépense inhérente à cette branche particulière de revenus. Après cela, il ne sera pas nécessaire que, dans le Rapport général, on entre dans des détails; il suffira d'indiquer les sortes de dépenses qui auront composé les frais ordinaires.

Frais extraordinaires. — On voit par le tableau des Douanes de 1778 que cette année là les frais extraordinaires n'ont été que de fl. 12,340, tandis que l'année précédente, ils avoient été de fl. 16,313; mais on a remarqué aussi, à l'article des dépenses immédiatement payées par la Recette générale, qu'il pouvoit y avoir des vacations et voyages d'inspections relatives aux Douanes, qui, au lieu d'être supportées par la Recette générale, auroient dû être compris parmi les frais extraordinaires des Douanes. En tout cas, il suffira aussi que dans les Rapports généraux, on indique en gros les causes de ces frais extraordinaires, et qu'on donne les éclaircissemens convenables sur les causes de la variation d'une année à l'autre, lorsqu'elle sera sensible.

Restitutions de Droits. — Il paroît que cela ne devoit pas être regardé comme une dépense, ni faire masse dans les dépenses du service des Douanes. On ne restitue sans doute les droits que parcequ'ils ont été induement perçus, ou parceque d'autres circonstances engagent à en regarder le payement comme n'ayant pas dû être fait. Cela doit être déduit de la recette. Si, par exemple, on a reçu en 1778, 2,887,744 florins, et qu'on en ait restitué 19,127 florins, il est vrai de dire que le produit effectif n'a été que de fl. 2,868,617. Il convient donc ou que ces restitutions des droits soient portés en colonne dans le tableau général de la recette des Douanes, pour être déduites du produit brut de chaque département; de façon que les restitutions des droits ne soient plus portées comme dépenses.

Payemens particuliers. — On voit dans le Tableau des Douanes pour 1778 que les payemens particuliers ont porté cette année là fl. 8,344, et l'année précédente 1,524. Il n'est pas dit en quoi peuvent consister ces payemens particuliers qui ne seroient ni gages, ni gratifications d'employés, ni frais

ordinaires, ni frais extraordinaires. Quoi qu'il en soit, il conviendra que, dans le Rapport général, on donne aussi les explications convenables sur cet article.

Au moyen de cela, il y aura des observations dans le Rapport général sur chaque catégorie de dépense des Douanes, comme il y en a jusqu'à présent, sur chaque espèce des droits d'entrée, de sortie, de transit, etc.

Dans le Rapport général pour 1778, il y a, après les observations sur la variation du produit de chaque espèce de droits de Douanes une *Note des ordonnances et dispositions faites relativement à l'imposition des Droits de Douanes et à leur administration*. Cette note remplit 65 pages du rapport. On y trouve quelques dispositions intéressantes, et un grand nombre d'autres fort minutieuses, et dont le volume embarrasse pour la lecture des parties les plus essentielles du Rapport général. On y remarque encore que, tandis que dans un pareil journal des opérations de la Jointe des administrations, on a cité à chaque article les dates des consultes et des résolutions, il n'en est fait aucune mention dans les dispositions relatives aux Douanes et au Commerce; de façon qu'on ne voit pas si le Conseil des finances a fait ces dispositions de son chef, ou d'après une autorisation nécessaire, selon les cas prévus par ses instructions. Il faudra que cette circonstance y soit désormais marquée; mais il conviendra toujours que cette sorte de journal, trop long pour être lu en même tems que les autres objets qui entrent essentiellement dans le rapport, y soit seulement joint comme pièce détachée, et que, dans le rapport même, lorsqu'on citera au chapitre des Douanes ce journal comme pièce jointe, on en rappelle les objets les plus importants sous ces deux points de vue :

1° d'indiquer les grandes variations qu'il peut y avoir eu dans le commerce, ou les contretems, tels que des manquemens de récolte, des maladies des bestiaux, etc., qui peuvent avoir affecté les ressources du pays d'une façon sensible en bien ou en mal;

2° d'expliquer l'effet des dispositions les plus importantes, par rapport au revenu des Douanes, si elles ont influé un accroissement ou une diminution, et, à cette occasion, développer, selon les circonstances, les ressources qu'il peut y avoir encore, pour augmenter cette branche de revenus.

Revenus particuliers et parties casuelles.

Il a été observé dans les remarques préliminaires sur les distributions des colonnes du tableau de la Recette générale pour l'année 1778, qu'on pourroit dans ce tableau réunir dans une seule colonne les articles suivans, qui étoient séparés dans le même tableau; savoir :

Collation de divers emplois.	fl.	8,750	»	»
Droits de Médianate		43,184	»	»
Droits de la dixme roïale		14,884	»	»
Clôtures actives des comptes		15,526	11	3
Aliénations		4,020	16	8
Amortissemens		549	6	»
Remboursemens et intérêts des sommes avancées par les roïales finances		280	»	»
Parties casuelles de différentes autres espèces		405,569	6	40
		<hr/>		
Ensemble.	fl.	492,564	1	8

On répétera ici que les motifs de cet arrangement ont été :
Que dans le plan annoncé au commencement du Rapport général, tous les revenus du Souverain dans ces provinces sont rapportés à quatre branches, qui sont les Aides et Subsidés, les Domaines, les Droits d'entrée et de sortie et autres droits de Douanes, et enfin les parties casuelles.

Dans l'aperçu général des finances, formé à l'intervention

de S. A. le prince de Starhemberg en 1778, on a aussi rapporté toutes les finances à ces quatre catégories générales.

La différence ne roule que sur la dénomination de la quatrième catégorie, parce qu'elle ne comprend pas seulement des revenus extraordinaires ou casuels, mais aussi des revenus fixes ou ordinaires, tels que la ferme des Postes, la Dixme royale, les Monnoyes et autres. C'est pourquoi, dans le nouveau plan, on désigne cette branche sous le nom de *Revenus particuliers et parties casuelles*.

Quoique ces parties doivent être rapportées dans une seule colonne au tableau de la Recette générale, elle n'en doivent pas moins être distinguées dans le tableau à donner des revenus particuliers et des parties casuelles, comme les différentes natures des produits des Domaines et des Douanes.

Le tableau des Domaines et celui des Douanes sont subdivisés par autant de colonnes qu'il y a d'espèces particulières de droits et de revenus.

De même le tableau des revenus particuliers et parties casuelles devra être subdivisé en :

Ferme des Postes;

Droits de seel et de timbre;

Monnoies;

Dixme royale;

Médianate;

Collation de divers emplois;

Aliénations;

Amortissemens;

Remboursemens et intérêts des sommes avancées par les royales finances;

Clôtures actives des comptes;

Et enfin en autant d'autres colonnes qu'il y aura de genres différens de produit.

Cela est d'autant plus nécessaire que la colonne intitulée dans le tableau de la Recette générale pour 1778 : *Parties*

casuelles de différentes autres espèces, comprend probablement un assez grand nombre d'articles qui devoient être distingués par des colonnes séparées, puisque cette colonne seule excède 100 mille florins.

Elle comprend sans doute le revenu des Monnoyes et celui du Timbre, qui méritent d'être distingués par des sections et des explications expresses :

Elle comprend sans doute aussi le bénéfice annuel sur la ferme du 60^e de Namur, les reconnoissances pour octrois ou autres concessions, dans les cas où ces reconnoissances sont payables à la Recette générale.

Elle comprend vraisemblablement les amendes, les consignations surannées, et le bénéfice qui peut résulter de ce qu'on appelle les *Recettes des exploits* des Conseils de justice. Ces Recettes des exploits sont secourues par la Recette générale, lorsque les dépenses excèdent le revenu, comme cela est arrivé en 1778, à l'égard des Conseils de Flandre, de Luxembourg, et de Gueldre; donc lorsque le revenu excède la dépense, le surplus doit entrer à la Recette générale.

On a observé plus haut que le tableau de la Recette générale de 1778, comprenant de ce chef huit colonnes, le Rapport général, au chapitre des *Parties casuelles*, donne de légers éclaircissemens sur quelques uns de ces articles; mais pas à beaucoup près de quoi expliquer en quoi a consisté la somme d'au delà de 100 mille florins portée sous le nom de *Parties casuelles de différentes autres espèces*.

Il faudra donc, à l'avenir, donner dans les rapports annuels, au commencement de ce chapitre des Revenus particuliers et Parties casuelles, un tableau comme celui des Domaines et celui des Douanes; c'est-à-dire, subdivisé en autant de colonnes qu'il y aura de genres particuliers de revenus, suivant le modèle relatif au nouveau plan.

Après cela, il faudra faire autant de sections séparées d'explications qu'il y aura eu de colonnes.

Avant d'indiquer quelles devroient être ces explications, pour autant qu'il y a de colonnes prévues, il convient de faire ici une observation générale.

Il y a une partie de ces objets qui sont payés immédiatement à la Recette générale, tels que les aliénations, les amortissemens, les collations d'emploi, les droits de Médianate, etc.

Il y en a d'autres, qui, avant d'entrer à la Recette générale, ont passé par des administrations particulières tels que les Monnoyes, ou par des receveurs particuliers tels que les recettes des emplois, la ferme du 60^e de Namur, etc.

Quant aux premiers, la recette est au courant, c'est-à-dire, à commencer du premier janvier, et finissant au dernier décembre.

Mais pour les seconds objets, qui ont leur administration ou leur receveur à part, il arrive que les revenus de l'année précédente n'entrent en tout ou en partie à la Recette générale que l'année suivante, et même quelquefois après que les comptes en ont été rendus à la Chambre des comptes, mais dans ce dernier cas, on doit prendre pour maxime générale, qu'il doit être rendu des comptes régulièrement chaque année, et avec le plus d'accélération qu'il est possible. Il est encore à observer que pour ces petites branches il n'y a proprement que le bénéfice net, entrant à la Recette générale, toutes dépenses déduites, qui puisse être considéré comme un revenu. Ainsi dans le tableau général on ne fera mention que des produits nets; et ce sera dans les explications sur chaque branche, qu'on rapportera les dépenses dont quelques unes des branches sont chargées.

On passera maintenant à l'indication des éclaircissemens à donner sur chacune des colonnes.

Ferme des Postes.

Il a été observé dans l'aperçu général formé sous la direction de S. A. le Prince de Starhemberg en 1778, que cet article dont le revenu est de 153 mille florins, est engagé aux États de Brabant. Les détails que contenoit cet aperçu sont de nature à être répétés dans les rapports annuels en les adaptant à la circonstance que chaque année accélère, par le surplus du produit qui sert d'amortissement, le dégagement de ce genre de revenu.

Ainsi le produit des Postes doit à la fois être porté dans la recette brute, et ensuite en déduction de la recette brute, comme partie aliénée quant à présent, ainsi qu'on le remarquera par le modèle du tableau des revenus particuliers et parties casuelles.

Droits de Scel et de Timbre.

Il n'en est point parlé dans les rapports annuels. Il y a des provinces où il se trouve un droit de papier-timbré octroïé aux États; à Bruxelles il y a une recette du papier-timbré au profit des Roïales finances, parcequ'on doit se servir de ce timbre dans les requettes et pièces adressées au Gouvernement. Il y a outre cela le droit de grand sceau ou *Scel* pour les patentes.

Ces circonstances relatives à ces objets devront être plus particulièrement rapportées dans les éclaircissemens : on y marquera le produit total, les frais du papier, du parchemin, le traitement du Receveur et des Distributeurs, et autres dépenses, afin de donner le résultat du revenu effectif pour la Recette générale.

Monnoyes.

Cet article est si court dans le Rapport général, que, pour ne pas donner la peine d'y recourir, on le transcrit ici :

« Le travail des Monnoyes a été dans une plus grande activité en 1778 que pendant l'année précédente, principalement dans la fabrication des souverains et des couronnes dont on a eu besoin pour les transports d'argent que l'on a fait à Vienne, à l'occasion de la dernière guerre. Voici un état des espèces d'or, d'argent et de cuivre fabriqués pendant l'année 1778 ».

ESPÈCES.	MARCS.	ONCES.	ESTERLINS.	AS.	ARGENT de change.	ARGENT courant.	
Souverains . . .	3,857	4	3	8	1,273,310 16 0	1,485,762 12 0	
Couronnes . . .	31,866	»	6	»	716,331 12 0	835,720 4 0	
Plaquettes. . . .	1,631	4	»	»	22,193 13 0	25,894 18 6	
Doubles liards .	44,164	2	»	»	30,929 7 2	36,081 5 6	
Liards	60,936	1	13	»	42,400 18 10	49,647 15 3	
					TOTAUX	2,085,368 7 0	2,432,929 15 2

Sur le proème de cet article, il auroit été bon de remarquer la différence qu'il y a eu entre la somme des monnoyes fabriquées en 1778 et celles du travail des années antérieures. Ce

n'est qu'accidentellement qu'on a été dans le cas de convertir en monnoyes une plus grande quantité de matières brutes : mais en tout cas, cet éclaircissement, quoique utile pour expliquer la cause de l'activité du travail de l'Hôtel des monnoyes, ne peut pas suppléer à d'autres questions intéressantes, qui sembleroient devoir être développées régulièrement chaque année.

Chaque année on fabrique de la monnoye : c'est un droit régalien qui, dès lors, devient un revenu ordinaire; car il est probable qu'on gagne quelque chose à fabriquer de la monnoye. A t-on gagné ou a-t-on perdu, toutes dépenses faites, et combien ?

Pour répondre à cette question principale, il seroit dans l'ordre qu'on ajoutât d'abord au tableau qu'on vient de représenter, deux colonnes, dont la première marqueroit la valeur intrinsèque des matières employées, et la seconde, la valeur des matières fabriquées.

La différence entre ces deux colonnes seroit le produit brut du revenu du droit régalien de monnoyage. Ce produit brut n'est pas un bénéfice clair : il doit supporter deux sortes de dépenses.

La première dépense consiste en frais de manipulation ou fabrication, relative à chaque sorte de monnoye, telle que les souverains, les couronnes, les plaquettes, les doubles liards. Cette dépense est moins forte ordinairement, à mesure que la matière est plus précieuse; mais aussi, en revanche, on ménage un bénéfice plus considérable sur la monnoye de cuivre que sur celle d'argent, et sur celle d'argent que sur celle d'or; et cela devoit naturellement se trouver marqué dans le tableau.

Le second article de dépense consiste sans doute dans les gages, variations et attributions des officiers de la monnoye, l'entretien des bâtimens, l'entretien et renouvellement des ustensiles, et toutes autres dépenses qui ne sont pas particu-

lièrement relatives à la fabrication de chaque espèce de monnoye en particulier.

Ces deux genres de dépenses, soustraits chaque année du produit brut de la fabrication de la monnoye, doivent laisser un bénéfice quelconque.

Ce bénéfice net de la fabrication des monnoyes doit être constaté vraisemblablement chaque année par des comptes; et il seroit intéressant d'en avoir pour un certain nombre d'années un résultat qu'on n'a jamais trouvé dans les Rapports généraux.

On auroit que le bénéfice net qui résulte des monnoyes, doit se verser dans la Recette générale, et qu'il y est peut être compris sous la rubrique intitulée *Parties casuelles de différentes autres espèces*; mais comme les Rapports généraux ne contiennent aucun éclaircissement là-dessus, on ne peut pas en juger. Cependant on peut présumer que cet objet est assés intéressant, et peut-être d'un produit digne d'attention.

Supposé que sur les souverains on prenne un droit de seigneuriage ou monnoyage d'environ un demi pour cent, cela auroit fait sur la quantité fabriquée en 1778 fl. 7,248 » »

Supposé que sur les couronnes le droit de monnoyage soit d'un pour cent, cela auroit fait. 4,178 » »

Que sur les plaquettes, le droit de monnoyage eût été de 3 pour cent, c'auroit été 777 » »

Quant à la monnoye de cuivre, c'est celle sur laquelle se fait le plus grand bénéfice, et, à vue de pays, on suppose que tous les frais de fabrication païés, ce bénéfice a été environ de la moitié de la valeur numéraire 42,776 » »

Cela auroit fait ensemble en 1778 fl. 55,159 » »

Si le bénéfice étoit à peu près pareil chaque année, le

monnoyage aux Pays-Bas pourroit être regardé comme un revenu notable; mais outre qu'on ne fabrique pas toujours, selon qu'il est marqué dans le Rapport général, une aussi grande quantité de monnoyes d'or et d'argent, celle des monnoyes de cuivre doit être fort intermittente; alors il est possible que le revenu du monnoyage soit fort peu de chose, et que dans ce cas il soit absorbé, et peut-être même excédé par les appointemens et attributions des officiers, par l'entretien des bâtimens et autres dépenses accessoires.

Sous quelque point de vue que l'on considère cet objet, il est très important d'éviter toute dépense qui ne seroit pas absolument nécessaire, ou que les circonstances auroient rendues superflues.

On se rappelle qu'il y a des hôtels ou offices de monnoyes à Bruges et à Anvers, comme à Bruxelles; et il paroît que, vu le peu d'étendue du courant de la fabrication, un hôtel de monnoyes bien monté, dans une seule ville, peut suffire désormais.

Il seroit à propos, qu'indépendamment des rapports à en donner chaque année, avec toutes les circonstances de détail convenables, il fût fait un état raisonné de tous les offices quelconques de la monnoye, sans en excepter les suppôts, tels que collecteurs et changeurs de billons, de leurs appointemens, droits, émolumens ou attributions, de la consistance des bâtimens à Bruxelles, à Anvers et à Bruges, de leur valeur en capital, des dépenses d'entretien, et enfin de toutes les circonstances qui peuvent conduire à s'en tenir au simple nécessaire, et à se défaire de tout ce qui seroit superflu.

Au reste, il convient qu'à la fin de chaque année, il soit présenté exactement des résultats de recette et de dépense, et que le revenu net qui peut en résulter, soit versé à la Recette générale, sauf à garder une somme convenable en réserve pour l'échange du billon et les dépenses éventuelles.

Dixme royale.

Voici ce qui en est dit n° 102, verso du rapport général de 1778 :

« Les droits de médianate et de la dixme royale ont produit pendant l'année 1778 la somme de fl. 70,116. L'import de ces droits n'avoit été en 1777 que de 55,268. Il y a augmentation en 1778 de fl. 14,848. »

On observera d'abord qu'il convient que chaque droit différent ait son explication à part.

La dixme royale, portée par une colonne séparée dans le tableau de la Recette générale pour 1778, et qui selon le nouveau plan, doit faire une colonne distincte dans le tableau des revenus particuliers et parties casuelles, ne faisoit qu'un objet de fl. 14,884.

On n'explique pas dans le rapport en quoi ce droit consiste, ni dans quel cas on le perçoit.

Les offices qui sont compris dans la Liste civile, c'est à-dire ceux des Conseils et des bureaux ou officiers du Gouvernement, et acquittés par la Recette générale, sont soumis, ainsi que les pensions de la même Liste civile, à des retenues qui varient, selon les gradations plus ou moins fortes des appointemens ou pensions. La Dixme royale est déduite à chaque article, et la Recette générale ne paye que ce qui reste après déduction faite. Il est donc apparent que la Dixme royale, en tant qu'elle fait un objet de revenu pour la Recette générale, porte sur des appointemens d'offices qui ne sont pas tirés du Trésor royal. Il convient que, dans les rapports annuels qui seront faits dans la suite, on donne sur chaque objet tous les éclaircissemens convenables, pour avoir dans le moment des idées satisfaisantes. On pourroit sans doute objecter que tout cela a été dit et répété en d'autres occasions, et qu'il est supposé qu'on sçait cela d'avance; mais le but d'un rapport

annuel sur les finances est de satisfaire le Souverain, ses ministres, ou tout autre lecteur, sans qu'il ait besoin de réminiscence, et encore moins de faire des recherches tédieuses dont souvent le résultat n'éclairciroit même pas les doutes.

Droit de Médianate.

Par la même raison, il conviendrait d'énoncer chaque fois en peu de mots, dans les rapports annuels, ce que c'est que le droit qu'on appelle *Médianate*, qui étoit confondu avec la *Dixme roïale*, comme on vient de le voir. Les personnes au fait des revenus belgiques, savent que c'est une finance qui se paye lors de la collation d'une partie des emplois que le Souverain confère, et que par conséquent cette branche de revenus dépend de la casualité des vacances d'offices par mort ou promotion. Les rapports annuels pourroient expliquer les circonstances convenables.

On vient de voir que dans le rapport général de 1778, page 102, verso, il est dit que les droits de la Médianate et de la Dixme roïale ont produit pendant l'année 1778 la somme de fl. 70,116. Cependant, dans le tableau de la Recette générale pour l'année 1778, les droits de la Dixme roïale sont portés à fl. 14,884
les droits de médianate à 45,184

cela ne fait que fl. 58,068

Cette contradiction n'est pas expliquée. Peut être qu'une partie des droits de Médianate et de la Dixme roïale, résultant de l'année 1778, a été créditée ou suspendue, ou peut-être a-t-elle été renseignée dans d'autres caisses que la Recette générale.

Collations de divers emplois.

Comme on n'a pas expliqué dans les rapports annuels jusqu'à présent ce que c'était que le droit de Médianate, qui se paie à la collation de divers offices, il semble d'abord que le revenu porté sous la rubrique de *Collations de divers emplois* est précisément de la même nature; et comme son produit porté au tableau de la Recette générale pour 1778 n'est que de fl. 8,750, cela laisse à douter si c'est aux Païs-bas une maxime plus ou moins pratiquée, de faire financer les offices. Ce doute, ainsi que la différence qu'il peut y avoir entre les deux catégories, devraient être expliqués dans les rapports annuels. Le droit de Médianate étant une taxation fixe, attachée aux offices qui y sont sujets, la collation d'emplois est vraisemblablement au contraire une finance qui dépend en partie de la concurrence des aspirans, uniquement pour les emplois où les offres d'argent peuvent entrer en considération, sans occasionner des effets pernicieux. Il conviendrait d'expliquer dans les rapports annuels quelles sont les sortes d'emplois, la plupart simplement honorifiques, pour lesquels on admet la concurrence d'offres d'argent.

Aliénations.

Dans le tableau de la Recette générale pour 1778, les aliénations sont portées à fl. 4,020 16 8. Il y a un paragraphe sous le nom d'*aliénations*, à la page 102, recto, du Rapport. On y rapporte un seul article montant à 5 mille florins, pour la vente de deux seigneuries domaniales. Le surplus de fl. 4,020 16 8 est rapporté dans une section séparée, au même feuillet, sous le titre Engagé. Comme les aliénations ne se font que d'après une autorisation souveraine, il convient d'en rapporter exactement tous les articles, en rappelant les dates des résolutions et les principales circonstances de l'objet.

Il convient d'ailleurs qu'on fasse exactement autant d'explications qu'il y aura de colonnes dans le tableau des revenus particuliers et parties casuelles.

Amortissemens.

Cet article, qui, en 1778, n'a porté que fl. 549 6 11, se trouve expliqué au folio 102, verso, du Rapport. Mais l'article suivant : *Remboursemens et intérêts des sommes avancées par les Roïales finances*, n'a aucune explication : il n'est rentré à la vérité, de ce chef, à la Recette générale que 280 florins en 1778, mais il convenoit de dire de quel chef. Comme d'ailleurs il peut arriver naturellement chaque année, que le Gouvernement fasse de nouvelles avances, et qu'il reçoive le remboursement des anciennes, et qu'il convient que l'on voie dans un seul endroit l'état courant de ces sortes d'affaires, tant en recette qu'en dépense, on a dans le nouveau plan pour les rapports annuels, fait de cela le sujet d'un tableau, à insérer à l'endroit de la colonne dont il s'agit ici, et dans lequel, en rappelant chaque année les avances nouvelles et les anciennes qui ne sont pas remboursés, on donneroit les renseignements nécessaires sur les remboursemens échus et effectués.

Clôtures actives des comptes.

On appelle *clôtures actives des comptes* les sommes dont les Receveurs se trouvent redevables à S. M. par la clôture de leurs comptes à la Chambre des comptes. Il est d'usage que cela se paye immédiatement à la Recette générale, quoique, si les sommes étoient plus considérables, il seroit naturel de les rapporter à la branche de revenu d'où elles proviennent. Il n'est pas donné d'explication sur ce point dans le Rapport annuel. Comme toutes ces clôtures actives des comptes n'ont porté en 1778 que fl. 15,526 11 3, il n'y a aucun inconvénient sensible à continuer de les ranger au nombre des

Parties casuelles. D'ailleurs, un Receveur ne peut être redevable, lors de la clôture de ses comptes, que pour autant qu'il n'auroit pas payé à la Recette générale en son tems, et mois par mois, tout ce qu'il auroit reçu; et en supposant que désormais les Receveurs soient uniformément assujettis à des bilans mensuels bien exacts, il est à présumer que ce dont ils se trouveront en avance ou en arriére à la clôture de leurs comptes, ne consistera qu'en des bagatelles

Il faudra néanmoins une explication particulière dans les rapports annuels sur cette section, comme sur les autres des *Revenus particuliers et parties casuelles*. Si le montant des clôtures actives des comptes est peu de chose, cela prouvera l'exactitude des levées sur les bilans mensuels. Si, au contraire, les sommes sont fortes, on expliquera comment il a pu arriver qu'elles soient restées dans les mains des receveurs jusqu'après la clôture de leurs comptes à la Chambre des comptes.

Reconnoissances pour octrois ou autres concessions dans les cas où ces reconnoissances sont payables à la recette générale.

Il n'y a effectivement que les reconnoissances payables à la Recette générale qui doivent entrer dans la classe des *Revenus particuliers et Parties casuelles*. On trouve dans le Rapport pour l'année 1778, à l'une des sections des opérations faites relativement aux revenus particuliers et parties casuelles, le titre de *reconnoissances pour octrois de chaussées et autres*; mais tous les articles qui y sont rapportés sans exception, sont payables à des Recettes particulières du domaine.

En revanche, dans le tableau des *Revenus particuliers et parties casuelles*, il faut une colonne exprès pour les reconnoissances payables immédiatement à la Recette générale. On sait qu'il y a entre autres une reconnoissance annuelle de 3,000 florins pour l'octroi de la Compagnie des moulins à scier

le bois, près d'Ostoude, et une autre de 4,700 florins de la Châtellenie d'Alost, pour la cession des écluses sur la rivière de Dendre, qui appartenoient ci-devant à S. M. Ce sont là des revenus qui sont les mêmes une année que l'autre. Ces revenus ne sont nominativement cités ni dans le tableau de la Recette générale, annexé au Rapport de 1778, ni dans le rapport même. On les aura confondus par le tableau de la Recette générale, dans la colonne ayant pour titre *Parties casuelles de différentes autres espèces*, qui porte au delà de 100 mille florins.

Bénéfice annuel de la ferme du soixantième de Namur.

Il y a à la page 104 et suivantes du Rapport général pour 1778, une section sous le titre d'administration du 60^e de Namur. Il conviendrait de rappeler que ce droit est un des revenus municipaux de la province, et les principales circonstances pour lesquelles on l'a fait prendre en ferme pour le compte de S. M. A cela près, les détails contenus dans cette section sont très complets et satisfaisans. On y voit que la Recette générale a touché en 1778 six mille florins de bénéfice de cette ferme. Cette somme fait sans doute partie de ce qui est rapporté dans le tableau de la Recette générale sous le titre de *Parties casuelles de différentes autres espèces*.

Lorsqu'on fera un tableau méthodique de la classe des *Revenus particuliers et parties casuelles*, il conviendra qu'on y rapporte dans une colonne exprès ce que la Recette générale aura reçu du chef du bénéfice de la ferme du 60^e de Namur. Alors les détails dans le goût de ceux qui sont donnés par le rapport de 1778, serviront d'explications sur cette colonne, et tout sera dans l'ordre.

*Recettes des exploits des Conseils de justice et autres dicastères
ou tribunaux.*

On appelle dans les tribunaux de justice, *Recettes des exploits*, les amendes, les consignations pour appels, les confiscations et les frais de justice. Il y a encore d'autres officiers de justice qui sont comptables du chef du tantième des amendes réservé à S. M. Ordinairement on assigne sur les Recettes des Exploits les vacations des Fiscaux et de leurs Substituts, de même que les frais des procès qui s'intentent et se soutiennent aux dépens du Fise. Ainsi ces Recettes ne donnent point un revenu assuré : il arrive quelquefois que la dépense excède la recette, comme il est arrivé en 1778, pour les provinces de Flandre, de Luxembourg, et de Gueldre. Alors la Recette générale doit y suppléer, et cela devrait se porter dans la classe des *Payemens particuliers ou casuels*; mais en revanche, lorsque la recette excède la dépense, le surplus doit se verser à la Recette générale; il paroît que cela a été accumulé ou confondu dans la colonne intitulée : *Parties casuelles de différentes autres espèces*; il convient que ces sortes de comptes soient coulés chaque année, et que ce qui en rentre à la Recette générale soit l'objet d'une colonne exprès dans le tableau des *Revenus particuliers et parties casuelles*.

L'explication relative à cette colonne devra consister dans un tableau divisé lui-même en quatre colonnes :

La première présentera la recette totale;

La seconde, la dépense totale;

La troisième, le boni qu'il y aura eu dans quelques recettes des exploits, c'est-à-dire l'excédent de la dépense sur la recette.

Ces colonnes ayant été additionnées, l'addition du *boni* justifiera ce qui sera rentré dans la Recette générale, à titre de revenu des recettes des exploits; et l'addition du *mali* justifiera ce qui sera sorti de la Recette générale, pour suppléer au déficient de quelques autres recettes des exploits.

Il faudra particulièrement une explication bien détaillée à l'égard des dépenses qui se prélèvent sur les recettes des exploits pour frais de justice et police, vacations d'offices fiscaux, etc, pour qu'on sache nettement en quoi tout cela consiste : il conviendra de remarquer aussi, si ces frais vont plus haut qu'autrefois dans tel ou tel département ou tribunal, et par quelle raison.

On observera ici en passant qu'il y a une partie du droit d'expédition des dépêches des finances réservé à S. M., et qui porte 4 à 5 mille florins par an. Cela devra être porté dans la même colonne et dans la même section que les revenus des recettes des exploits.

Parties casuelles de différentes autres espèces.

D'après le plan qu'on vient d'indiquer pour un tableau des *Revenus particuliers et parties casuelles*, dans lequel on ouvrirait autant de colonnes qu'il y auroit d'objets différens dignes d'attention, et ayant chacune une section d'explication dans le rapport, la dernière colonne de ce tableau qui auroit pour titre : *Parties casuelles de différentes autres espèces*, ne contiendrait guères que des minuties qui n'auroient pas mérité une subdivision; au lieu que, comme on l'a déjà souvent répété, cette colonne, dans le tableau de la Recette générale pour 1778, porte au delà de 100 mille florins.

On a déjà relevé divers articles, tels que les monnoyes, le droit de timbre, le 60^e de Namur, les reconnoissances payables à la Recette générale, les remboursemens des avances faites par le Trésor royal, et le revenu net des recettes des exploits, qui, au lieu d'être accumulés et confondus dans cette catégorie, seroient dans le nouveau plan distingués par des colonnes séparées; et l'on a observé qu'en examinant les objets, il faudroit faire autant de colonnes séparées qu'il y en auroit qui mériteroient d'être distinguées. Ainsi, par exemple, lorsqu'il entreroit quelque chose à la Recette générale, d'après

quelque opération fortuite, telle que les ouvrages faits au Parc de Bruxelles, dont il est fait mention au n° 107 du rapport pour 1778, on en feroit cette année là une colonne exprès, ayant aussi son explication.

Par exemple en recherchant pourquoi la colonne du tableau de la Recette générale de 1777, sous le titre de *Parties casuelles de différentes autres espèces*, avoit été si haut, on a trouvé qu'il y avoit une somme de fl. 523 6 10, du chef de ce qui a été remboursé par les Etats de Luxembourg, pour le prix des farines du magasin de cette forteresse, qu'on leur avoit livrées dans un tems de disette. Cela auroit mérité, selon le nouveau plan, une colonne à part, avec une section d'éclaircissemens qui auroit exposé le décompte de cet objet.

En opérant ainsi, le montant de la dernière colonne, sous le titre de *Parties casuelles de différentes autres espèces*, sera peu considérable, et n'exigera pas d'autre explication qu'une indication succincte de la nature des articles qui l'auront composée.

Don gratuit.

Comme le Don gratuit est un Subside extraordinaire, qui ne s'accorde qu'à cause de la guerre, et quelquefois après la paix, pour rétablir les finances de l'Etat, on n'a porté dans le nouveau plan du tableau de la Recette générale cet article qu'après l'addition des revenus ordinaires du pays.

En supposant le bonheur de plusieurs années de paix, il n'est plus question de don gratuit, et l'on doit profiter des circonstances pour faire opérer les fonds d'amortissemens, diminuer les validations et non valeurs, et augmenter ainsi le revenu net des subsides usités ou ordinaires.

Ce ne sera donc qu'accidentellement qu'il sera question du Don gratuit dans le tableau de la Recette générale, ainsi que dans les rapports annuels,

Mais lorsqu'il y aura des dons gratuits, comme il y en a eu en 1778 et 1779, il faudra que cela fasse l'objet d'un chapitre, accompagné d'un tableau qui explique le montant du Don gratuit pour chaque province, ce qui en est entré dans l'année du Rapport, et ce qui reste à recouvrer pour l'année suivante, ainsi que les frais de perception, tout comme pour le subside ordinaire.

Ventes des biens jésuitiques.

Comme il a été résolu de vendre tous les biens jésuitiques à l'égard desquels il n'y auroit pas de convenance motivée de les unir au domaine ordinaire, il devra y avoir une colonne de fonds extraordinaires provenant de cette vente, qui seront entrés à la Recette générale chaque année, jusqu'à ce que ces ventes soient achevées.

Mais comme le produit de ces mêmes ventes est censé représenter un capital hypothéqué sur l'ancien Domaine, à 5 pour cent d'intérêt, pour autant qu'on n'auroit pas trouvé occasion de le placer ailleurs plus avantageusement, il en résulte :

1° Que, comme en même tems tous les revenus et toutes dépenses jésuitiques sont censés faire partie désormais de l'administration générale des Domaines, le chapitre des ventes des biens jésuitiques doit être considéré comme une subdivision de celui de l'administration du Domaine, avec lequel il doit avoir corrélation.

2° Que néanmoins, comme dans le nouveau plan il doit y avoir autant de chapitres dans le Rapport annuel qu'il y aura eu de colonnes dans le tableau de la Recette générale, il conviendra que dans le chapitre particulier qui sera intitulé : *Ventes des biens jésuitiques*, on donne le résumé historique de ces ventes.

En prenant pour exemple le rapport de 1780, il faudra y marquer :

Quel a été le montant des ventes de toute espèce des années précédentes;

Combien il en étoit rentré jusqu'au dernier décembre 1779;

Combien il restoit à percevoir en 1780 des ventes faites jusqu'au 31 décembre 1779 inclusivement;

Quel est le montant total des ventes faites pendant l'année 1780; et quelle somme en est entrée à la Recette générale jusqu'au 31 décembre de cette année-là : combien par conséquent il reste à en faire rentrer en 1781;

Pour quelle somme, à vue de pays, il reste encore à peu près de biens jésuitiques à vendre, et pour combien l'on estime pouvoir en vendre en 1781;

Quel a été l'applicat en hypothèque, et le revenu des biens jésuitiques en argent jusqu'à l'année 1780 inclusivement;

Sur ce dernier point, il faut distinguer les capitaux placés sur la Banque de Vienne, ou sur le Kupferamt, ou enfin sur d'autres hypothèques que le Domaine belge; et quelles sommes n'ayant pas été placées autrement, mais ayant été versées dans la Recette générale, sont censées avoir été hypothéquées sur l'ancien Domaine, à 3 pour cent d'intérêt.

Ces intérêts sont aussi comptés comme revenus jésuitiques, et seront compris dans la totalité de ces revenus sur lesquels les dépenses jésuitiques seront assignées.

Ces remarques indiquent assez la marche du décompte, pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire un modèle dont l'exécution dépend des circonstances à rapporter.

DÉPENSES DE LA RECETTE GÉNÉRALE.

La première catégorie comprend quatre colonnes sous le titre commun *Payemens faits à la caisse des guerres*. La première des colonnes de subdivision a pour titre : *Du produit*

des aides et subsides; la seconde : *Du produit des droits d'entrée et de sortie*; la troisième : *Sommes fournies par la caisse civile pour compléter les 350 mille florins à payer chaque mois*; et la quatrième : *Payemens extraordinaires*.

A en juger par la disposition des trois premières colonnes, on croiroit que les trois premières doivent effectivement compléter les 350 mille florins chaque mois, faisant pour l'année 3 millions de florins d'Allemagne ou 4 millions 200 mille florins de Brabant, qui forment la dotation du Département militaire, et que la dernière colonne qui a pour titre : *Payemens extraordinaires*, consiste en sommes payées par dessus la dotation ordinaire: ce n'est cependant point cela. Ce qui est intitulé : *Payemens extraordinaires*, consiste en payemens anticipés, c'est-à-dire que quand le Département militaire a besoin de 550 mille florins pendant un mois, on lui donne quelque chose de plus ce mois là sauf à le retrouver sur le mois suivant. On le reconnoit aisément à l'inspection des sommes où l'on voit par la troisième colonne que, pendant quelques mois, le supplément fourni par la caisse civile à la troisième colonne a effectivement complété juste, par florins, sols et deniers, la somme de 550 mille florins, mais que, pendant ces mêmes mois, on a fait d'autres payemens par anticipation, et qu'on a payé moins dans d'autres mois, notamment en octobre, novembre et décembre 1778.

Cela se prouve d'ailleurs par les additions des quatre colonnes :

La première du produit des aides et subsides porte	fl. 2,551,126	6	8
La deuxième du produit des droits d'entrée et de sortie porte.	840,000	.	.
La troisième, sommes fournies par la caisse civile, pour compléter les 350,000 fl. à payer chaque mois, porte	527,041	17	4

La quatrième, *Payemens extraordinaires*,
ou pour mieux dire : *payemens anticipés*,
a pour sommaire 167,100 florins, mais il y
a une erreur d'addition de 80 mille florins,
et ce doit être 247,100 » »

Les quatre colonnes ensemble portent fl. 4,145,268 4 »

Ce qui semble faire. 54,751 16 »
au dessous de la dotation ordinaire de 3 millions de florins
d'Allemagne, ou de 4 millions 200 mille florins de Brabant ;
sur quoi il n'est fait aucune remarque dans le rapport général :
mais ayant été pris recours à l'aperçu des finances belgiques
pour l'année 1778, on y a trouvé que la dotation militaire est
sujette à la déduction de l'arrha, et de la moitié des gages de la
Secrétairerie d'État et de Guerre, ce qui en réduit le montant
effectif à 4,108,000 florins. Ainsi, au lieu que la Recette générale
eût payé moins que la dotation, elle a payé 57 mille
268 florins et 4 sols, dont la cause auroit dû être exprimée, en
remarquant si cela seroit décompté ou point sur la dotation de
l'année suivante : il y a d'ailleurs des dépenses qui devoient
être supportées par le Département militaire, telles que des
frais de logemens ou fournitures à la campagne, frais de cha-
riots, etc., mais dont le Département civil tient compte aux
administrations, sauf à les déduire ensuite au Département
militaire sur sa dotation. On ne peut rien dire de plus sur cet
article, car le rapport général ne contient aucune explication
là dessus, non plus que sur les autres objets de dépenses de la
Recette générale, mais il conviendra que dans les rapports
subséquens il y soit satisfait. La colonne qui, dans le tableau
des dépenses de la Recette générale, devoit naturellement
suivre immédiatement la dotation militaire, consiste dans les
*sommes comptées pour acquitter les dépenses faites aux fortifi-
cations*. Le total de cette colonne n'est que de. fl. 40,357 6 8

La dotation déterminée est néanmoins de . . fl. 80,000 » »
Mais il est à observer que le département des fortifications a des revenus particuliers qui entrent dans sa dotation, et qu'entre autres, différentes administrations y contribuent chaque année. La Recette générale vient seulement au secours pour compléter ce qui manque à la dotation. Cet état de choses est fort satisfaisant, car les petites rétributions qu'on tire par parties d'après un usage établi, ne sont point considérées dans les subsides provinciaux, et c'est autant de gagné : mais cela devoit être expliqué avec les détails convenables dans les rapports généraux des finances, où il n'en est rien dit du tout. En tout cas, ce qui se paye pour les fortifications, joint à la dotation du Département militaire, forme la première catégorie de dépense.

Il y a ensuite la catégorie des dépenses civiles du Gouvernement,

et après cela, pour troisième catégorie, l'emploi du surplus des revenus; c'est-à-dire ce qui en reste, après avoir fait face aux dépenses du Département militaire et du Département civil.

Telle sembleroit devoir être la division naturelle des dépenses de la Recette générale, quoique, dans le tableau annexé au rapport pour 1778, l'ordre de ces colonnes soit confondu; ce qu'on a rectifié dans le projet de tableau ci-joint.

Les dépenses du Département civil sont divisées en cinq colonnes :

1° *Pour ouvrages, entretien et réparation des bâtimens roïaux;*

2° *Appointemens et pensions;*

3° *Dotation du Département des Pays-Bas à Vienne;*

4° *Parties casuelles de différentes espèces.*

Il y a dans le tableau des dépenses de la Recette générale pour 1778, trois autres colonnes intitulées, savoir;

5° *Frais de remise;*

6° *Voyages, vacations et déboursés ; et*

7° *Clôture passive des comptes.*

Mais les voïages, vacations et déboursés qui font la plus forte des trois, sont bien certainement des dépenses casuelles, les frais de remises sont des dépenses ordinaires, et les clôtures passives des comptes doivent être portées dans la catégorie des payemens particuliers qui ne font pas partie des dépenses du Département civil.

La première de ces colonnes, *pour ouvrages, entretien et réparation aux bâtimens roïaux*, ne consiste, pour l'année 1778, qu'en 5 mille 200 florins, en deux payemens égaux. Il n'est pas dit dans le rapport général quel en est l'objet, mais il est apparent que c'étoit pour l'entretien des bâtimens de la cour; en tout cas, cet objet ne mérite pas la peine d'ouvrir une colonne exprès pour le tableau général, et peut être porté dans la catégorie des dépenses ordinaires.

La colonne intitulée *frais de remise*, qui dans le tableau de la Recette générale pour 1778 ne porte que fl. 8,520 1 2, est réellement une dépense qui se reproduit nécessairement tous les ans, occasionné par le courant du service, et pourroit être également accumulée dans la catégorie des dépenses ordinaires.

On vient de remarquer plus haut que la colonne intitulée : *voyages, vacations et déboursés*, doit naturellement être comprise dans les dépenses casuelles ou extraordinaires.

Quant à la colonne intitulée : *clôture passive des comptes*, c'est-à-dire la bonification aux receveurs de ce dont ils se trouvent en avance, elle pourroit à la vérité être considérée comme un trop porté dans la Recette; mais cela seroit trop de complication pour un petit objet. Cette colonne n'a porté en 1778 que fl. 9,186 15 6; et lorsque la méthode de faire compter tous les receveurs par bilans mensuels seroit établie, il doit naturellement en arriver que les receveurs seront

moins dans le cas d'être sensiblement en avance ou en arriére dans leurs comptes annuels, et que par conséquent les clôtures des comptes seront réduites à de fort minces objets, résultant en partie des frais de présentations et redditions des comptes, qui peuvent naturellement entrer dans les payemens particuliers ainsi qu'on l'a dit plus haut.

Au moyen de cela, les dépenses du Département civil ne seroient divisées sur le tableau de la Recette générale qu'en quatre catégories ou colonnes, savoir :

- 1^o Appointemens et pensions;
- 2^o Dotation du Département des Pays Bas à Vienne;
- 3^o Dépenses ordinaires;
- 4^o Dépenses extraordinaires

Chacune de ces catégories seroit un chapitre séparé dans le rapport général des finances.

Le chapitre des appointemens et pensions devoit présenter un tableau sommaire des différentes parties qui la composent, telles que les différens conseils, les différentes Jointes et Bureaux, les Compagnies d'archers et de halberdiers de la garde, la Chapelle royale, les pensions et autres objets qui ont été mis sous cette catégorie dans l'apperçu général des finances, formé en 1778.

La colonne de la dotation du Département des Pays-Bas à Vienne doit faire le sujet d'un chapitre dans le rapport général, uniquement parce qu'il est nécessaire que chaque objet de recette et de dépense ait son chapitre. Du reste, il n'y a pas autre chose à y dire, sinon que c'est un objet dont le montant est égal chaque année.

Quant à la colonne ou catégorie intitulée dans le tableau de la Recette générale de 1778 : *Parties casuelles de différentes espèces*, et plus convenablement, dans l'apperçu général formé en 1778, *Dépenses ordinaires et extraordinaires*, il s'en fait un relevé chaque année, qui est annexé au rapport général, mais ce relevé n'a d'autre ordre que celui des dates des payemens :

on y a confondu des dépenses et payemens de toutes catégories différentes.

Il faudra suivre désormais le nouveau plan, en divisant les relevés ou éclaircissemens selon l'ordre que ce nouveau plan indique, savoir ici les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires.

On croit à propos de citer ici divers exemples d'articles, qui ont été compris dans le tableau de la recette générale en 1778, sous le nom de parties casuelles de différentes autres espèces, et qui auroient dû entrer dans d'autres catégories.

Premièrement les appointemens des Compagnies d'archers et hallebardiers et gens du Prévôt de l'hôtel, est porté dans les dépenses intitulées : *Parties casuelles*. Cette division peut impliquer erreur; car lorsqu'on voit dans la liste des appointemens et pensions, les gages des archers et hallebardiers, et de la Compagnie du Prévôt de l'hôtel, on est porté à croire que c'est là tout ce que coûtent ces compagnies, et l'on ne s'avise point dans ce moment là qu'il y a outre cela l'habillement qui va se trouver dans une autre catégorie de dépense. L'habillement est un traitement inhérent à la solde, et là où l'un de ces objets est rapporté, l'autre doit se rapporter aussi.

2^o Selon le même aperçu formé en 1778, le traitement du Trésorier de l'ordre de la Toison d'or fait partie de la Liste civile ou, autrement dit, de la colonne intitulée : *Appointemens et Pensions*, tandis que ce qu'on appelle *Pain et vin* des chevaliers de la Toison d'or fait partie des dépenses ordinaires et extraordinaires appelées *Parties casuelles* dans le stile du tableau de la Recette générale; or, ce *Pain et Vin* est un traitement annuel des chevaliers analogue aux appointemens du Trésorier de l'ordre, et il est naturel de trouver sous une même catégorie toutes les dépenses ordinaires relatives à l'ordre de la Toison d'or. Le *Pain et Vin* des chevaliers devrait donc être ôté de la catégorie des *Parties casuelles*, pour être rapporté dans celle des appointemens et pensions, ou Liste

civile. Il est d'ailleurs important de ne point mettre dans les dépenses ordinaires et extraordinaires du gouvernement civil des parties qui ne doivent pas naturellement y entrer; et en voici encore un exemple.

Dans l'aperçu formé en 1778, ces dépenses sont portées par année commune à 203,000 florins y compris les ouvrages et réparations aux bâtimens roïaux, les clôtures passives des comptes, les frais de remises, et les voyages, vacations et déboursés. Cependant dans le tableau de la Recette générale qui accompagne le rapport général pour la même année 1778, les parties casuelles, jointes aux quatre autres petites catégories qu'on vient de citer, font ensemble fl. 506,401 17 10. Si l'on compare l'aperçu avec le rapport général, on croira donc que cette année là le service du gouvernement civil a entraîné des dépenses tout à fait extraordinaires pour plus de 500 mille florins, et l'on en concevra de fausses idées. Cela ne vient que de ce qu'on a porté dans les frais ordinaires et extraordinaires, autrement dits *Parties casuelles*, des objets qui n'auroient pas dû s'y trouver.

Cela tient principalement à un seul objet : on trouve dans le Relevé, sous la date du 10 décembre 1778, cet article :
« ordonnance payable à P. G. van Alstein, en remboursement
» et extinction complète de la terre et seigneurie de
» Petegem, engagée le 10 may 1638, en faveur de Mathieu
» Novarez fl. 270,666 15 4

Certainement cet objet qui forme presque toute la différence au-dessus de l'année commune des dépenses du service civil du Gouvernement, ne devoit pas s'y trouver, puisque cette grande somme étoit un emploi fait de l'excédent des revenus sur la dépense, comme les remboursemens sur l'engagement du bureau de St-Philippe et des Postes.

Il y a encore dans le relevé des Parties casuelles en 1778 deux autres articles du même genre que le précédent, et qui ne sont pas des dépenses proprement dites.

L'un est un payement de « vingt cinq mille florins à l'évêque de Tournay, des deniers tenus en réserve du produit de la régale de ect évêché, en indemnité des procès fraieux que le même évêque est dans le cas de soutenir, et qui ont été entamés pendant la régale ».

Le produit de la régale a dû être renseigné dans la *Recette casuelle*. L'indemnité dont s'agit est pareillement un payement casuel qui n'a rien de commun avec les dépenses ordinaires et extraordinaires du service du Gouvernement. Cela devoit être porté dans la colonne séparée qui comprend les païemens casuels.

L'autre article est de « cinq mille florins, à titre d'avance pour entamer les opérations du nouveau dénombrement dans la province de Limbourg ».

C'est un prêt fait, en attendant que les Etats de Limbourg remboursent au Gouvernement cette somme et toutes les autres qu'il a déjà avancées et qu'il sera dans le cas d'avancer encore pour ce dénombrement. Sous aucun point de vue, cela ne doit être confondu avec les dépenses du Gouvernement. Dans la routine suivie jusqu'à présent, le Ministère à Vienne et à Bruxelles n'a aucune connoissance, par les rapports généraux des finances, de l'état des choses sur les créances et les dettes que le Gouvernement peut avoir en ce genre. On sait bien en gros que le Gouvernement a fait des avances pour differens objets; qu'il y a de ces avances qui rentrent ensuite dans la caisse de S. M.; qu'il y en a d'autres, dont le remboursement tarde, et qu'il y en a même dont la créance a été perdue. Il est très intéressant néanmoins que l'état des choses par rapport à ces sortes d'objets soit développé chaque année dans le rapport général, dans un tableau général de toutes ces sortes d'affaires, ainsi qu'il a été proposé ci dessus en parlant de la Recette casuelle.

Pour mettre cette partie en règle, il sera nécessaire qu'on fasse la recherche de toutes les avances faites par le Gouver-

nement depuis un certain nombre d'années, et dont le remboursement ne seroit pas encore effectué.

Tous ces articles devront être compris, avec les explications nécessaires, dans le tableau dont s'agit. Cela devra être répété dans chacun des rapports annuels subséquents afin qu'on voie non seulement les prêts ou avances, mais aussi la marche du recouvrement des anciens.

On en reviendra maintenant à ce qui est effectivement dépense ordinaire et extraordinaire du Gouvernement; car il convient de distinguer les dépenses ordinaires d'avec les dépenses extraordinaires.

Pour tâcher de donner une direction à suivre là dessus, on a analysé la pièce intitulée : *Relevé des dépenses appelées casuelles, sous les rubriques de grosses et menues parties, dons et récompenses, frais de nécessités d'offices, loyers de maisons, etc.*, qui est annexée au rapport général de 1778.

On a reconnu qu'on avoit confondu en masse dans cette liste des dépenses de cinq catégories différentes; savoir :

Des dépenses ordinaires;

Des dépenses extraordinaires;

Des objets qui auroient dû naturellement être rapportés à la catégorie des appointemens et pensions; d'autres qui auroient dû faire partie des payemens particuliers qui ne tiennent pas aux dépenses du Département civil.

Enfin des articles de dépense qui auroient dû être supportés immédiatement par les branches particulières de revenu auxquelles elles sont inhérentes, telles que les Domaines et les Douanes. Dans la première colonne il étoit naturel de comprendre les articles contenus dans le Relevé sous le nom de Necessités du Conseil des finances; Livrances de bois au Conseil privé, Livrances de papiers, plumes etc. au Conseil des finances et à la Jointe des administrations; Loyer de maison et fournitures de papier à la Secrétairerie d'État; Fournitures à l'huissier du Conseil d'État; Papiers livrés à l'Imprimerie royale; Impression et affixion des ordonnances; Contingent à

la Chambre impériale de Wetzlar; Loyer de l'hôtel du Ministre; Chauffage et fournitures de la Jointe des administrations; Logement du concierge du Conseil des finances; Papier livré au greffe du Conseil des finances et au Bureau de régie des Douanes; Loyer de la maison de la Jointe des eaux; Papiers et autres fournitures pour la Recette générale; Frais de remises; Entretien et ouvrages aux bâtimens roiaux, ou pour mieux dire, à la Cour; Dotation de l'Académie des sciences; Jardin botanique à Louvain; Médailles pour les académies; Anciens prix pour les études, et impression des thèses; Anniversaires des Souverains et Princes de la famille Impériale et Roiale; service divin pour la Cour à la Collégiale de S^{te} Gudule; Dépenses relatives à la Chapelle roiale; Livrance de chandelles et chauffage aux archers et hallebardiers; Réverbères devant les bâtimens roiaux; Nécessités de la Bibliothèque roiale; Livrances de cires pour les jours de gala; Les deux bals gratis au Théâtre et le loyer du Théâtre; Habillemens et pensions des géoliers; Nourriture, médicamens, médecins aux prisonniers dans les prisons roiales; Aumônes annuelles aux veuves et orphelins; Frais de chasse; et généralement toutes les dépenses tenant à l'existence du Gouvernement, et de nature à se reproduire régulièrement chaque année.

Dans les dépenses extraordinaires, résultantes du service du Gouvernement, on ne devoit porter que celles qui sont tout à fait casuelles et imprévues, et qui ne sont pas les mêmes une année que l'autre. Parmi celles de ces dépenses comprises dans le Relevé de 1778, on peut porter les indemnités à ceux qui ont évacué les maisons roiales à Bruxelles, qui ont été vendues ou démolies; trois remboursemens au Bourguemaître d'Anvers, pour des dépenses fortuites du service; ce qui a été compté au Comte de Ferraris, pour supplément des frais de la nouvelle carte, et pour la rédaction des cartes particulières des enclaves dans le Pays de Liège; vacations extraordinaires du capitaine d'artillerie Gillis, relatives aux nouvelles cartes

et aux enclaves; achat d'exemplaires de la nouvelle carte pour le Conseil des finances et les bureaux qui en dépendent; frais de délogement du Conseil en Flandre; achat d'anciens atlas pour la Bibliothèque royale; gratifications à deux cadets de l'Académie; fondation de l'anniversaire de Madame Royale, Charlotte de Lorraine; voyages, vacations et déboursés, relatifs à des services extraordinaires du Gouvernement. Au reste ceci ne sert que d'exemple, puisque la nature de pareilles dépenses extraordinaires doit varier chaque année.

Quant aux articles compris dans les dépenses casuelles, et qui sembleroient devoir être portés dans la catégorie des appointemens et pensions, il est à considérer que cette catégorie ne comprend pas seulement les appointemens des officiers ordinaires du Gouvernement civil, mais aussi diverses pensions accordées par S. M. à des particuliers, par des motifs différens.

Il a suffi que ces pensions fussent accordées à vie ou jusqu'à autre disposition, pour les comprendre dans la catégorie de la Liste civile. On a mis dans les Parties casuelles des secours accordés à nombre de personnes, sous le nom de *Gratification par ordonnances détachées*. Ce sont réellement des pensions provisoires. Il y en a qui se paient une fois l'an, mais d'autres tous les trimestres. On peut joindre à ces articles une gratification annuelle au messenger de la Jointe des subsides; au distributeur des pensions allemandes; au jardinier de l'orangerie; et à deux veuves d'officiers de la Régie. La forme dans laquelle s'assignent ces payemens, pour qu'ils n'aient pas le titre de Pensions permanentes, ne change pas la nature de cette sorte de dépense : ce sont toujours dans le fond des pensions, et pour avoir dans une seule catégorie tout ce que le Gouvernement paie en appointemens et en pensions quelconques, il convient que ces articles soient ajoutés à la vérité par une section séparée, dans le relevé et l'addition générale des Appointemens et Pensions.

La même considération milite à l'égard des gratifications

rantes ne sont pas portées dans les tableaux particuliers de ces branches respectives de revenu, et qu'elles se trouvent portées dans une catégorie à laquelle elles sont étrangères; c'est-à-dire, les dépenses du Gouvernement civil par la Recette générale. Ces objets varient aussi sans doute d'une année à l'autre, mais on croit devoir rapporter ici tous les exemples qui s'en trouvent dans le relevé de 1778, avec les remarques dont ils sont susceptibles, afin que de la combinaison de ces remarques on puisse induire une maxime générale à suivre pour l'avenir.

Il y a une gratification annuelle au Waradin de la Monnoye, Marquart. Cette gratification auroit dû être portée sur les fonds de la Monnoye, avec les autres gages et dépenses de cet établissement.

Il y a un article de 5 mille florins pour les frais de l'office du Gruyer de Brabant. Cette Gruerie tient au Domaine; et cela doit à l'avenir être assigné immédiatement sur la Recette du Domaine de Bruxelles.

Il y a eu des assignations sur la Recette générale pour des ouvrages au château domanial d'Orchimont : cela auroit dû être assigné sur le Domaine de ce Département, ou en tout cas à défaut de fonds, plutôt sur quelque recette domaniale du Luxembourg que sur la Recette générale.

Les frais de la démarcation de la Plaine, et plusieurs articles d'indemnités des pertes que les propriétaires des terres voisines de la forêt de Soignes ont souffertes par le gibier, tiennent à une possession domaniale, et devroient être assignés sur la Recette du Domaine de Bruxelles, selon le nouveau plan qu'on se propose d'introduire.

Le papier et l'impression des acquits pour les Douanes, les Registres, Tableaux, Pincés et Presses pour les bureaux des Douanes sont des dépenses à supporter immédiatement par cette branche de revenus, d'autant plus que dans le Tableau général des Douanes on trouve deux catégories de dépenses, sous le nom de frais ordinaires et de frais extraordinaires.

rantes ne sont pas portées dans les tableaux particuliers de ces branches respectives de revenu, et qu'elles se trouvent portées dans une catégorie à laquelle elles sont étrangères; c'est-à-dire, les dépenses du Gouvernement civil par la Recette générale. Ces objets varient aussi sans doute d'une année à l'autre, mais on croit devoir rapporter ici tous les exemples qui s'en trouvent dans le relevé de 1778, avec les remarques dont ils sont susceptibles, afin que de la combinaison de ces remarques on puisse induire une maxime générale à suivre pour l'avenir.

Il y a une gratification annuelle au Waradin de la Monnoye, Marquart. Cette gratification auroit dû être portée sur les fonds de la Monnoye, avec les autres gages et dépenses de cet établissement.

Il y a un article de 5 mille florins pour les frais de l'office du Gruyer de Brabant. Cette Gruerie tient au Domaine; et cela doit à l'avenir être assigné immédiatement sur la Recette du Domaine de Bruxelles.

Il y a eu des assignations sur la Recette générale pour des ouvrages au château domanial d'Orchimont; cela auroit dû être assigné sur le Domaine de ce Département, ou en tout cas à défaut de fonds, plutôt sur quelque recette domaniale du Luxembourg que sur la Recette générale.

Les frais de la démarcation de la Plaine, et plusieurs articles d'indemnités des pertes que les propriétaires des terres voisines de la forêt de Soignes ont souffertes par le gibier, tiennent à une possession domaniale, et devroient être assignés sur la Recette du Domaine de Bruxelles, selon le nouveau plan qu'on se propose d'introduire.

Le papier et l'impression des acquits pour les Douanes, les Registres, Tableaux, Pincés et Presses pour les bureaux des Douanes sont des dépenses à supporter immédiatement par cette branche de revenus, d'autant plus que dans le Tableau général des Douanes on trouve deux catégories de dépenses, sous le nom de frais ordinaires et de frais extraordinaires.

Ainsi, au lieu d'assigner cela sur la Recette générale, il convient de le faire payer par la recette du département des Douanes à Bruxelles.

On remarque assez fréquemment qu'il y a aussi des vacations et frais de voyage à des officiaux, pour des inspections faites dans le service des Douanes. Ce sont aussi des dépenses purement relatives aux Douanes, et qui devraient être portées dans les frais extraordinaires de cette branche de revenus.

Il y a, à la fin du relevé général des Dépenses casuelles de 1778, l'article suivant : « Ordonnance à passer en comptes » du Conseiller Receveur général des finances Van Overstraeten, pour la perte sur les espèces des sommes qu'il a reçues le 6 août dernier du Conseiller Receveur général des subsides de Gueldre, Beaumont, et du Conseiller Vandunghen. fl. 8,674.17 8 »

Cet article n'auroit pas dû être confondu avec les dépenses civiles du Gouvernement. La plupart des espèces avec lesquelles on paie le subside en Gueldre ne sont pas coursables en Brabant : il y en a beaucoup de mauvais aloi, ou qui sont évaluées en Gueldre au-dessus de leur valeur intrinsèque. Les Receveurs des subsides de la Gueldre les reçoivent sur le pied du tarif de cette province là : la Recette générale les a admises sur le même pied ; mais comme elles n'avoient pas cours à Bruxelles, on les a fait fondre à l'hôtel de la Monnoye, et il en est résulté la perte dont s'agit. Cette perte se reproduira peut être chaque année sur les subsides de la Gueldre ; mais supposé qu'il ne soit pas possible de tirer le subside de la Gueldre par d'autres moyens, et qu'on doive continuer d'employer celui là, il est évident que ce ne doit jamais être une dépense de la recette générale, mais bien une non valeur sur le subside. Cet article, employé comme dépense, donne un résultat inexact des dépenses, tandis qu'en même tems cela donne un résultat inexact du montant des subsides de la Gueldre. Si, par exemple, on tire une année 20 mille florins de subside de la Gueldre, et que les monnoyes dans lesquelles

cette somme numéraire est payée ne valent effectivement que 16 mille florins de Brabant, il est vrai de dire que le subside de la Gueldre ne vaut que 16 mille florins, et qu'il y a quatre mille florins de non valeur à déduire dans le tableau général du subside. La détermination de cette non valeur dépend à la vérité de telle ou telle sorte de monnoyes, et de la valeur qu'elles se seront trouvées avoir en les fondant : mais l'expédient le plus simple, est que ces espèces, arrivées de la Gueldre à Bruxelles, soient remises immédiatement à l'Hôtel des monnoyes pour y être fondues : l'Hôtel des monnoyes en remettra le prix à la Recette générale, qui en enverra la quittance au Receveur des subsides en Gueldre, dans le compte duquel on passera, comme non valeur, la perte qui aura été faite sur les espèces. Alors on connaîtra le montant effectif du subside, et le compte de la Recette générale ne sera pas chargé de cet article.

Enfin, on trouve dans la liste des dépenses dites casuelles, de la Recette générale, des livrances de papiers et divers déboursés pour fournitures à la Commission royale des études. Cette commission est dotée sur les revenus jésuitiques : donc toutes les dépenses qui sont relatives à cette même commission, doivent être prises sur les mêmes fonds.

On trouve dans l'état général des dépenses de la Recette générale pour 1778, une colonne intitulée *Dépenses jésuitiques*, montant à fl. 46,122 14 2. Le rapport général ne dit pas pourquoi cela a été fait, ni en quoi ces dépenses consistent particulièrement. Il a été décidé, une fois pour toutes, que les biens et revenus jésuitiques seroient unis au Domaine, et que toutes les dépenses résultantes de ces biens et revenus seroient censées inhérentes à ce même Domaine. On a donné là dessus des directions si précises et si détaillées, pour distinguer la recette et la dépense du Domaine jésuitique dans les comptes généraux du Domaine, qu'il seroit superflu de les rappeler ici. Cela s'est effectué en partie. Les pensions des individus de l'ordre éteint, les appointemens et dépenses relatives aux

nouvelles études, etc., ont été assignées sur les recettes domaniales, et cela auroit dû s'observer dans tous les cas.

Quoiqu'il en soit, il est certain qu'aucune dépense jésuitique ne doit être tirée de la Recette générale, et que par conséquent cette colonne de dépense, dans le tableau de la Recette générale, ne doit plus s'y trouver, lorsqu'on suivra le nouveau plan.

Si les choses étoient exécutées selon le plan qu'on vient d'exposer, il en résulteroit qu'après les dépenses militaires, les dépenses civiles se trouveroient comprises sous ces quatre catégories :

Appointemens et pensions ;

Dotation du Département des Pays Bas à Vienne ;

Dépenses ordinaires ;

Dépenses extraordinaires.

La différence entre les revenus tant ordinaires qu'extraordinaires belgiques, et le total de la dépense tant du Département militaire que du département civil composeroit le revenu net, et l'emploi de ce revenu net devroit être constaté dans les colonnes suivantes :

Payemens particuliers pour dettes du Gouvernement, avances, prêts, achats, indemnités et autres objets casuels ;

Remboursemens et intérêts de l'engagère du bureau de S' Philippe et des postes ;

Payemens faits pour remboursemens et intérêts des capitaux levés pour le compte des finances belgiques, y compris les provisions ; sommes comptées aux Gastos secretos.

Ensuite, après avoir additionné ensemble les colonnes des trois catégories générales de dépense militaire, de dépense civile, et d'emploi du revenu net, la différence entre le total de ces trois catégories et le total des revenus belgiques, démontreroit ce qui seroit resté dans la caisse de la Recette générale à la fin de l'année du produit de ces mêmes revenus.

La finiroit le décompte des revenus belgiques.

Mais comme les remises et remboursemens par les capitaux

levés au compte des finances allemandes sont censés s'opérer par le canal de la Recette générale, il y auroit après cela une nouvelle colonne intitulée : *Remboursemens et intérêts des capitaux levés pour le compte des finances allemandes* ; et ces deux colonnes comparées immédiatement ensemble, au lieu d'être confondues, comme elles l'ont été jusqu'à présent au milieu du décompte des finances belgiques, feroient voir si la Recette générale à Bruxelles, employée comme agent des finances allemandes, auroit plus reçu que déboursé de ce chef, ou plus déboursé que reçu.

Telle seroit la marche du tableau de la Recette générale : on reviendra maintenant à l'exposition en détail du plan relatif à ces dernières colonnes.

Payemens particuliers.

La nature de ces payemens a été expliquée en rapportant les motifs pour lesquels ils n'auroient pas dû être portés dans les dépenses du département civil. Ils consistoient en 1778 dans le remboursement de l'engagère de la seigneurie de Petegem; l'indemnité sur la Régale de Tournai; l'indemnité à la Comtesse Douairière de Domballes, de la retenue faite sur le traitement de feu son mari, commandant à Mons, et l'avance faite pour le dénombrement de la province de Limbourg; et l'on a suggéré la forme d'éclaircissement dont cette colonne étoit susceptible, en y rapportant en même tems l'état des dettes actives et passives du département civil, en matière de sommes prêtées ou avancées.

Engagères du bureau de S^t-Philippe et des Postes.

Dans le tableau des dépenses de la Recette générale, cet article est intitulé : *Remboursemens et intérêts de l'engagère du bureau de S^t-Philippe*; mais comme, au moins quant à présent, ces deux hypothèques sont unies l'une à l'autre, les

remboursemens qu'on fait tendent à les dégager toutes deux ; et il convient par conséquent de nommer ces deux objets dans la colonne des remboursemens.

Il est fait mention de ces objets dans le rapport général pour l'année 1778, dans le chapitre des Domaines en général, parcequ'avant cette époque, les domaines de Brabant étoient engagés avec le bureau de S^t Philippe et les Postes.

Voici comme ces différens objets y sont traités : on rappelle d'abord qu'on avoit remboursé pendant l'année 1777 les capitaux restans affectés sur les Domaines administrés par les États de Brabant, et que leur régie étoit rentrée sous la direction du Conseil des finances et de la Chambre des comptes, à commencer du 1^{er} janvier 1778 : que cependant, pour suivre l'ordre pratiqué jusque là, l'état de cette engagère pour l'année 1775 avoit été expliqué dans le rapport général de 1777 ; que l'état de l'engagère pour 1776 seroit marqué dans le rapport de 1778, dont il s'agit à présent ; et que l'état de cette même engagère en 1777 seroit exposé dans le rapport de 1779.

On ajoutoit à cela que le compte des États de Brabant pour l'année 1776 n'avoit été rendu aux commissaires de S. M. qu'en février 1779 ; qu'il en étoit résulté que les États du Brabant étoient demeurés reliquataires, par la clôture de ce compte, d'une somme de fl. 417,626 ; et qu'il y a eu pendant l'année 1776, pour fl. 17.950, argent de change, de rentes viagères éteintes (la somme dont les États de Brabant étoient demeurés reliquataires, a sans doute été imputée en diminution du capital hypothéqué) ; qu'à l'occasion de la guerre survenue en 1778, les États de Brabant avoient consenti à la suspension des remboursemens sur les Postes et le bureau de S^t Philippe (ces remboursemens ont déjà recommencé à la fin de 1779).

En conséquence de cet exposé, on n'a donné dans le rapport pour l'année 1778 que l'état des capitaux affectés sur les Domaines, le bureau de S^t Philippe et les Postes, à la fin de

l'année 1776 (il n'est pas marqué dans ce tableau si les sommes sont en argent de change ou en argent de Brabant, ce qui est nécessaire, lorsqu'il s'agit d'emprunts ou d'engagères; mais en tout cas, dans le rapport général, tout doit être réduit en argent de Brabant).

Selon l'énoncé du rapport, le dernier décompte du Domaine, dont l'engagère a fini avec l'année 1777, sera fait dans le rapport général de 1779, et il n'en sera plus question par la suite.

Mais on ne peut se dispenser d'observer ici qu'en suivant la marche promise par le rapport général de 1778, il en résulteroit qu'on ne connoitroit jamais l'état des hypothèques du bureau de S^t Philippe et des Postes par les rapports généraux que deux ou trois ans après, puisque c'est dans un rapport daté du 9 décembre 1779 qu'on a seulement l'état de cette engagère au dernier décembre 1776.

Cependant déjà dans l'aperçu général des finances, formé pendant l'été de 1778, on avoit donné l'état de l'engagère pour la même année 1778, d'une manière infiniment plus détaillée que dans le rapport général dont il s'agit ici, et notamment en rapportant la marche du fond d'amortissement pour la même année 1778.

En effet, il n'y a aucun motif qui puisse faire tarder ce décompte. Le revenu des Postes n'est sujet à aucun retard, et celui du bureau de S^t Philippe se paye mois par mois. Ainsi, d'abord après la fin de l'année, on peut savoir nettement ce que le fond d'amortissement a opéré, et le véritable montant des remboursements qui auront été exécutés pendant l'année.

Cela est même nécessaire pour s'assurer aussi que les États de Brabant auront eu soin d'employer au remboursement des créanciers particuliers l'argent qu'ils auront touché de la part de S. M., en remboursement de l'engagère, ainsi que la somme dont les revenus hypothéqués excèdent les intérêts courans; et cela, autant que possible, à mesure qu'il y a eu de l'argent en caisse, pour ne pas laisser courir inutilement des intérêts Il

sera donc nécessaire que dans le premier rapport qui sera fait, on en revienne tout d'un coup au pair, en y rapportant l'état de l'engagère au dernier décembre 1777, puis au dernier décembre 1778, et puis enfin au dernier décembre 1779; et qu'ensuite, à commencer avec l'année 1780, les rapports généraux contiennent cet objet d'après le modèle qu'en a donné l'aperçu général de 1778, toujours pour l'année qui fait le sujet du rapport.

Payemens faits pour remboursemens et intérêts des capitaux levés pour le compte des finances belgiques, y compris les provisions.

Le montant de cette colonne, dans le tableau de la Recette générale est de fl. 566,661.13.4.

Le rapport général ne contient absolument aucune explication là dessus. Il convient néanmoins de savoir, dans un rapport général :

Quels sont les emprunts existans;

A combien chacun de ces emprunts étoit réduit par les remboursemens déjà faits à l'époque du rapport précédent;

Combien il a été donné en remboursement de chacun des emprunts;

Combien il a été payé pour les intérêts de chacun de ces mêmes emprunts;

Combien il en a coûté pour les provisions;

Et combien il restoit dû au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il faut pour cela qu'il y ait un tableau particulier, conforme au plan suivi dans l'aperçu général de 1778.

Sommes comptées aux Gastos secretos.

L'explication de cette colonne est fort simple dans un rapport général, parceque le chapitre sur cet objet ne doit contenir que la date des décrets qui ont ordonné les payemens.

On a déjà observé plus haut qu'après cette colonne, il devoit y avoir une colonne de la totalité des dépenses de la Recette générale sur la recette des revenus belgiques, et le chapitre du rapport relatif à cette colonne doit présenter un résultat de ce qui a été plus reçu que déboursé par la Recette générale, avec l'explication des motifs pour lesquels on aura gardé cette année là à la Recette générale une plus ou moins forte somme de réserve en caisse.

Ce n'est, ainsi qu'on l'a annoncé plus haut, qu'après avoir ainsi fini le décompte des finances belgiques, qu'on mettra dans le tableau de la Recette générale la colonne de remboursemens et intérêts, en acquit des capitaux levés pour le compte des finances allemandes, y compris les provisions. Cette colonne, dans le tableau de la Recette générale pour 1778, portoit fl. 2,622,744.15.2.

Le rapport général ne contenoit non plus aucune explication sur ce point.

Il est nécessaire que, par un chapitre dans le rapport général, on donne ces explications dans la forme déjà suggérée, relativement aux emprunts sur les finances belgiques : cela a déjà été exécuté dans un tableau de l'aperçu général fait en 1778, et il faut qu'il y ait un tableau pareil dans chacun des rapports annuels. On y expliquera en outre le montant des provisions, ou frais de remise, et la différence qu'il pourra y avoir entre la somme reçue et la somme déboursée par la Recette générale.

Rien n'empêchera que, tout à la fin du tableau de la Recette générale, il y ait, comme dans celui annexé au rapport de 1778, une colonne des sommes totales des dépenses, comprenant tous les différens objets, y compris les payemens pour le compte des finances allemandes, pour en faire la balance qui est au bas de ce tableau.

VI. — RENSEIGNEMENS SUR LA RENTRÉE DANS LES RECETTES
DU SUBSIDE, DU REVENU NET DU SUBSIDE DE L'ANNÉE 1779.

BILANS MENSUELS	En 1779.	En 1780.
De janvier	84,000	»
De février	142,000	»
De mars	122,185	»
D'avril	134,000	»
De may	198,000	»
De juin	234,000	»
De juillet	295,000	»
D'août	288,000	»
De septembre	266,000	»
D'octobre	242,000	»
De novembre	282,000	»
De décembre	305,000	»
Total des sommes rentrées par les bilans de 1779 fl.	2,592,185	»
De janvier	»	143,000
De février	»	101,200
De mars	»	123,650
D'avril	»	95,300
De may	»	90,500
De juin	»	53,350
De juillet	»	48,400
D'août	»	59,550
De septembre	»	33,450
D'octobre, dernier paiement sur 1779 . . .	»	38,177
Total des sommes rentrées par les bilans de 1780 fl.	»	811,277
Sommes rentrées en 1779 fl.	2,592,185	»
Sommes rentrées en 1780 fl.	»	811,277
Fait ensemble le résultat du revenu libre des subsides provenant de 1779 . . . fl.	3,403,432	

VII. — ÉTAT DU MONTANT DES SOMMES ENTRÉES A LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES EN 1780, SUR LES BILANS MENSUELS DES RECETTES PARTICULIÈRES DU SUBSIDE DE DOUZE MOIS, COMMENÇANT EN DÉCEMBRE 1779 ET FINISSANT EN NOVEMBRE 1780.

Époques de l'entrée à la Recette générale.	Mois des bilans particuliers.	Du revenu net de 1779.	Du revenu net de 1780.	Total des bilans.
En janvier 1780. .	Décembre 1779.	305,000	»	305,000
En février	Janvier 1780.	143,000	141,400	284,400
En mars	Février 1780.	104,200	188,100	292,300
En avril	Mars 1780.	128,650	201,200	329,850
En mai	Avril 1780.	95,300	223,000	318,300
En juin.	May 1780.	90,500	234,950	325,450
En juillet	Juin 1780.	53,350	247,900	301,250
En août	Juillet 1780.	48,400	286,650	335,050
En septembre. . .	Août 1780.	59,550	261,950	321,500
En octobre	Septembre 1780.	33,450	264,700	298,150
En novembre . . .	Octobre 1780.	58,177	231,900	290,077
En décembre . . .	Novembre 1780.	»	247,822	247,822
ENSEMBLE,		1,416,277	2,499,572	3,615,849

Laquelle dernière somme de 5,615,849 florins doit cadrer avec ce qui se trouve porté au tableau de la Recette générale, pour ce qui y est renseigné des deniers qui y seront entrés en 1780 du chef de subside.

A observer que, comme le montant des bilans des receveurs particuliers du subside, pour le mois de décembre 1780, n'est pas compris ci-dessus, ce montant qui, selon le tableau de relevé des bilans est de 238,164 florins, devra se trouver dans le compte de l'exercice de la Recette générale de 1781.

VIII. — RENSEIGNEMENTS SUR LA RENTRÉE PAR LES BILANS MENSUELS
DU REVENU LIBRE DES DOMAINES ANCIEN ET NOUVEAU COMBINÉS
DE L'ANNÉE 1779.

BILANS MENSUELS	En 1779.	En 1780.
De janvier	40,500	»
De février	30,500	»
De mars	148,000	»
D'avril	68,000	»
De may	83,000	»
De juin	76,500	»
De juillet	113,000	»
D'août	97,500	»
De septembre	106,000	»
D'octobre	129,000	»
De novembre	113,000	»
De décembre	134,000	»
Total des sommes rentrées par les bilans de 1779 fl.	4,113,000	»
De janvier	»	84,000
De février	»	66,000
De mars	»	47,000
D'avril	»	23,000
De may	»	31,000
De juin	»	14,000
De juillet	»	16,500
D'août	»	98,500
De septembre	»	13,500
D'octobre, dernier paiement sur 1779	»	113,500
Total des sommes rentrées par les bilans de 1780 fl.	»	507,000
Sommes rentrées en 1779 fl.	4,113,000	»
Sommes rentrées en 1780 fl.	»	507,000
Fait ensemble le résultat du revenu libre des domaines provenant de 1779. . . fl.	4,620,000	

IX. — ÉTAT DU MONTANT DES SOMMES ENTRÉES A LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES EN 1780, SUR LES BILANS MENSUELS DES RECETTES PARTICULIÈRES DU DOMAINE, DE DOUZE MOIS, COMMENÇANT EN DÉCEMBRE 1779 ET FINISSANT EN NOVEMBRE 1780.

Époques de l'entrée à la Recette générale.	Mois des bilans particuliers.	Du revenu net de 1779.	Du revenu net de 1780.	Total des bilans.
En janvier 1780. . .	Décembre 1779.	134,000	»	134,000
En février	Janvier 1780.	84,000	42,500	96,500
En mars	Février 1780.	66,000	29,000	95,000
En avril	Mars 1780.	47,000	131,000	168,000
En mai	Avril 1780.	23,000	66,500	89,500
En juin	May 1780.	31,000	83,000	119,000
En juillet	Juin 1780.	14,000	74,500	88,500
En août	Juillet 1780.	16,500	119,000	133,500
En septembre. . . .	Août 1780.	98,500	100,500	199,000
En octobre.	Septembre 1780.	43,500	109,500	153,000
En novembre	Octobre 1780.	113,500	131,500	218,000
En décembre	Novembre 1780.	»	122,000	122,000
ENSEMBLE.		641,000	1,007,000	1,648,000

Laquelle dernière somme de 1,648,000 florins doit cadrer avec ce qui se trouve porté au tableau de la Recette générale, pour ce qui y est renseigné des deniers qui y seront entrés en 1780 du chef du Domaine.

A observer que comme le montant des bilans des receveurs particuliers du Domaine, pour le mois de décembre 1780, n'est pas compris ci-dessus, ce montant, qui selon le tableau de relevé est de 148,000 florins, devra se trouver dans le compte de l'exercice de la Recette générale de 1781.

X. — TABLEAU SOMMAIRE DES REVENUS ET DES DÉPENSES, TANT DU
 DOMAINE ANCIEN OU ORDINAIRE QUE DU DOMAINE JÉSUITIQUE POUR
 L'ANNÉE 1779.

REVENUS ET DÉPENSES.	En 1779.	TOTAUX.
Le total du revenu brut du Domaine ancien ou ordinaire a été de	4,970,000	
Le total du revenu brut du Domaine jésuitique a été de	210,000	
Ensemble.		2,180,000
Les charges foncières inhérentes aux revenus de l'ancien Domaine ont été de.	68,000	
Les charges qui sont restées, d'avant la suppression de la Société, sur les biens jésuitiques . .	48,000	
Ensemble.		86,000
	4,902,000	
Revenu effectif de l'ancien Domaine, après déduction des charges du revenu jésuitique .	202,000	
Ensemble revenu effectif du Domaine ancien et jésuitique		2,104,000
Frais de régie et d'exploitation :		
De l'ancien Domaine	272,000	
Du Domaine jésuitique	7,000	
Ensemble.		279,000
Revenu net, toutes charges foncières et dépenses d'exploitation déduites :		
Pour l'ancien Domaine	4,630,000	
Du Domaine jésuitique	498,000	
Ensemble revenu net du Domaine tant ancien que jésuitique		4,828,000
A déduire les pensions des individus de la Société éteinte, les frais des nouvelles études et autres dépenses dites jésuitiques, assignées sur le Domaine jésuitique et subsidiairement sur le Domaine ancien.	208,000	208,000
Il reste de libre pour la recette générale, du revenu net de l'un et l'autre Domaine, de 1779.		4,620,000

XI. — ÉTAT DU MONTANT DES SOMMES ENTRÉES A LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES EN 1780, SUR LES BILANS MENSUELS DES RECETTES PARTICULIÈRES DES DOUANES, DE DOUZE MOIS, COMMENÇANT EN DÉCEMBRE 1779 ET FINISSANT EN NOVEMBRE 1780.

Époques de l'entrée à la Recette générale.	Mois des bilans particuliers.	Du revenu net de 1779.	Du revenu net de 1780.
En janvier 1780 . . .	Décembre 1779	448,000	»
En février	Janvier 1780	»	435,000
En mars	Février 1780	»	482,500
En avril	Mars 1780	»	214,000
En may	Avril 1780	»	278,000
En juin	May 1780	»	174,500
En juillet	Juin 1780	»	443,082 3 9 ¹ / ₂
En août	Juillet 1780	»	468,874 43 40 ²⁵ / ₅₄
En septembre	Août 1780	»	497,500
En octobre	Septembre 1780	»	456,000
En novembre	Octobre 1780	»	240,000
En décembre	Novembre 1780	»	473,000
Total de ce qui est entré à compte de 1780			2,032,453 17 7 ²³ / ₂₇
Produit de décembre 1779 ci-dessus			448,000 » »
Total pour l'exercice de la Recette générale en 1780 .			2,480,453 17 7 ²³ / ₂₇

Laquelle dernière somme de 2,480,453.17.7²³/₂₇ florins doit cadrer avec ce qui se trouve porté au tableau de la Recette générale, pour ce qui y est renseigné des deniers qui y seront entrés en 1780 du chef des Douanes.

A observer que, comme le montant des bilans des Receveurs particuliers des Douanes pour le mois de décembre 1780 n'est pas compris ci-dessus, ce montant qui, selon le tableau de relevé des bilans est de 450,000 florins, devra se trouver dans le compte de l'exercice de la Recette générale de 1781.

XII. — NOTE DES SOMMES QUI DEVRONT ÊTRE REMISES DE VIENNE A BRUXELLES PENDANT L'ANNÉE 1778, POUR ACQUITTER AUX ÉCHÉANCES RESPECTIVES LES REMBOURSEMENTS PARTIAIRES, INTÉRÊTS, ETC., DES CAPITAUX LEVÉS AUX PAÏS BAS

ANNÉE 1778, POUR ACQUITTER AUX ÉCHÉANCES RESPECTIVES LES REMBOURSEMENTS
DONT LES ÉTATS HÉRÉDITAIRES DE SA MAJESTÉ EN ALLEMAGNE SONT CHARGÉS.

Époque des échéances.	INDICATION DES DIVERS EMPRUNTS.	Montant des capitaux au 1 ^{er} janvier 1778.		Remboursements partiaires et intérêts.		Restant des capitaux après les remboursements de 1778.								
		Argent de change.		Argent de Brabant.	Argent de change.	Argent de Brabant.	Argent de change.	Argent de Brabant.						
1 ^{er} janvier.	Premier remboursement partiaire de quatre, montant chacun à fl. $\frac{m}{500}$ de change, et la neuvième année d'intérêts de la levée de fl. $\frac{m}{4,200}$ de change, faite ensuite de lettres patentes d'octroi du 5 décembre 1768, et dont le dernier remboursement se fera en 1781	1,200,000	»	1,400,000	»	341,142 17 $\frac{15}{7}$	398,000	»	900,000	»	1,050,000	»		
1 ^{er} mars.	Septième année d'intérêts de huit, de la levée de fl. $\frac{m}{2,500}$ de change, faite ensuite d'octroi du 7 février 1771 Après ces huit années on remboursera pendant cinq ans consécutifs, de 1780 à 1784 une somme de 500,000 florins de change et les intérêts.	2,500,000	»	2,916,666 13 4	»	86,142 17 $\frac{15}{7}$	400,500	»	2,500,000	»	2,916,666 13 4	»		
1 ^{er} avril.	Huitième et dernier remboursement partiaire et intérêts de la levée de 4,000,000 de florins de change, faite ensuite d'octroi du 3 avril 1760, par quelques administrations, chapitres, abbayes et communautés ecclésiastiques des provinces belgiques, au moyen duquel cet emprunt sera éteint en 1778.	500,000	»	583,333 6 8	»	322,700	»	609,816 13 4	»	»	»	»		
15 avril.	Sixième année d'intérêts de dix, de la levée de fl. $\frac{m}{2,000}$ d'Allemagne au cours de Vienne, faite ensuite d'octroi du 20 mars 1772 Après ces dix années on fera pendant cinq ans, de 1783 à 1787, un remboursement annuel de fl. 483,157.17.10 $\frac{2}{3}$ de change, avec les intérêts. Cette levée étoit de fl. $\frac{m}{5,000}$ de change; mais il en est resté fl. 384,210.10.7 de change, pour le compte des finances belgiques, qui sont compris dans le tableau n ^o 3	2,415,789	9	5	»	2,818,421 1	»	83,241 4 $\frac{17}{25}$	97,114 14 10	2,415,789	9	5	2,818,421 1	
1 ^{er} juin.	Deuxième remboursement de quatre de 625,000 florins de change chacun, et intérêts de la levée de fl. $\frac{m}{2,500}$, faite ensuite d'octroi du 8 mai 1768 Le dernier remboursement se fera en 1780.	1,875,000	»	2,187,500	»	689,283 14 $\frac{35}{7}$	804,166 13 4	1,250,000	»	1,458,333	6	8	»	
15 juin.	Septième année d'intérêts de huit, de la levée de fl. $\frac{m}{2,500}$ de change, faite ensuite d'octroi du 25 mai 1771 Après ces huit années, on fera pendant cinq ans consécutifs de 1780 à 1784 un remboursement de fl. $\frac{m}{500}$ de change, avec les intérêts.	2,500,000	»	2,916,666 13 4	»	86,142 17 $\frac{15}{7}$	400,500	»	2,500,000	»	2,916,666 13 4	»		
1 ^{er} novembre.	Troisième remboursement de cinq, de fl. $\frac{m}{400}$ de change chacun et intérêts de la levée de fl. $\frac{m}{2,000}$ de change, faite ensuite d'octroi du 21 septembre 1770 Le dernier remboursement se fera en 1780.	1,200,000	»	1,400,000	»	444,142 17 $\frac{15}{7}$	514,666 13 4	800,000	»	933,333	6	8	»	
TOTAUX. . . . fl.		12,190,789	9	5	»	14,222,587 14 4	»	2,249,798 7	»	2,624,764 14 10	10,365,789	9	5	12,093,421 1

XIII. — TABLEAU GÉNÉRAL DU REVENU ET DE LA DÉPENSE
DES DOUANES BELGIQUES EN 1779.

XIII. — TABLEAU GÉNÉRAL DU REVENU ET DE LA DÉPENSE DES DOUANES BELGIQUES EN 1779 (1).

DÉPARTEMENTS.	RECETTE																				DÉPENSE										Revenu net de 1779 toutes dépenses déduites.					
	DROITS		Droit de convoi.	THONLIEUX ET DROITS LOCAUX.										DROITS DE NAVAGNE ET RUREMONDE.					COMPARAISON.			Total des dépenses en 1779.	COMPARAISON.													
	d'entrée.	de sortie.		Thonlieux de Flandres et de Bruges.	Thonlieux de Brabant et de Diervliet.	Lastgeld à Gaud et Bruges.	Impôt du sel et Cackharing à Gand.	Thonlieux de Brabant par eau.	Thonlieux de Brabant par terre conduite et peerdgeld.	Thonlieux de Malines.	Passeportgeld à Saint-Philippe.	Thonlieux de Limbourg.	Haut conduit de Luxembourg.	Montant la Meuze.	Descendant la Meuze.	Transit.	Entrepôt.	Tantième de Sa Majesté dans les amendes et confiscations.	Recette casuée, erreurs et charges d'acquits à caution non reproduits.	Total des produits bruts de 1779.	Restitution de droits à déduire.		Produit effectif de 1779.	COMPARAISON.			Gages, pensions et gratifications aux employés.	FRAIX.		Paiemens particuliers.		Total des dépenses en 1778.	Augmentation.	Diminution.		
Produit effectif de 1778.	Augmentation.	Diminution.	Ordinaires.	Extraordinaires.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.						
Bruxelles	410,188 43 »	35,618 1 4	2,338 8 »	»	»	»	4,568 48 6	52,120 40 3	3,336 7 3	»	»	»	»	»	52,175 11 9	686 43 3	643 11 6	130 » »	263,983 46 10	7,796 » 9	236,197 46 1	237,3 5 15 2	»	41,127 19 4	19,488 » 9	1,486 » »	2,701 48 3	120 » »	23,797 19 »	22,783 42 6	1,012 6 6	»	232,399 47 4			
Tirlemont	48,053 7 »	6,221 43 »	204 43 9	»	»	»	28,382 » 3	»	»	»	»	»	»	»	28,909 6 9	777 43 3	777 43 3	243 8 »	110,079 4 »	26 3 3	110,053 » 9	114,743 3 4	»	4,662 2 7	49,618 43 4	807 47 3	408 2 »	»	20,504 12 7	20,313 17 40	20 44 9	»	89,548 8 2			
Turnhout	65,621 41 6	4,053 6 »	2,734 4 3	»	»	»	6,326 5 9	»	»	»	»	»	»	»	4,761 9 3	»	847 7 7	221 43 3	78,735 49 7	80 » »	78,655 49 7	84,382 3 2	»	3,726 3 7	46,635 2 1	391 46 6	84 9 6	»	17,411 8 1	17,617 7 41/5	»	503 49 40 1/5	61,544 11 6			
Anvers	79,614 » 3	49,838 6 9	13,931 7 3	»	»	»	8,482 46 3	»	»	»	»	»	»	»	496 10 9	197 2 6	1,413 2 6	703 9 3	146,308 6 4	451 10 6	148,836 45 10	173,902 49 1	»	28,046 3 3	47,203 48 8	832 42 3	2,111 9 2	2 8 »	20,150 8 1	21,786 8 40	»	1,636 » 9	123,706 7 9			
Saint-Nicolas	8,188 14 4	9,018 11 3	2,289 5 7	1,927 2 44	25,319 14 6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,265 6 6	»	4,265 6 6	32 6 10	48,287 45 10	3 6 3	48,291 2 1	51,367 49 4	»	3,080 3 6	48,915 » 6	452 46 6	370 5 9	»	19,768 2 9	19,748 7 7	49 45 2	30 4 1	23,519 43 4			
Gand	179,766 41 3	17,400 44 6	15,730 17 9	14,422 3 4	11,365 11 »	3,409 13 9	3,480 43 »	»	»	»	»	»	»	»	2,353 1 2	»	2,353 1 2	437 4 »	636,524 46 8 1/2	315 8 9	431,209 14 10	214,313 2 5	»	6,711 12 5	17,932 4 6	390 2 3	483 44 9	»	23,339 44 40	23,303 43 3	334 1 7	»	432,669 43 1 1/2			
Bruges	369,564 4 7	5,633 3 14	35,241 » 8	34,874 46 6	351 » »	467 2 »	»	»	»	»	»	»	»	»	7,933 5 »	437 4 »	7,933 5 »	270 17 3	397,679 9 7	2,644 11 2	395,034 18 5	311,980 8 3	83,034 10 2	»	43,277 40 7	424 1 6	247 46 3	»	43,946 8 4	42,388 43 2	1,557 45 2	»	381,088 40 1			
Ostende	324,143 » »	5,633 9 6	22,927 46 7	17,855 6 8	326 5 6	»	663 43 3	102 49 6	»	»	»	»	»	»	23,704 2 9	1,466 3 2	23,704 2 9	238 4 »	392,781 7 42 1/5	8 17 »	32,772 40 4 1/2	34,854 43 7	»	2,092 3 2 1/5	9,625 3 40	215 18 9	295 11 »	»	10,436 43 7	9,724 2 2	712 9 6	»	22,635 46 9 1/5			
Nieuport	24,760 2 3	32,917 48 6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83 48 »	»	83 48 »	34 10 »	58,187 41 5	746 » 11	72,475 40 3	71,207 47 2 1/5	1,267 43 » 1/5	»	20,401 45 5	530 45 »	343 1 6	»	20,995 11 41	21,008 48 2	»	43 6 3	51,479 48 4			
Ipres	43,414 44 9	20,097 1 6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7,448 9 9	»	7,448 9 9	860 43 2	73,221 41 2	»	93,562 19 3	88,765 49 2	»	7,097 » 1	23,437 44 »	436 45 6	165 19 6	»	21,060 9 »	22,712 47 6	1,647 41 6	»	71,802 40 3			
Courtrai	78,919 43 6	15,164 2 6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	294 8 »	»	294 8 »	691 2 1	89,749 » 11	»	93,562 19 3	88,765 49 2	»	»	23,437 44 »	436 45 6	165 19 6	»	21,060 9 »	22,712 47 6	1,647 41 6	»	61,327 4 7			
Tournai	57,029 3 3	23,296 49 3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8,269 43 »	»	8,269 43 »	402 4 4	89,749 » 11	»	89,749 » 11	84,355 49 10	»	»	23,437 44 »	436 45 6	165 19 6	»	21,060 9 »	22,712 47 6	1,647 41 6	»	49,769 9 1			
Mons	47,205 4 6	3,388 3 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6,795 8 9	»	6,795 8 9	272 9 8	27,061 2 44	49 14 »	27,044 8 11	21,514 42 »	»	7,562 3 4	229 6 6	80 40 »	»	7,574 49 10	7,988 » 4	»	86 » 6	22,034 40 » 1/5				
Chimai	45,701 49 6	3,363 12 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7,903 9 2 3/5	»	7,903 9 2 3/5	272 9 8	39,544 42 2 1/5	44 8 6	39,597 3 8 1/5	33,147 14 »	»	4,249 9 8 1/5	16,966 40 8	260 46 6	»	17,345 43 8	17,977 8 9	»	631 45 1	33,089 1 1				
Charleroi	35,899 44 3	7,836 43 6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10,943 2 9	»	10,943 2 9	509 5 6	54,991 9 2	430 13 9	54,560 43 5	51,304 6 5	»	556 9 »	18,414 44 4	414 2 »	2,913 48 »	»	24,771 41 4	22,312 9 3	»	90 2 4 1/5	84,467 4 5			
Namur	23,848 2 4 1/8	55,440 17 7 3/5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43,667 12 10 1/5	»	43,667 12 10 1/5	644 14 » 1/5	102,373 4 5 3/5	79 40 8 1/5	102,293 43 9 5/5	112,432 1 9 2/5	»	9,838 8 » 2/5	17,397 40 3 2/5	233 18 4 3/5	»	17,826 9 4 2/5	17,916 44 8 2/5	»	373 6 4 2/5	120,963 41 11 1/5				
Marche	400,941 7 1 1/5	10,046 49 3 5/5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8,436 14 10 2/5	»	8,436 14 10 2/5	227 2 8 1/2	438,932 6 3 2/5	9 16 »	438,922 10 3 2/5	124,721 8 2 3/5	14,201 2 4 1/5	»	17,061 48 5 1/5	474 44 11	495 7 14 2/5	»	17,938 48 4 2/5	18,332 4 6 2/5	»	63,722 2 7 3/5				
Luxembourg	48,031 4 4 2/5	5,331 42 8 2/5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,470 5 3 2/5	»	4,470 5 3 2/5	490 7 3 2/5	73,724 1 4 2/5	69 9 » 1/5	73,654 12 4 2/5	75,719 49 3 1/5	»	2,055 6 11 1/5	9,932 9 9 2/5	9,893 8 8 1/5	39 1 » 3/5	»	10,704 7 8 1/5	10,824 40 5 1/5	»	44,477 7 4 1/5				
Saint-Vith	34,647 40 10 1/5	7,067 4 8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,872 7 4 1/5	»	4,872 7 4 1/5	165 7 4 1/5	55,220 41 9 2/5	38 16 1 1/5	55,181 43 7 1/5	30,964 49 41 1/5	»	4,216 45 8 1/5	10,383 40 3 1/5	294 9 10	29 7 5	»	4,169 3 1 1/5	8,869 40 6	»	4,700 7 4 1/5				
Herve	886 49 5 1/7	29 1 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30,536 5 2 1/5	»	30,536 5 2 1/5	31,636 » 3 1/5	»	»	2,828 2 7 1/5	34 1 4	206 49 4 1/5	1,400 » »	»	2,360 44 7 1/5	2,358 45 4	1 46 3 1/5	»	26,367 2 1		
Navagne	6,300 » »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,403 17 »	27,746 48 41 1/5	»	27,746 48 41 1/5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ruremonde	1,663,882 » 4 1/5	290,774 5 7 1/5	96,682 45 1	70,353 48 5	37,763 41 »	3,376 17 9	3,480 47 6	27,934 4 8 1/5	114,361 13 3	3,336 7 3	»	»	»	»	6,545 11 6	20,310 9 4 1/5	1,823 1 3	30,430 13 9 1/5	286,532 3 40 2/5	2,846 41 5	284,192 4 8 1/5	264,926 48 3 1/5	86,302 8 10 3/5	»	341,978 40 » 1/5	40,070 » 2 2/5	15,721 46 2 1/5	4,322 8 »	369,692 11 5 1/5	372,303 18 5 1/5	»	3,714 3 44 2/5	2,239,436 12 8 2/5			
Saint-Philippe	233,430 43 »	»	290,447 45 9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,227 4 »	»	2,227 4 »	6,543 41 6	20,310 9 4 1/5	1,823 1 3	31,430 43 9 1/5	273,304 8 7 2/5	2,846 41 5	»	24,434 47 2	346,700 40 » 1/5	40,425 3 5 2/5	20,906 » 2 2/5	4,522 8 »	378,354 1 8 2/5	378,517 44 7 1/5	»	»	2,330,933 4 3 2/5		
TOTAL DE 1779	1,897,012 43 4 1/5	123,730 40 40	423,682 45 1	70,353 48 5	37,763 41 »	3,376 17 9	3,480 47 6	27,934 4 8 1/5	114,361 13 3	3,336 7 3	»	»	»	»	6,545 11 6	20,310 9 4 1/5	1,823 1 3	30,430 13 9 1/5	286,532 3 40 2/5	2,846 41 5	284,192 4 8 1/5	264,926 48 3 1/5	86,302 8 10 3/5	»	341,978 40 » 1/5	40,070 » 2 2/5	15,721 46 2 1/5	4,322 8 »	369,692 11 5 1/5	372,303 18 5 1/5	»	3,714 3 44 2/5	2,239,436 12 8 2/5			
TOTAL DE 1778	1,842,387 47 3 1/5	308,065 41 4 1/5	123,759 7 9	65,867 47 6 1/5	3,972 » 40	3,937 45 4	3,403 8 11	28,330 44 1	113,060 1 3	5,384 40 9	»	»	»	»	6,030 44 6 2/5	21,061 8 8 2/5	2,442 4 4 1/5	46,518 5 11	249,938 » 2 1/5	2,230 9 6	20,342 9 8 1/5	3,340 9 11 2/5	2,837,744 42 2 2/5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
AUGMENTATION	54,624 46 » 2 2/5	»	4,688 » 40 1/2	4,688 47 6 1/5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	545 49 41 1/5	»	»	»	23,346 8 4	616 1 11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
DIMINUTION	17,291 3 5 1/5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le produit brut effectif de 1779 fait augmentation sur le produit brut effectif de 1778																						de fl. 61,870 41 8 2/5		»</												

XIV. — ÉTAT ET DÉCOMPTE GÉNÉRAL DES CRÉANCES, AVANCES ET PRÊTS DU GOUVERNEMENT A DES ADMINISTRATIONS OU A DES PARTICULIERS, AVEC LES ÉCHÉANCES DES REMBOURSEMENTS, ANNÉE 1780.

ARTICLE PREMIER.

États du Limbourg.

Le Gouvernement, ayant fait entreprendre les opérations du nouveau cadastre des États de Limbourg, en faisant l'avance des dépenses qui en résulteroient, il a été payé d'après les comptes arrêtés :

En 1772.	fl	5,400
1773.		7,800
1774.		8,500
1775.		8,500
1776.		4,200
1777.		5,800
1778.		5,000
1779.		2,500

Dans la présente année 1780 1,800

Ainsi l'avance faite pour le Cadastre de Limbourg, au dernier Décembre 1780, se montoit à fl. ———

44,900

On présume que les dernières opérations pour le perfectionnement de ce cadastre seront absolument terminées en 1781, et qu'il faudra encore avancer cette année-là pour les dépenses environ fl. 5,100, ce qui portera l'avance totale à fl. 48,000.

On se propose de faire rembourser cette avance par les États de Limbourg en huit termes de 6,000 fl. chacun, de six en six mois, commençant avec l'année 1781 et finissant avec l'année 1784 .

Mémoire.

ARTICLE II.

En 1772 il a été fait à telle administration ou à tel particulier pour tel objet une avance de fl. 8,000, sans intérêts, à charge de faire le remboursement à 1,600 fl. par année, commençant en 1779; ce qui a été effectué par un premier payement en 1779 et un autre pareil de 1,600 en 1780, qui font partie de ce qui est porté dans la colonne intitulée : Remboursemens et intérêts des avances faites par le Gouvernement sur l'État des revenus particuliers et parties casuelles de 1780.

Ainsi restoit dû au 31 Décembre 1780 . . . fl. 4,800

ARTICLE III.

En 1768, il a été avancé une somme de 12,000 fl., à tel, pour tel objet, à charge de payer les intérêts à 4 p. c. jusqu'au parfait remboursement, lequel devoit se faire à la fin des années 1779, 1780 et 1781, à raison de 4,000 fl. chaque payement : cela a été effectué en 1779; et en 1780 il est entré : 1° le remboursement de fl. 4,000 pour cette année-là; 2° fl. 520 pour l'intérêt des 8,000 fl. échéant la même année : ces deux sommes faisant ensemble fl. 4,520, font partie de ce qui est porté dans la colonne ci-dessus.

Ainsi restoit dû au 31 Décembre 1780. . . fl. 4,000

Il faudra faire ainsi la recherche de toutes les créances existantes au profit du Gouvernement, et dont le recouvrement peut se faire en tout ou en partie, même de celles dont le recouvrement seroit devenu incertain, et dont le terme de payemens ne seroit pas encore réglé ou prévu; de manière que l'état dont il s'agit ici, contienne tous ces objets sans exception.

XV. — RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU PRODUIT BRUT DES CHARGES, DÉPENSES ET REVENUS NETS DES FINANCES BELGIQUES,
D'APRÈS LES BILANS MENSUELS DE CHAQUE BRANCHE DES REVENUS POUR L'ANNÉE 1770.

(155)

GENRES DE REVENUS.	PRODUIT BRUT.	Non-valeurs, engagements, valuations et autres déductions.	Reste de revenu effectif.	Dépenses et frais de perceptions et d'administrations.	Revenu net, toutes dépenses déduites.
Aides et subsides	4,038,772 » »	469,039 » »	3,569,742 » »	20,700 » »	3,549,043 » »
Domaines	2,233,000 » »	248,000 » »	1,985,000 » »	322,000 » »	1,662,000 » »
Données	2,943,382 3 9 1/2	401,874 4 4 48/64	2,542,007 » »	379,354 1 8 37/64	2,162,653 17 7 25/37
Revenus particuliers et parties casuelles.	325,000 » »	436,000 » »	490,000 » »	»	490,000 » »
Total des revenus ordinaires en 1780.	9,540,354 5 9 1/2	1,253,633 4 4 48/64	8,286,720 49 4 57/64	723,234 1 8 57/64	7,563,486 47 7 30/37
Don gratuit	2,500,000 » »	»	2,500,000 » »	20,000 » »	2,480,000 » »
Ventes des biens jésuitiques	1,430,000 » »	»	1,430,000 » »	5,000 » »	1,425,000 » »
ENSEMBLE.	13,470,354 3 9 1/2	1,253,633 4 4 48/64	12,216,720 49 4 57/64	748,234 1 8 57/64	11,468,486 47 7 28/37

OBSERVATION.	
Comme la Recette générale en 1780 perçoit le produit des bilans de douze mois, commençant en décembre 1779 et finissant en novembre 1780, à l'exception des revenus particuliers et du produit des ventes des biens jésuitiques, qui se paient immédiatement à la Recette générale, elle a reçu pendant l'exercice de 1780 :	
Des aides et subsides	fl. 3,613,849 » »
Des Domaines	1,628,000 » »
Des Données	2,480,463 47 7 25/67
Des revenus particuliers et parties casuelles	1,900,000 » »
Ensemble pour les revenus ordinaires	fl. 7,624,302 47 7 25/37
Item du don gratuit	2,396,000 » »
Des ventes des biens jésuitiques	1,425,003 » »
ENSEMBLE.	fl. 11,465,302 47 7 25/37

XVI. — ÉTAT SOMMAIRE DE LA RECETTE, DES CHARGES ET DES DÉPENSES DES
BRANCHE DE REVENU, PENDANT CHACUN

MOIS.	En restes des subsides de 1779.				
	Renseignements faits sur le total du subside.	Non-valeurs, validations et modérations.	Reste de revenu effectif.	Dépenses et frais de perception.	Revenu net comptant en caisse.
Janvier	444,000	»	444,000	4,000	443,000
Février	436,300	34,500	402,000	800	401,200
Mars	429,300	»	429,500	850	428,650
Avril	96,000	»	96,000	700	95,300
May	444,000	22,800	94,200	700	90,500
Juin	54,000	»	54,000	650	53,350
Juillet	49,000	»	49,000	600	48,400
Août	64,500	4,300	60,200	650	59,550
Septembre	33,500	»	33,500	350	33,150
Octobre	429,200	370,323	58,677	500	58,177
Novembre	»	»	»	»	»
Décembre	»	»	»	»	»
ENSEMBLE	4,250,200	432,423	818,077	6,800	811,277

SUBSIDES, D'APRÈS LES BILANS MENSUELS DES RECEVEURS PARTICULIERS DE CETTE
DES DOUZE MOIS DE L'ANNÉE 1780.

En à comptes des subsides de 1780.					Total de la gestion, en restes de 1779 et à comptes de 1780.				
Renseignements faits sur le total du subside.	Non-valeurs, validations et modérations.	Reste de revenu effectif.	Dépenses et frais de perception.	Revenu net comptant en caisse.	Renseignements faits sur le total du subside.	Non-valeurs, validations et modérations.	Reste de revenu effectif.	Dépenses et frais de perception.	Revenu net comptant en caisse.
442,000	»	442,000	600	441,400	256,000	»	256,600	4,600	254,400
489,000	»	489,000	900	488,100	328,300	34,500	294,000	4,700	289,300
202,000	»	202,000	800	204,200	334,580	»	334,500	4,650	329,850
224,000	»	224,000	4,000	223,000	320,000	»	320,000	4,700	318,300
236,000	»	236,000	4,050	234,950	350,000	22,800	327,200	4,750	325,450
249,000	»	249,000	4,400	247,900	303,000	»	303,000	4,730	301,250
288,000	»	288,000	4,350	286,650	337,000	»	337,000	4,950	335,050
263,000	»	263,000	4,050	264,950	327,500	4,300	323,200	4,700	321,500
274,000	7,800	266,200	4,500	264,700	307,500	7,800	299,700	4,850	297,850
218,500	15,500	233,000	4,400	234,900	677,700	386,023	294,677	4,600	290,077
249,572	»	249,572	4,750	247,822	249,572	»	249,572	4,730	247,822
253,500	43,636	239,864	4,700	238,164	253,500	43,636	239,864	4,700	238,164
2,788,572	36,936	2,781,636	13,900	2,737,736	4,038,772	469,059	3,569,713	20,700	3,549,013

XVII. — TABLEAU DU PRODUIT

NOMS DES PROVINCES ET ADMINISTRATIONS.	Subsides accordés en fixés pour 1780.	Subsides qui avoient été déterminés pour 1779.	Non - valeurs, validations ou modérations sur 1779.
Brabant	940,000	940,000	»
Malines			
Subside ordinaire	36,000	36,000	»
Subside extraordinaire	42,000	44,000	»
Flandres			
Orientale	1,642,500	1,642,500	377,893
Occidentale	299,402	299,402	5,189
Ville et Cité de Tournai	84,379	80,688	»
Bailliage de Tournaisis	42,764	42,764	»
Hainaut	260,000	230,000	30,400
Namur			
Subside ordinaire	64,000	64,000	4,300
Subside extraordinaire	28,333	26,333	»
Luxembourg			
Subside ordinaire	226,832	226,832	»
Subside extraordinaire	83,481	79,644	»
Limbourg			
Subside ordinaire	89,600	89,600	»
Subside extraordinaire	22,400	24,800	»
Gueldres			
proprement dite	21,000	21,000	16,500
West-Nederweert et Wesselm	21,000	21,000	16,500
Terres franches			
dites enclavées	27,719	23,984	»
de Luxembourg	22,400	22,400	»
Terre d'Agimont	2,447	2,147	»
TOTAL	3,922,977	3,892,144	467,982

DES SUBSIDES. — ANNÉE 1780.

Revenu effectif de 1779.	Frais ou dépenses de perception en 1779.	Revenu net, les non-valeurs et dépenses déduites pour 1779.	Sommes qui en étoient rentrées dans les recettes du subsidé en 1779.	Sommes provenant du même subsidé de 1779, qui n'ont été perçues par les recettes des subsidés qu'en 1780.	Sommes perçues en 1780 sur le nouveau subsidé de la même année 1780.	Total de ce que les valeurs des subsidés ont reçu en 1780, des subsidés de 1779 et 1780.	Subsidé pour l'entretien de la cour de Son Altesse Royale.	Paiemens aux Gouverneurs, Hais-Majors, fourrages et logements militaires.
940,000	»	940,000	680,000	260,000	720,000	980,000	160,000	41,000
36,000	600	35,400	35,400	»	35,400	35,400	4,300	4,440
44,000	200	43,800	7,800	6,000	6,400	42,400	»	»
1,264,607	3,000	1,261,607	1,038,000	193,607	1,442,000	1,335,607	215,000	64,400
294,213	2,200	292,013	209,688	82,325	204,989	287,344	49,212	2,930
80,688	4,800	78,888	68,800	10,088	63,400	76,488	8,400	»
42,764	700	42,064	35,400	6,664	37,150	43,814	4,200	»
179,600	3,500	176,100	140,000	36,100	170,000	206,100	35,000	30,700
62,500	900	64,000	61,600	»	61,600	61,600	9,000	33,000
26,333	300	26,033	42,000	44,033	49,600	33,633	»	»
226,832	3,000	223,832	148,000	75,832	142,000	217,832	40,800	»
79,644	4,000	78,644	30,000	48,644	38,400	87,044	»	840
89,600	4,000	88,000	40,000	48,000	32,000	80,000	8,400	»
22,400	400	24,400	6,000	18,400	8,500	26,900	»	56
4,500	200	4,300	3,000	4,300	2,400	3,700	4,450	»
4,500	200	4,300	3,000	4,300	2,200	3,500	4,450	»
28,984	650	28,334	19,400	8,934	24,650	33,534	3,920	»
22,400	350	22,050	22,080	»	22,050	22,050	4,266	»
2,147	100	2,047	2,047	»	2,047	2,047	420	»
3,424,132	20,700	3,403,432	2,392,435	811,277	2,737,736	3,349,013	347,448	444,336

XVIII. — ÉTAT SOMMAIRE DE LA RECETTE, DES CHARGES ET DES DÉPENSES DES
BRANCHE DE REVENU PENDANT CHACUN

MOIS.	En restes des produits et dépenses de 1779.				
	Produits bruts renseignés.	Non - valeurs, rentes passives, fondations pièces, dépenses jé- suitiques, etc.	Reste de revenu effectif.	Frais de perception et d'exploitation.	Revenu net complant en caisse.
Janvier	411,200	41,700	99,500	45,500	84,000
Février	87,950	9,450	78,500	42,500	66,000
Mars	22,450	2,350	20,100	3,100	17,000
Avril	30,300	3,150	27,150	4,150	23,000
Mai	41,250	4,400	36,850	5,850	31,000
Juin	48,250	4,850	46,400	2,400	44,000
Juillet	21,800	2,300	19,500	3,000	16,500
Août	131,550	14,250	117,300	18,800	98,500
Septembre	57,700	6,100	51,600	8,100	43,500
Octobre	451,550	46,450	433,100	21,600	413,500
Novembre	"	"	"	"	"
Décembre	"	"	"	"	"
ENSEMBLE	674,000	72,000	602,000	95,000	507,000

DOMAINES, D'APRÈS LES BILANS MENSUELS DES RECEVEURS PARTICULIERS DE CETTE
DES DOUZE MOIS DE L'ANNÉE 1780.

En à compte sur les produits et dépenses de 1780.					Total de la gestion en restes de 1779 et à comptes de 1780.				
Produits bruts renseignés.	Non - valeurs, rentes passives, fondations pièces, dépenses jé- suitiques, etc.	Reste de revenu effectif.	Frais de perception et d'exploitation.	Revenu net comptant en caisse.	Produits bruts renseignés.	Non - valeurs, rentes passives, fondations pièces, dépenses jé- suitiques, etc.	Reste de revenu effectif.	Frais de perception et d'exploitation.	Revenu comptant en caisse.
46,850	4,950	44,900	2,400	42,500	123,050	13,650	114,400	17,900	96,500
39,250	4,550	34,700	5,700	29,000	127,200	14,000	113,200	48,200	95,000
203,500	22,800	180,700	29,700	151,000	225,950	23,150	200,800	32,800	168,000
89,800	10,100	79,700	13,200	66,500	420,400	43,250	406,850	47,350	39,500
118,900	13,450	105,450	17,450	88,000	460,450	17,850	442,300	23,300	419,000
400,550	41,350	39,200	44,700	74,500	448,800	43,200	405,600	47,100	83,500
460,600	48,050	142,550	23,550	119,000	482,400	20,350	462,050	26,550	435,500
435,750	45,300	420,450	49,950	400,500	267,300	29,550	237,750	38,750	499,000
147,950	16,700	131,250	21,750	109,500	205,650	22,800	482,850	29,850	453,000
181,600	20,350	161,050	26,550	134,500	333,150	37,000	296,150	48,150	248,000
464,500	48,550	145,950	23,950	422,000	164,500	18,550	145,950	23,950	122,000
189,750	22,650	177,100	29,100	148,000	199,750	22,650	177,100	29,100	148,000
1,359,000	176,900	1,383,000	228,000	1,155,000	2,233,000	248,000	1,985,000	323,000	1,662,000

XIX. — ÉTAT SOMMAIRE DE LA RECETTE, DES NON-VALEURS,
DES RECEVEURS PARTICULIERS POUR CHACUN

MOIS.	Produit brut des Douanes.	Engagées	
		Produit net du Bu- reau de Saint-Phi- lippe, engagé aux Etats de Brabant.	Produit du droit de convoi à l'excep- tion du Bureau de Saint-Philippe, payé aux Etats de Flandre.
Janvier	180,000 » »	25,400 » »	4,000 » »
Février	234,000 » »	34,900 » »	4,900 » »
Mars	264,000 » »	23,500 » »	3,600 » »
Avril	328,000 » »	7,600 » »	10,500 » »
Mai	232,000 » »	20,500 » »	9,000 » »
Juin	224,582 3 9 ¹ / ₂	43,405 2 3 ⁶ / ₅₄	10,000 » »
Juillet	246,000 » »	30,074 4 4 ⁴⁸ / ₅₄	10,500 » »
Août	263,000 » »	40,399 4 11	8,600 13 1
Septembre	235,000 » »	48,900 » »	9,000 » »
Octobre	305,000 » »	9,400 » »	10,000 » »
Novembre	224,000 » »	20,918 » »	8,682 » »
Décembre	183,000 » »	43,800 » »	5,900 » »
ENSEMBLE. . . fl.	2,943,582 9 9 ¹ / ₂	291,796 » 7	96,682 13 4

ET DES DÉPENSES DES DOUANES, D'APRÈS LES BILANS MENSUELS
DES DOUZE MOIS DE L'ANNÉE 1780.

et non-valeurs.		Reste de revenus libres.	Dépenses et frais de perception.	Reste du revenu net pour la Recette générale
Restitutions de droits.	Total des parties à déduire.			
600 » »	30,000 » »	130,000 » »	13,000 » »	135,000 » »
700 » »	37,500 » »	196,500 » »	14,000 » »	182,500 » »
900 » »	30,000 » »	234,000 » »	20,000 » »	214,000 » »
1,900 » »	20,000 » »	308,000 » »	50,000 » »	278,000 » »
2,000 » »	37,500 » »	214,500 » »	40,000 » »	174,500 » »
2,094 17 8 ⁴⁸ / ₅₄	55,500 » »	169,082 3 9 ¹ / ₂	56,000 » »	113,082 3 9 ¹ / ₂
1,000 » »	41,574 4 4 ⁴⁸ / ₅₄	204,423 15 7 ⁶ / ₅₄	33,554 1 8 ³⁷ / ₅₄	168,874 13 40 ³³ / ₅₄
1,300 » »	50,500 » »	217,300 » »	20,000 » »	197,300 » »
1,100 » »	29,000 » »	206,000 » »	50,000 » »	156,000 » »
600 » »	20,000 » »	283,000 » »	45,000 » »	240,000 » »
400 » »	30,000 » »	194,000 » »	21,000 » »	173,000 » »
300 » »	20,000 » »	163,000 » »	33,000 » »	130,000 » »
13,094 17 8 ⁴⁸ / ₅₄	401,574 4 4 ⁴⁸ / ₅₄	2,542,007 19 4 ⁵⁵ / ₅₄	379,334 1 8 ⁵⁷ / ₅₄	2,162,433 17 7 ²⁵ / ₂₇

XX. — ÉTAT GÉNÉRAL DE LA RECETTE ET DE LA DÉPENSE FAITES A LA RECETTE
EN CONFORMITÉ DU CONTRÔLE TENU AU BUREAU DE COMPTABILITÉ

I. — RE

MOIS.	REVENUS ORDINAIRES.				Total des revenus ordinaires.	FONDS EXTRAORDINAIRES.				
	Aides et subsides.	Revenus domaniaux.	Donaux.	Revenus particuliers et parties casuelles.		Don gratuit.	Ventes des biens féodaux.	Total des revenus et fonds belgiques entrés à la Recette générale en 1780.	Petites retraits de vicame, pour remboursements et intérêts des emprunts faits pour les finances allemandes.	Sommes totales de la recette de 1780.
Janvier	305,000	134,000	148,000 » »	40,400	597,400 » »	314,000	125,000	1,033,400 » »	316,000	1,382,400 » »
Février	254,400	96,500	135,000 » »	20,600	506,500 » »	216,000	114,000	836,500 » »	»	836,500 » »
Mars	289,300	95,000	182,500 » »	13,500	581,300 » »	429,000	117,000	1,126,300 » »	»	1,126,300 » »
Avril	329,850	168,000	214,000 » »	17,000	728,850 » »	312,000	121,000	1,161,850 » »	»	1,161,850 » »
Mai	348,300	89,500	278,000 » »	3,500	691,300 » »	288,000	126,000	1,103,300 » »	»	1,103,300 » »
Juin	325,450	149,000	174,500 » »	24,000	642,950 » »	330,000	118,000	1,090,950 » »	804,000	1,894,950 » »
Juillet	301,250	88,500	113,082 3 9 ¹ / ₂	16,500	519,332 3 9 ¹ / ₂	294,000	122,000	935,332 3 9 ¹ / ₂	»	935,332 3 9 ¹ / ₂
Août	335,050	135,500	168,871 13 40 ²⁵ / ₅₄	13,500	632,321 13 40 ²⁵ / ₅₄	181,000	115,000	948,921 13 40 ²⁵ / ₅₄	»	948,921 13 40 ²⁵ / ₅₄
Septembre	321,500	199,000	197,500 » »	18,000	736,000 » »	32,000	120,000	888,000 » »	»	888,000 » »
Octobre	297,850	153,000	156,000 » »	21,000	627,850 » »	»	124,000	751,850 » »	505,000	1,256,850 » »
Novembre	290,077	248,000	240,000 » »	14,000	792,077 » »	»	111,000	903,077 » »	»	903,077 » »
Décembre	247,822	122,000	173,000 » »	16,000	588,822 » »	»	112,000	670,822 » »	469,165	1,139,987 » »
TOTAUX DE 1780.	3,615,819	1,648,000	2,180,153 17 7 ²⁵ / ₂₇	490,000	7,034,302 17 7 ²⁵ / ₂₇	2,396,000	1,125,000	11,455,302 17 7 ²⁵ / ₂₇	2,121,163	13,576,465 17 7 ²⁵ / ₂₇
TOTAUX DE 1779.	3,386,746	1,669,000	2,164,453 17 7 ²⁵ / ₂₇	488,000	7,603,499 17 7 ²⁵ / ₂₇	1,268,000	1,712,000	10,388,199 17 7 ²⁵ / ₂₇	2,268,963	12,237,162 17 7 ²⁵ / ₂₇
AUGMENTATION	229,073	»	16,000 » »	2,000	23,073 » »	1,128,000	»	867,103 » »	»	722,303 » »
DIMINUTION	»	21,000	»	»	»	»	287,000	»	444,798	»

GÉNÉRALE DES FINANCES DES PROVINCES BELGIQUES PENDANT L'ANNÉE 1780,
LITÉ DU CONSEIL DES DOMAINES ET FINANCES DE SA MAJESTÉ.

CETTE.

XX (*suite*). — ÉTAT GÉNÉRAL DE LA RECETTE ET DE LA DÉPENSE
FAITES A LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES DES PROVINCES
BELGIQUES PENDANT L'ANNÉE 1780.

II. — DÉPENSE.

XX (suite). — ÉTAT GÉNÉRAL DE LA RECETTE ET DE LA DÉPENSE FAITES A LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES DES PROVINCES BELGIQUES PENDANT L'ANNÉE 1780.

II. — DÉPENSE.

MOIS.	DÉPENSES MILITAIRES.					DÉPENSES CIVILES.						EMPLOIS DU SURPLUS DES REVENUS BELGIQUES.					Total des dépenses militaires, des dépenses civiles et des emplois du surplus des revenus belgiques.	Remboursemens et intérêts des capitaux levés pour le compte des finances allemandes, y compris les provisions.	Total des paiemens faits par la Recette générale en 1780, pour tous les objets des colonnes précédentes.	
	PAIEMENS FAITS A LA CAISSE DES GUERRES.					Sommes comptées pour acquitter les dépenses faites aux fortifications.	Total des dépenses militaires tant à la caisse des guerres qu'aux fortifications.	Dotation du Département des Pays-Bas à Vienne.	Appointemens, pensions et fortifications.	Dépenses ordinaires.	Dépenses et frais extraordinaires.	Total des paiemens et dépenses civiles.	Paiemens particuliers pour dettes du Gouvernement, avances, prêts, achats, indemnités et autres objets casuels.	Secours de la Recette générale pour remboursemens et intérêts de l'engagère du Bureau de Saint-Philippe et des Postes.	Remboursemens et intérêts des capitaux levés pour le compte des finances belgiques, y compris les provisions.	Sommes comptées à la caisse des Gastos secretos.				Total des quatre colonnes précédentes.
	Du produit des aides et subsides.	Du produit des droits d'entrée et de sortie.	Sommes fournies par la caisse civile, pour compléter les 330,000 florins à parer chaque mois.	Paiemens extraordinaires de la caisse civile par anticipation.	Total des quatre colonnes précédentes.															
Janvier	124,000	70,000	433,000	8,000	337,000	4,500	338,500	175,000	6,700	4,300	2,300	188,500	"	200,000	146,000	4,100,000	4,416,000	4,993,000	346,000	2,333,000
Février	173,000	70,000	405,000	"	350,000	500	350,500	"	6,800	5,500	3,800	16,400	7,000	"	44,000	"	24,000	387,600	"	387,600
Mars	178,000	70,000	401,000	"	349,000	4,000	350,000	"	436,500	9,200	2,900	148,600	4,500	"	9,000	40,000	50,700	549,400	"	549,400
Avril	272,000	70,000	9,000	80,000	431,000	2,500	433,500	"	6,700	5,000	3,700	15,400	22,000	"	"	4,248,000	4,270,000	4,748,900	"	4,748,900
May	234,000	70,000	46,000	70,000	420,000	4,500	424,500	"	6,950	6,000	2,400	15,350	"	"	"	"	"	436,850	"	436,850
Jun	258,000	70,000	21,000	70,000	419,000	6,000	425,000	"	436,500	10,500	2,700	149,700	"	"	36,000	400,000	436,000	710,700	803,000	1,343,700
Juin	280,000	70,000	4,000	9,000	360,000	10,000	370,000	"	4,400	4,800	2,650	11,850	4,000	"	980,000	984,000	1,365,850	"	1,365,850	
Juillet	280,000	70,000	2,000	"	352,000	6,500	388,500	"	6,400	4,900	2,850	14,150	13,000	"	"	"	43,000	885,650	"	885,650
Août	249,000	70,000	61,000	"	350,000	4,500	351,500	"	436,300	10,300	3,500	150,100	9,300	"	400,000	409,500	614,400	"	614,400	
Septembre	403,000	70,000	14,000	"	487,000	4,000	488,000	"	8,500	6,300	2,900	18,100	"	"	830,000	837,800	1,043,900	505,000	1,548,900	
Octobre	204,000	70,000	6,000	10,000	290,000	4,000	294,000	"	6,350	3,800	2,700	12,850	"	"	87,000	87,000	393,850	"	393,850	
Novembre	204,000	70,000	6,000	"	280,000	4,500	284,500	"	437,000	8,200	3,600	148,800	2,200	"	76,000	1,045,000	1,093,200	1,326,500	467,030	1,993,330
Décembre	204,000	70,000	6,000	"	280,000	4,500	284,500	"	437,000	8,200	3,600	148,800	2,200	"	76,000	1,045,000	1,093,200	1,326,500	467,030	1,993,330
TOTAL DE 1780	2,531,000	810,000	527,000	247,000	4,145,000	40,500	4,183,500	175,000	899,500	79,000	36,000	889,300	60,000	200,000	288,000	5,500,000	6,048,000	11,423,000	2,124,050	13,244,050
TOTAUX DE 1779	2,531,000	810,000	536,000	248,000	4,155,000	38,000	4,193,000	175,000	399,800	83,000	34,500	892,300	89,000	200,000	234,500	4,800,000	5,323,090	10,408,800	2,334,050	12,742,850
AUGMENTATION	"	"	9,000	4,000	10,000	2,500	7,500	"	"	"	1,500	"	"	"	53,500	700,000	724,500	744,200	"	504,200
DIMINUTION	"	"	"	"	"	"	"	"	300	4,000	"	2,800	29,000	"	"	"	"	"	213,000	"

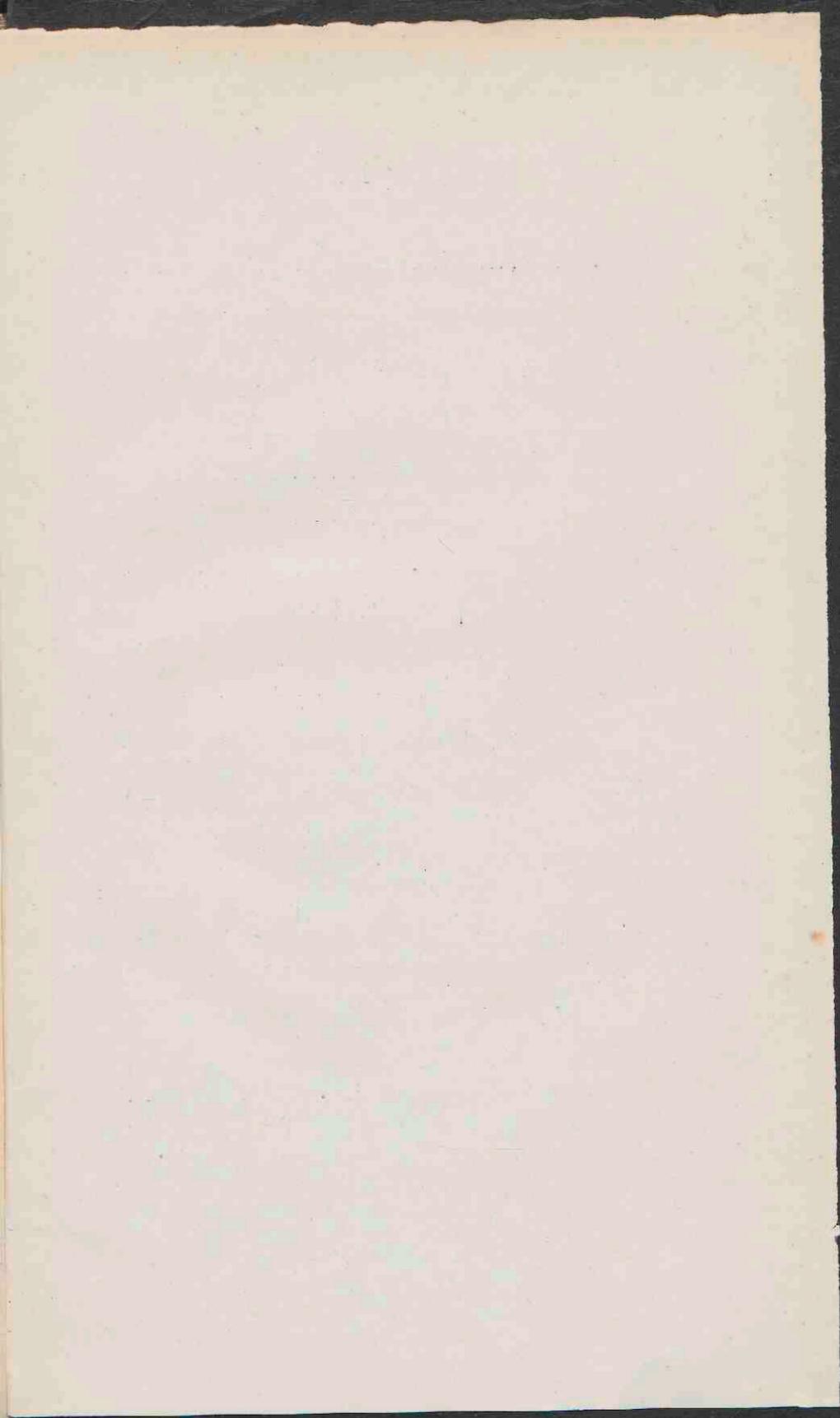
BALANCE.

La recette ci-dessus monté à	fl. 43,379,467 17	7 ²⁵ / ₂₇
Et la dépense à	43,244,050	"
Il est resté de fonds non employés en réserve	fl. 335,417 17	7 ²⁵ / ₂₇
Il étoit resté en caisse à la recette générale au dernier décembre 1779	fl. 143,637 2	4 ² / ₂₇
Partant, le fond de caisse de la Recette générale des finances au dernier décembre 1780 est de	fl. 479,403 13	3 ²⁵ / ₂₇

OBSERVATIONS.

	En 1780.	En 1779.	Augmentation.	Diminution.
Le total des revenus ordinaires a été de	fl. 7,634,302 17	7,608,199 17	26,103	"
Les dépenses courantes, militaires et civiles ont porté	3,373,000	3,083,300	"	40,300
Ainsi les revenus ordinaires ont surpassé les dépenses courantes de	fl. 4,261,302 17	4,524,899 17	263,403	"

Indépendamment de 3,821,000 florins à quoi se sont montés les fonds extraordinaires pendant l'année 1780.



XXI. — APPERÇU POUR L'ANNÉE 1781, DE LA RECETTE ET DE LA DÉPENSE

DISTINCTION DES CATHÉGORIES DE LA RECETTE.		En total.
Revenus ordinaires.	Aides et subsides	3,630,000
	Revenus domaniaux	4,670,000
	Douanes	2,180,000
	Revenus particuliers et parties casuelles	200,000
		7,700,000
Fonds extraordinaires.	Don gratuit	4,000,000
	Vente des biens jésuitiques	500,000
		4,500,000
Total des revenus et fonds belgiques fl.		9,200,000
Deniers à remettre de Vienne pour remboursemens et intérêts des emprunts faits au compte des finances allemandes fl.		2,500,000
Total de la recette apparente fl.		11,700,000

PRÉSUMÉES DE LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES BELGIQUES.

DISTINCTION DES CATHÉGORIES DE LA DÉPENSE.		En total.
Dépenses militaires.	Païemens à la caisse des guerres pour sa dotation.	4,108,000
	Païemens à la caisse des guerres pour le Département des fortifications.	42,000
		4,150,000
Dépenses civiles.	Appointemens, pensions et gratifications	559,500
	Dotation du Département des Païs Bas à Vienne.	475,000
	Dépenses ordinaires	75,500
	Dépenses et frais extraordinaires	25,000
		875,000
Emploi du surplus.	Païemens particuliers pour dettes, avances, etc.	60,000
	Remboursemens et intérêts de l'engagère de Saint-Philippe et des postes	200,000
	Remboursemens et intérêts des emprunts des finances belgiques	340,000
	Sommes à compter à la caisse des Gastos secrets.	3,575,000
		4,175,800
Total des dépenses et emplois des revenus belgiques. fl.		9,200,000
Deniers remis de Vienne pour remboursemens et intérêts des emprunts faits au compte des finances allemandes fl.		2,500,000
Dépense et emploi présumé de la recette fl.		11,700,000